

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 25 – 15 NOVEMBRE 2019

N° ISSN : 0753 - 0560



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	9
ARRÊTÉ fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0817 du 22 octobre 2019 portant ORGANISATION DES SERVICES du Département des Alpes-Maritimes	13
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0818 du 22 octobre 2019 nommant ou confirmant les RESPONSABLES du Département des Alpes-Maritimes	52
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0805 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Grégory DELAFOSSE, directeur de cabinet adjoint, pour le Cabinet du Président	80
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0803 du 24 octobre 2019 concernant la délégation de signature des SERVICES RATTACHES AU CABINET et de la DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL	82
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0819 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Véronique RUMINSKI, directeur de la mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne	85
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0810 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Amaury DE BARBEYRAC, directeur général adjoint pour la mission d'inspection, de contrôle et d'audit	88
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0806 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Christophe PICARD, directeur général des services	90
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0820 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Tony PITON, chef de la mission coordination	92
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0804 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Didier VESCO, directeur des affaires juridiques	95
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0811 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature aux DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS	98
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0812 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature aux SERVICES RATTACHES A LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS	102
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0800 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Stéphane GOMEZ, directeur des achats et de la logistique	105
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0797 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Sabrina GAMBIER, directeur des ressources humaines	110
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0808 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Diane GIRARD, directeur des finances	116
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0814 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Paul SGRO, directeur des services numériques par intérim	121
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0798 du 24 octobre 2019 concernant la délégation de signature de la DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	124
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0813 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Paul SGRO, directeur de la transformation numérique et de la relation usagers	129
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0799 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Dominique REYNAUD, directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine	132

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0816 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Anne-Marie MALLAVAN, directeur des routes et des infrastructures de transport	139
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0802 du 24 octobre 2019 concernant la délégation de signature de la DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE	152
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0807 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Marc CASTAGNONE, directeur de l'environnement et de la gestion des risques	157
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0801 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Jean TARDIEU, directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports	162
ARRÊTÉ N° DRH/2019/0809 du 24 octobre 2019 concernant la délégation de signature de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES	168
DIRECTION DES FINANCES	183
ARRETE portant sur la cessation des fonctions d'un mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Nice-Cessole	184
ARRETE portant sur la démission d'un mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Nice-Lyautey	186
DIRECTION DE L'ENFANCE	188
ARRÊTÉ N° DE/2019/0792 portant sur la nomination des membres de la commission d'agrément en vue d'adoption	189
DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	191
ARRETE N° 19/77 VD portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) à l'entrepreneur individuel M. LE HERISSE Marick exerçant une activité d'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs dont l'enseigne est CHANGO DIVING située sur le domaine public portuaire du port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE	192
ARRETE N° 19/80 N réglementant les conditions d'occupation du domaine public lors de l'organisation par l'association Port Avenir d'un vide-grenier, situé sur les trottoirs des voies périphériques du port de NICE le 27 octobre 2019	194
ARRETE DE POLICE N° 2019-10-11 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage du 43ème Rallye Régional du Haut Pays Niçois sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes	197
ARRETE DE POLICE N° 2019-10-60 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 5 entre les PR 32+145 et 41+715, et la RD 10 entre les PR 24+110 et 17+500, sur le territoire des communes de SAINT-AUBAN, LE MAS et ANDON	200
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2019-10-70 réglementant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 0+000 et 1+585, et le débouché du chemin de Font de Cuberte (VC) sur le giratoire RD 1003-GI1, sur le territoire des communes de MOUANS-SARTOUX et de VALBONNE	203
ARRETE DE POLICE N° 2019-10-71 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 18+500 et 19+000, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LOUBET	206
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2019-10-72 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 17+200 et 17+350 et le chemin de Brassauris (VC) adjacente, sur le territoire de la commune de GRASSE	209
ARRETE DE POLICE N° 2019-10-74 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 73 entre les PR 12+500 et 16+345, sur le territoire de la commune de LUCERAM	212

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2019-10-76 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 22 entre les PR 4+800 et 5+900 et les 2 VC adjacentes, sur le territoire de la commune de SAINTE-AGNES	215
ARRETE DE POLICE N° 2019-10-77 portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2019-10-28 du 2 octobre 2019, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 40+600 et 40+700, sur le territoire de la commune de GUILLAUMES	218
ARRETE DE POLICE N° 2019-10-78 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2204, entre les PR 19+140 et 19+220, sur le territoire de la commune de L'ESCARÈNE	220
ARRETE DE POLICE N° 2019-10-79 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 68+470 et 68+570, sur le territoire de la commune de TOUËT-SUR- VAR	222
ARRETE DE POLICE N° 2019-10-80 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON	225
ARRETE DE POLICE N° 2019-10-82 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 80, entre les PR 9+900 et 10+000, sur le territoire de la commune de BRIANÇONNET	227
ARRETE DE POLICE N° 2019-10-83 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 2+550 et 3+400, sur le territoire de la commune de RIGAUD	229
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-01 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 10+480 et 10+550, sur le territoire de la commune de VALBONNE	232
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2019-11-02 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2211A, entre les PR 9+600 et 9+800, sur le territoire de la commune de COLLONGUES	234
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2019-11-03 réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur les RD 92, entre les PR 0+650 et 0+930 et RD 192, entre les PR 0+000 et 1+605, dans les giratoires RD 92-GI1, entre les PR 0+005 et 0+020 et RD 192-GI1, entre les PR 0+000 et 0+040, sur la promenade piétonne située du côté droit, dans le sens nord / sud, de la RD 192, entre les PR 0+390 et 0+435, et sur les chemins de l'Olivet et Levassor (VC), sur le territoire de la commune de MANDELIEU-la NAPOULE	236
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-04 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 21, entre les PR 14+120 et 14+250, sur le territoire de la commune de LUCÉRAM	240
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-05 réglementant temporairement la circulation des piétons et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 704, dans le sens Antibes / Biot, au droit des PR 0+583, 0+800, 1+100 et 1+350, sur le territoire de la commune d'ANTIBES	242
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-07 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 535, (sens Antibes / Biot), entre les PR 0+000 et 0+050, sur le territoire de la commune d'ANTIBES	244
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-09 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 5 entre les PR 32+145 et 41+715, sur le territoire des communes de SAINT-AUBAN, LE MAS et ANDON	246

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-11 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2564 entre les PR 22+280 et 22+360 sur le territoire de la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	249
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-13 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 12+150 et 12+400, sur le territoire de la commune de RIGAUD	251
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-14 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 204, entre les PR 4+050 et 4+150, sur le territoire de la commune de VALBONNE	253
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-15 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 16+400 et 17+080, sur le territoire de la commune de ROQUEFORT-LES-PINS	255
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-16 portant modification de l'arrêté départemental n° 2019-10-74, daté du 25 octobre 2019, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 73 entre les PR 12+500 et 16+345, sur le territoire de la commune de LUCERAM	257
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-17 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 0+330 et 0+250, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-DE-VENCE	259
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-18 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 70+100 et 70+150, sur le territoire de la commune de TOUËT-SUR-VAR	261
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-19 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 26, entre les PR 3+850 et 3+950, sur le territoire de la commune de VILLARS-SUR-VAR	264
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-20 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 26, entre les PR 10+150 et 10+250, sur le territoire de la commune de MASSOINS	266
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2019-11-21 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 29+590 et 30+620, sur le territoire de la commune de GOURDON	268
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-22 portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2019-09-20, du 3 septembre 2019, modifié par l'arrêté n° 2019-09-35, du 10 septembre 2019, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2566 entre les PR 61+740 et 61+900 sur le territoire de la commune de CASTILLON	270
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2019-11-23 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 29 entre les PR 0+000 et 1+500, sur le territoire de la commune de GUILLAUMES	272
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-24 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 13+340 et 13+420, sur le territoire des communes d'OPIO et de VALBONNE	275
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-25 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 115, entre les PR 0+790 et 0+920, sur le territoire de la commune de CONTES	277
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-26 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 92, entre les PR 3+670 et 3+810, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE	279

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-27 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 217, entre les PR 1+550 et 1+750, sur le territoire de la commune de PIERREFEU	281
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-29 réglementant temporairement la circulation des piétons et des cycles, hors agglomération, sur la piste cyclable longeant la RD 504, entre les PR 5+260 et 5+280, sur le territoire de la commune de BIOT	283
ARRETE DE POLICE N° 2019-11-31 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 435, entre les PR 0+480 et 0+880, sur le territoire de la commune de VALLAURIS	285
ARRETE DE POLICE N° SDA C/V - 2019 -11- 271 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 0+420 et 0+470, sur le territoire de la commune de VILLARS-SUR-VAR	287
ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2019-10 - 369 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 31+000 et 31+600, sur le territoire de la commune de LE BAR-SUR-LOUP	289
ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2019-10 - 375 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 0+300 et 0+530, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-DE-VENCE	291
ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2019-10 - 384 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 16+580 et 16+640, sur le territoire de la commune d'OPIO	293
ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2019-10 - 385 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 17+950 et 18+050, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE	295
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - CAN - 2019-10 - 172 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 404, entre les PR 1+600 et 1+860, sur le territoire de la commune de MOUANS-SARTOUX	297
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - CAN - 2019-11 - 174 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 4+850 et 5+580, sur le territoire de la commune de MOUGINS	299
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - CAN - 2019-11 - 175 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 5+000 et 5+510, sur le territoire de la commune de MOUGINS	301
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2019-10 - 266 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 13, entre les PR 11+530 et 11+640, sur le territoire de la commune de SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE	303
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2019-10 - 273 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 25+700 et 26+320, sur le territoire de la commune de GRASSE	305
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2019-10 - 275 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 113, entre les PR 0+700 et 0+940, sur le territoire de la commune de PEYMEINADE	307
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2019-11 - 279 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 24+950 et 25+050, sur le territoire de la commune de GRASSE	309
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2019-11 - 283 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 609, entre les PR 0+250 et 0+350, sur le territoire de la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE	311

ARRETE DE POLICE N° SDA PAO - SER - 2019-11 - 98 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2211, entre les PR 1+200 et 1+300, sur le territoire de la commune de VALDEROURE 313

Direction des ressources
humaines

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

A R R E T E

fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 et notamment son article 9 en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre de la présente décision doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification auprès de la juridiction administrative ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date des 27 janvier 2006 et 21 décembre 2007 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité et fixant le nombre de ses membres ;

VU la délibération n°12 de la commission permanente du 22 mai 2014 maintenant à 20 le nombre de membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU le procès-verbal des élections tenues le 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

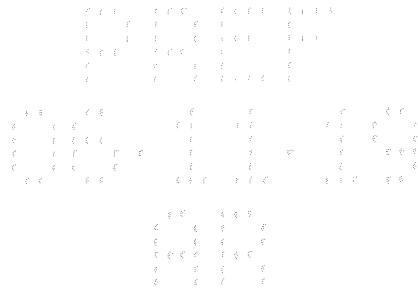
VU l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté de nomination des responsables ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes ;

.../...



ARRETE

ARTICLE 1er : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Département des Alpes-Maritimes est composé comme suit :

Représentants de la collectivité :

Président : M. Charles Ange GINESY - Président du Conseil départemental

En cas d'empêchement ou d'absence :

M. Xavier BECK

Membres titulaires : M. Charles Ange GINESY
M. Xavier BECK
M. Auguste VEROLA
Mme Michèle OLIVIER
M. Jacques GENTE
M. Christophe PICARD
M. Hervé MOREAU
Mme Christel THEROND
Mme Christine TEIXEIRA
Mme Sabrina GAMBIER

Membres suppléants : Mme Sabrina FERRAND
Mme Michèle PAGANIN
M. Roland CONSTANT
Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI
Mme Sophie DESCHAINRES
M. Arnaud FABRIS
M. Jean TARDIEU
M. Marc JAVAL
Mme Florence FREDEFON
M. Dominique REYNAUD

.../...



Représentants du personnel :

Membres titulaires : M. Arnaud FALQUE
M. Thierry AUVARO
Mme Frédérique BAILET
M. Cyril GIORDANENGO
M. Eric TASSI
M. Thierry TRIPODI
M. Serge IKONOMOFF
M. Laurent CABOUFIGUE
M. Jean-Claude NOIRFALISE
M. Olivier ANDRES

Membres suppléants : Mme Anita LIONS
M. Thierry SANTACREU
Mme Nadine KRAUS
M. Lucien MESTAR
M. Eric FERRERI
M. Philippe CALIENDO
Mme Valérie AICARDI
Mme Audrey TORRE
Mme Audrey GRIVEL
M. Nicolas ROBINET

ARTICLE 2 : L'arrêté du 3 juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Nice, le 5 NOV. 2019

Charles Ange GINESY
Président du Conseil Départemental

En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (33 bd Franck Pilatte, 06300 NICE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191022-lmc14078-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0817

Arrêté d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes du 22 octobre 2019



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis du comité technique du 14 octobre 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont organisés comme suit et comprennent :

- le cabinet du Président,
- la mission d'inspection, de contrôle et d'audit et la mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne,
- la direction générale des services départementaux.

TITRE 1

LE CABINET DU PRÉSIDENT

ARTICLE 2 : **Le cabinet du Président** est dirigé par un directeur de cabinet adjoint qui suit les affaires réservées, assure les liaisons avec les conseillers départementaux, les maires, les élus régionaux et nationaux, met en œuvre la politique de communication du Conseil départemental, règle les questions de protocole et les relations extérieures du Département.

ARTICLE 3 : La direction des services rattachés au Cabinet

Elle est chargée de la gestion administrative de l'ensemble des services du cabinet.

ARTICLE 4 : La direction de la communication et de l'évènementiel

Elle propose et coordonne les actions de communication du Conseil départemental.

Elle assure la réalisation matérielle des actions de communication de l'institution départementale.

4.1 Le service des événements culturels

Il est en charge de l'organisation d'événements culturels départementaux.

4.2 Le service du protocole

Il a en charge l'organisation matérielle de l'ensemble des manifestations, des réceptions et des cérémonies organisées par le Conseil départemental.

Il a autorité fonctionnelle sur les huissiers de l'Hôtel du Département.

ARTICLE 5 : Le service presse

Il a en charge les relations avec la presse et l'élaboration de la revue de presse.

TITRE 2

LA MISSION D'INSPECTION, DE CONTRÔLE ET D'AUDIT

ARTICLE 6 : La mission d'inspection, de contrôle et d'audit est placée auprès du Président du Conseil départemental. Elle est composée d'auditeurs consultants et du correspondant « Informatique et libertés ».

Elle concourt à l'amélioration de la gestion de la collectivité et développe l'évaluation des politiques départementales mises en œuvre par la collectivité. A ce titre, elle réalise tout benchmark.

Elle assure par ailleurs le contrôle et l'évaluation des organismes bénéficiant de concours départementaux et peut, dans le cadre de ces missions, se substituer aux services dans leurs relations avec des partenaires extérieurs. Elle établit la cartographie des risques liés aux participations financières, techniques ou humaines accordées par le Conseil départemental aux organismes extérieurs quels que soient leurs statuts. Elle en établit annuellement le plan de contrôle.

Toutes missions d'analyse et d'évaluation des politiques départementales peuvent lui être confiées. Elle apprécie la pertinence de celles-ci, l'efficacité et l'efficience de leurs modalités d'application. Elle s'assure du respect des règles administratives ou techniques.

Par l'intermédiaire du correspondant « informatique et libertés », elle veille à l'application de la loi en identifiant, évaluant et contrôlant le risque de non-conformité de la collectivité qui peut naître du non-respect des dispositions propres aux activités liées à la protection et à la sécurisation des données à caractère personnels.

Elle participe à la mise en œuvre d'une réflexion stratégique sur l'évolution de la décentralisation et ses effets sur le Département. Dans ce cadre, à la demande du Président ou du Directeur général des services, elle mène toutes missions de prospective et d'analyse. Elle assure également une veille législative et réglementaire en constituant un lieu de ressources de l'expertise en matière de politiques décentralisées.

Elle organise le travail de la commission de contrôle et d'évaluation des marchés publics, y assiste et en assure les secrétariats ; elle élabore également le tableau de bord et pilote sa modernisation.

Pour l'accomplissement de ses missions, elle a accès à tous les documents nécessaires détenus par les services, peut auditionner, en tant que de besoin, toute personne et dispose, en tant que de besoin, des moyens des services indispensables à son fonctionnement.

Elle peut également être saisie de demandes d'enquêtes administratives.

LA MISSION D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

ARTICLE 7 : **La mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne** est une mission d'appui fortement liée à la rationalisation et la modernisation de l'action publique. Elle conduit les évaluations visant à déterminer dans quelle mesure une politique départementale a atteint les objectifs qui lui sont assignés et produit les impacts escomptés auprès des publics concernés, au regard des moyens alloués. Elle assure un rôle de conseil auprès du Président du Conseil départemental en mettant en œuvre des actions transversales et collaboratives de :

- pilotage de la fonction d'évaluation des politiques publiques,
- appui interne visant à la sécurisation et l'optimisation des processus, notamment dans un contexte de transformation numérique,
- pilotage du système d'information d'aide à la décision.

TITRE 3

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARTICLE 8 : **La direction générale des services départementaux** est assurée par un directeur général des services qui est chargé de la préparation et de l'exécution de l'ensemble des missions du Conseil départemental. La mission coordination, la direction des affaires juridiques et cinq directions générales adjointes lui sont rattachées :

- ⇒ la direction générale adjointe pour les ressources et les moyens,
- ⇒ la direction générale adjointe pour la culture, la transformation numérique et la relation usagers,
- ⇒ la direction générale adjointe pour les services techniques,
- ⇒ la direction générale adjointe pour le développement,
- ⇒ la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines.

ARTICLE 9 : **La mission coordination**

Elle assure le suivi des dossiers signalés, les relations avec le cabinet sur les demandes d'éléments de langage pour le Président et le suivi des parapheurs de courriers départ mis à la signature du directeur général et du Président.

LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARTICLE 10 : **La direction des affaires juridiques**

Elle a pour mission de défendre les intérêts et les droits du Département auprès des juridictions administratives et judiciaires, et d'apporter à toutes les directions du Département l'assistance juridique nécessaire à la préparation et à la conduite de leurs dossiers.

Cette direction est composée du service du juridique et du contentieux.

10.1 **Le service du juridique et du contentieux**

Il effectue en qualité de conseil juridique les analyses demandées par les directions du Département. Il instruit tout type de règlement à l'amiable et rédige les conventions s'y rapportant. Il assure également la rédaction de tous documents juridiques, instruit les procédures de legs au Département, enregistre et conserve les arrêtés et les conventions.

Il est compétent pour tous litiges impliquant le Département. Il assure ainsi sa représentation en défense ou en demande devant les diverses juridictions. Il participe à la mise en œuvre des décisions de justice dans toutes leurs implications de fait et de droit.

Il gère tous les contrats d'assurance du Département.

CHAPITRE 1

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

ARTICLE 11 : La direction générale adjointe pour les ressources et les moyens

Elle mobilise l'ensemble des directions de ressources, logistique et soutien au service d'un pilotage stratégique des projets et des ressources.

Elle conduit des chantiers de modernisation.

Elle anime la politique de gestion et de planification budgétaire et financière ainsi que l'ensemble des procédures d'achat public au sein de la collectivité.

A ce titre, elle a accès à toutes les informations détenues par les bureaux financiers et exerce une autorité conjointe.

Elle participe à la dématérialisation des procédures et assure la veille juridique et réglementaire des domaines dont elle a la charge.

Elle est chargée des relations administratives, et du suivi financier du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Elle met en œuvre les ressources humaines optimales, assure une gestion prévisionnelle des effectifs, la mobilité interne et favorise l'évolution professionnelle des agents.

Elle organise les conditions matérielles d'installation des personnels et des services et rationalise l'utilisation des moyens.

Elle a en charge le pilotage de l'ensemble du parc des véhicules légers de la collectivité.

Elle a en charge la diffusion de la documentation pour l'ensemble des services départementaux.

Elle a en charge le service de l'assemblée.

Elle comprend deux services et quatre directions :

- ⇒ le service de l'assemblée,
- ⇒ le service de la documentation,
- ⇒ la direction des achats et de la logistique,
- ⇒ la direction des finances,
- ⇒ la direction des ressources humaines,
- ⇒ la direction des services numériques.

ARTICLE 12 : Le service de l'assemblée

Il est chargé de l'organisation et du secrétariat des réunions du Conseil départemental, de la commission permanente et des commissions internes.

Il réalise le contrôle de la qualité des rapports, des délibérations et des fiches argumentaires de l'assemblée départementale et de la commission permanente en lien avec les directions et en assure le suivi.

Il assure la publication des délibérations au recueil des actes administratifs, l'affichage légal des actes et édite le bulletin des actes administratifs.

Il a en charge la gestion du statut de l' élu. Les secrétaires et les chargés de mission des élus lui sont rattachés.

Il assure le suivi des désignations d'élus dans les organismes et commissions externes.

ARTICLE 13 : Le service de la documentation

Il réunit, analyse, exploite l'ensemble de la documentation administrative, économique et médico-sociale. Il en fait la synthèse et en assure la diffusion.

Il centralise les interrogations des banques de données extérieures.

Il gère l'acquisition de l'ensemble de la documentation pour tous les services.

Il est composé de trois sections :

13.1 La section presse et réseaux documentaires

Elle assure le traitement documentaire, par numérisation, de la presse locale et nationale, quotidienne et hebdomadaire pour alimenter la base de données « Presse locale et nationale », principal outil de la connaissance des informations d'actualité concernant notre département et les collectivités territoriales.

Elle collecte, analyse et procède à l'indexation des documents concernant l'environnement et l'aménagement dans les Alpes-Maritimes.

Elle permet d'avoir connaissance des expériences de gestion et des politiques mises en œuvre dans les autres départements.

13.2 La section analyse documentaire

Elle assure l'exploitation des ouvrages, articles de périodiques et informations d'actualité pour alimenter les bases de données documentaires mises à la disposition de tous.

Elle effectue également les recherches documentaires pour les services et les usagers reçus lors des permanences en salle de lecture et participe à l'élaboration et la mise à jour des lettres d'information et des dossiers d'actualité pour la diffusion de l'information auprès des agents.

13.3 La section espace documentaire numérique

Elle conçoit, réalise et développe les espaces intranet et internet dédiées à la documentation afin de répondre aux besoins des agents en matière de données documentaires utiles à leurs missions.

Elle a en charge l'élaboration de nouveaux produits documentaires numériques (lettres d'information, dossiers d'actualité, veille documentaire...) ainsi que la réorganisation de l'espace intranet de la documentation par grandes thématiques.

Elle est également responsable de l'animation de sessions de formation à la recherche documentaire sur intranet et internet pour assurer aux agents une plus large autonomie dans leurs recherches d'informations.

LA DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

Elle organise les conditions matérielles d'installation des personnels et des services de la collectivité.

Elle gère et optimise les achats, du recueil des besoins des différentes directions à la fiabilisation du contrôle du service fait.

Elle gère les stocks, de l'entrée à la sortie d'inventaire.

Elle a en charge la stratégie d'achat public de la collectivité.

Elle est garante du respect des procédures de commande publique du Département et assure leur mise en œuvre.

Elle comprend trois services :

ARTICLE 14 : Le service des marchés

Il est en charge de l'ensemble des étapes administratives relatives à la passation et à l'exécution des procédures de commande publique de la collectivité dont le montant excède 25 000 € HT.

Outre la programmation, l'organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) et le pilotage des procédures lancées par le Département, il est garant de la sécurité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Il assure la rédaction, le contrôle, la validation des pièces des dossiers de consultation des entreprises ainsi que la notification et le suivi administratif des marchés.

Il a également un rôle de conseil et de veille juridique en matière de commande publique.

Il est organisé en trois sections, chacune d'entre elles ayant en charge tous les aspects de la commande publique pour un ensemble de directions données : la section bâtiment et construction, la section social, éducation et environnement et la section routes, transports et moyens généraux.

ARTICLE 15 : **Le service des moyens de proximité**

Il assure l'acquisition, l'inscription à l'inventaire et le suivi du mobilier et du matériel des services départementaux.

Il est responsable du stockage des mobiliers, matériels et documents qui lui sont confiés par l'ensemble des services départementaux. Il acquiert les petits matériels, les fournitures diverses et l'habillement puis en assure la distribution.

Il a en charge la reproduction des documents des services départementaux.

Il est chargé du nettoyage des locaux de l'ensemble des services du Département et de la voirie du CADAM.

Il est composé de deux sections :

15.1 La section fournitures et magasins

Elle procède aux achats de toutes fournitures utiles à l'installation matérielle des services, telles que mobiliers, matériels divers, habillement, économat, linge. Elle assure les inscriptions à l'inventaire et les mises en réforme. Elle organise le stockage et la distribution de toutes fournitures utiles aux besoins départementaux en gérant les magasins ; elle en trace les usages.

Elle est chargée de la gestion des impressions sur site central.

Elle assure la confection et la reproduction de documents nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

15.2 La section entretien

Elle a en charge le nettoyage ordinaire des locaux de l'ensemble des services du Département et de la voirie du CADAM, et de l'approvisionnement en produits d'entretien.

Elle est composée de quatre unités d'entretien, en charge des agents exerçant en régie et du contrôle des prestations externalisées : « sièges », « ville de Nice et alentours », « sites extérieurs hors ville de Nice », et « voirie ».

ARTICLE 16 : **Le service du parc automobile**

Il est chargé du pilotage global de l'ensemble du parc des véhicules et matériels roulants de la collectivité et administre le parc des véhicules légers, y compris les deux roues, affectés au CADAM et sur les sites extérieurs.

Il est chargé de l'entretien des véhicules légers du Département, de la gestion des chauffeurs du service et des prêts de véhicules.

Il comprend une section : la section garage.

Il gère le parking public sur le CADAM.

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 17 : **La direction des ressources humaines**

Elle gère et optimise l'emploi des ressources humaines du Département et favorise l'évolution professionnelle des agents.

Elle est chargée du fonctionnement des instances paritaires et anime le dialogue social au sein de l'institution.

Elle assure la mise en place administrative et juridique de l'organigramme des services départementaux.

Elle gère les dispositifs de l'horaire variable et de l'ARTT.

Elle propose et élabore le contenu rédactionnel des documents de communication interne.

Elle assure les manifestations, colloques et animations concernant les agents de la collectivité.

Elle dispose d'une crèche qui assure l'accueil des enfants des personnels du Conseil départemental et des administrations implantées sur le CADAM.

Elle instruit les demandes d'admission à la crèche du CADAM dont elle établit le budget et les prix de journées.

Elle organise les actions sociales au profit du personnel, elle assure également les relations avec le comité des œuvres sociales, le Département Union Club et l'association du restaurant inter-administratif du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes.

Elle comprend quatre services et une crèche :

- ⇒ le service de l'administration des ressources humaines,
- ⇒ le service des parcours professionnels,
- ⇒ le service de la qualité de vie au travail,
- ⇒ le service du pilotage et du dialogue social,
- ⇒ la crèche.

17.1 Le service de l'administration des ressources humaines

Le service de l'administration des ressources humaines a en charge la gestion administrative de la carrière des agents de leur recrutement à leur départ de la collectivité. Il est chargé de l'organisation des commissions administratives paritaires, des entretiens professionnels des agents, de leurs avancements, de leurs positions et des rémunérations qui en découlent. Il instruit les procédures disciplinaires et gère les allocations chômage.

Il a en charge la gestions des congés pour maladies, maternités, paternités, adoptions et retraite.

Il effectue le calcul de la paye, la réalisation de déclarations mensuelles et annuelles et le suivi des avantages en nature.

Ce service est organisé en trois sections :

- section titulaires,
- section contractuels,
- section maladies et retraites.

17.2 Le service des parcours professionnels

Il analyse la qualification des besoins de la collectivité en matière d'emplois et accompagne les agents dans le développement de leurs compétences individuelles.

Dans le domaine de l'analyse des métiers et pratiques professionnelles, il a pour mission la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il analyse l'évolution de l'emploi et des métiers dans la collectivité, élabore et met à jour le référentiel métier et les fiches de poste du Conseil départemental à l'occasion des mobilités et recrutements.

Il répond au besoin en personnel des directions. En collaboration avec les directions et les services, il analyse la nature du besoin et définit les moyens à mettre en œuvre pour y répondre. Il organise et anime les commissions de sélection des mobilités internes et des recrutements externes. Il accompagne les parcours professionnels des agents compte tenu de leurs souhaits, de leurs compétences et des besoins de la collectivité.

Il procède au recrutement et au suivi des volontaires du service civique. Il assure également le suivi des stagiaires de l'enseignement au sein de la collectivité.

Il a en charge la définition et la mise en œuvre des formations des agents de la collectivité en lien avec les politiques départementales, les projets de service et les parcours individuels professionnels.

Il conduit le recensement des besoins en formation et élabore les cahiers des charges nécessaires à la mise en œuvre des formations collectives correspondantes. Il réalise le référentiel des formations relatif aux métiers spécifiques au Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Il assure la mise en œuvre des actions de formations, collectives et leur suivi.

Il élabore des cursus personnalisés à l'occasion des préparations aux concours et examens de la fonction publique, d'affectations sur un nouveau poste, ou dans le cadre de projets individuels d'évolution professionnelle.

Il développe et anime le e-Learning Center qui met à la disposition des agents des formations digitales.

17.3 Le service de la qualité de vie au travail

Il veille à la préservation de la santé et de la sécurité des agents au travail. Il assure le recensement et la prévention des risques professionnels et anime le réseau des assistants et conseillers de prévention. Il assure l'organisation, le suivi et le secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Il est composé de deux sections : la section préservation de la santé et prévention des risques (SPSPR) comprenant la médecine de prévention, l'hygiène et la sécurité au travail et la section action sociale et gestion des accidents (SASGA) en charge de l'accompagnement social et psychologique des agents, des prestations sociales et de l'instruction des déclarations d'accidents ou maladies professionnelles.

17.4 Le service du pilotage et du dialogue social

Il assure le suivi des effectifs en fonction des grands objectifs de la collectivité et de l'évolution des missions. Il réalise les études prospectives et élabore les organigrammes, le bilan social, les différents documents statistiques et tableaux de bord de suivi des effectifs.

Il assure le pilotage et le suivi de la masse salariale. Il assure la préparation et l'exécution du budget de la DRH. Il détermine l'application aux agents de la collectivité des dispositions réglementaires en matière de NBI et de régime indemnitaire. Il gère les frais de déplacement.

Il est chargé de l'expertise et l'assistance à la direction générale et aux services en matière d'organisation. Il gère la rédaction des arrêtés d'organisation des services, de nomination des responsables et de délégations de signature.

Il gère et traite les questions relatives au temps de travail, aux congés et aux autorisations d'absence. Il conseille et aide les services à la rédaction de dispositifs particuliers d'aménagement du temps de travail. Il s'occupe également du premier niveau d'accueil des questions relatives aux ressources humaines via une plate-forme d'accueil téléphonique.

Il est en chargé de la coordination avec les organisations syndicales et assure l'organisation, le suivi et le secrétariat du Comité technique (CT).

LA DIRECTION DES FINANCES

ARTICLE 18 : La direction des finances

Elle a en charge la politique budgétaire et financière de la collectivité.

Elle comprend trois services :

- ⇒ le service du budget, de la programmation et de la qualité de gestion,
- ⇒ le service de l'exécution budgétaire et de la dette,
- ⇒ le service des bureaux financiers.

18.1 Le service du budget, de la programmation et de la qualité de gestion

Il assure la préparation budgétaire et l'élaboration des maquettes pour le budget principal et les budgets annexes : rapport d'orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, compte administratif.

Il définit et met en œuvre une politique de contrôle de gestion : analyse des politiques publiques, mise en place d'indicateurs de pilotage de l'exécution budgétaire, optimisation des coûts de gestion.

Il établit les tableaux de bord mensuels et les études financières ponctuelles.

Il assure l'élaboration d'une prospective budgétaire pluriannuelle et, dans ce cadre, établit notamment le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.

Il assure la gestion centralisée des autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Il élabore les analyses budgétaires rétrospectives et prospectives.

Il assure la gestion des régies de recettes et d'avance.

Il organise les réunions du comité de programmation des marchés.

18.2 Le service de l'exécution budgétaire et de la dette

Il assure la tenue de la comptabilité d'engagement et de la comptabilité de l'ordonnateur ; il veille à la qualité comptable, notamment des opérations liées à l'actif de la collectivité.

Il assure, pour le compte de la collectivité, les relations avec la Paierie départementale.

Il conduit, en liaison avec le payeur départemental, les opérations de fin d'exercice et l'établissement des documents du compte administratif.

Il assure la liquidation et l'émission des titres de recettes, la centralisation des arrêtés d'attribution et le suivi des subventions attendues au titre des travaux routiers et des grosses constructions, la déclaration annuelle au titre du FCTVA.

Il assure la gestion de la trésorerie, des emprunts ainsi que de la dette propre et de la dette garantie.

Il assure des analyses financières et des tableaux de bord à la demande.

Il assure la gestion de la TVA des secteurs distincts d'activités soumis à déclaration.

18.3 Le service des bureaux financiers

Il gère l'activité comptable de certaines directions.

Il veille à l'harmonisation des procédures et au développement de la qualité comptable.

Il coordonne l'activité des sections avec celles des autres services de la direction.

Il consolide les documents de restitution pour le compte des directions.

18.3.1 La section administration générale

Elle gère l'activité comptable de la direction des services numériques, de la direction des affaires juridiques, de la mission coordination, du service de la documentation, de la direction des ressources humaines hors rémunérations, de la direction de la transformation numérique et de la relation usagers et de la direction des achats et de la logistique, ainsi que les dépenses et recettes afférentes aux véhicules départementaux (en lien avec la Direction des routes et des infrastructures de transport) de tous les services, à la seule exception des dépenses d'entretien et de fonctionnement des véhicules des collègues gérées directement par les établissements et prises en compte dans leurs dotations.

Elle participe à la préparation et au suivi budgétaire, à la gestion des autorisations de programme et d'engagement.

Elle effectue les prévisions de trésorerie.

Elle procède à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi qu'à la préperception des recettes.

Elle établit périodiquement des restitutions pour le compte des directions.

Elle gère le budget annexe du parking silo.

Elle assiste les directions et services dans le processus de validation financière des délibérations et dans les procédures d'achat et de commande publique.

18.3.2 La section santé-social-insertion

Elle gère l'activité comptable de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités territoriales.

Elle participe à la préparation et au suivi budgétaire, à la gestion des autorisations de programme et d'engagement.

Elle effectue les prévisions de trésorerie.

Elle procède à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi qu'à la préperception des recettes.

18.3.3 La section développement

Elle gère l'activité comptable de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de la direction du développement culturel ainsi que de la direction de l'environnement et de la gestion des risques.

Elle gère les budgets annexes du laboratoire vétérinaire départemental et du Cinéma Mercury.

Elle participe à la préparation et au suivi budgétaire, à la gestion des autorisations de programme et d'engagement.

Elle procède :

- à la préparation et au suivi du budget et du plan pluriannuel d'investissement,
- à la mise en place et au suivi des indicateurs d'activités et des protocoles de traitement des dépenses et recettes,
- aux engagements, liquidations et mandatement des dépenses,
- à la liquidation des titres de recettes.

Elle assiste les directions dans le processus de validation financière des délibérations.

LA DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

ARTICLE 19 : La direction des services numériques

Dans le cadre de la politique numérique du département, la Direction des services numériques accompagne les directions dans le développement, la mise en œuvre et l'usage de nouveaux outils digitaux en soutien direct de leurs missions, facilitant l'innovation et participant à la simplification et l'amélioration continue de la relation avec les usagers, en lien avec la direction de la transformation numérique et de la relation usagers. Dans cette mission support, la DSN procède à l'acquisition et à la location des équipements informatiques, de leurs applicatifs et des moyens de communication. Elle assure leur maintien en conditions opérationnelles. Elle veille à la cohérence et à la sécurité du système d'information départemental.

Elle comprend deux services et une unité :

- le service projets et applications numériques ;
- le service infrastructures et exploitations ;
- l'unité gestion administrative, budgétaire et commande publique.

19.1 Le service projets et applications numériques

Il assiste la direction de la transformation numérique et de la relation usagers dans le cadrage et l'expression des besoins fonctionnels des métiers (assistance à maîtrise d'ouvrage, analyse de faisabilité, analyse des processus et de la valeur).

Il développe de nouveaux projets avec une méthodologie unifiée.

Il assure la phase d'intégration/recette, en lien avec la MOA pour la partie fonctionnelle.

Il supervise la mise en production.

Il est le garant de la gestion et de l'évolution du patrimoine applicatif existant en gérant les corrections/évolutions, en lien avec le service infrastructures et exploitations, pour la partie technique et les éditeurs.

19.2 Le service infrastructures et exploitations

Il anticipe les usages, accompagne les besoins, administre et assure le maintien en condition opérationnelle (MCO) d'infrastructures, de réseaux, et de postes de travail.

Il accompagne les nouveaux usages numériques.

Il accompagne les projets structurants (mobilité, collaboratif, Cloud, usage métier).

Il est chargé de développer un concept store pour l'offre et le maintien en condition des matériels.

CHAPITRE 2

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LA CULTURE, LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET LA RELATION USAGERS

ARTICLE 20 : La direction générale adjointe pour la culture, la transformation numérique et la relation usagers

Elle accompagne le développement culturel et numérique des territoires.

Elle vise à promouvoir la transformation numérique de la collectivité et à développer et déployer les usages numériques au plus près des usagers.

Elle comprend deux directions :

- la direction du développement culturel ;
- la direction de la transformation numérique et de la relation usagers.

LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ARTICLE 21 : La direction du développement culturel

Elle propose et met en œuvre la politique culturelle du Département.

Elle anime et coordonne tous les services à thématique culturelle.

Elle se compose de trois services, de la médiathèque départementale et de deux musées :

21.1 Le service de l'action et du développement culturel

Il développe l'offre culturelle au bénéfice des habitants du Département.

Il assure l'instruction des subventions pour les associations culturelles, les communes et les autres structures publiques.

Il met en œuvre la politique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel.

Il est composé de trois sections : Cinéma Mercury, Espaces Laure Ecard et Gare du Sud et Lympia – Espace culturel départemental.

21.2 Le service du patrimoine culturel

Il est chargé de l'inventaire du patrimoine culturel, de sa restauration et de sa mise en valeur. Il comprend une section Grotte du Lazaret.

21.3 Le service des archives départementales

Il assure le contrôle, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives publiques ou privées intéressant le Département.

Il est composé de quatre sections :

21.3.1 La section des archives communales, Sardes et de la valorisation

Elle coordonne les opérations de collecte et surtout de classement des archives communales et sardes, très utilisées pour la valorisation (expositions, catalogues, conférences) car parmi les plus anciennes.

Elle a en charge les fonds anciens.

Elle conçoit les expositions des Archives départementales et gère le prêt aux établissements scolaires, aux collectivités, aux associations et pour le grand public. Elle assure les visites de groupes. Elle a en charge la mise en œuvre d'une politique cohérente à l'égard de tous les publics. Elle anime des ateliers de sigillographie et d'héraldique.

21.3.2 La section des relations avec le public et des archives privées et orales

Elle assure l'accueil du public, gère la salle de lecture, la communication des documents et la réutilisation des données ou documents.

Elle effectue les recherches par correspondance et est en charge des relations avec les internautes.

Elle prospecte en vue des dépôts et des dons d'archives privées, procède aux achats de documents d'archives, collecte les archives orales ou audiovisuelles et en assure le traitement.

21.3.3 La section du contrôle et de la collecte des archives des administrations

Elle assure le contrôle scientifique et technique des archives des services administratifs, des communes et des organismes exerçant une mission de service public dans le département.

Elle fournit les conseils en matière d'organisation et de classement, élabore les tableaux de gestion.

Elle contribue à la formation des agents en charge des archives.

Elle assure la collecte et le traitement des archives administratives et instruit les visas d'élimination des documents publics.

Elle concourt à l'organisation de la dématérialisation et gère l'archivage électronique.

21.3.4 La section des archives notariales, de la numérisation et de la coordination

Elle assure la collecte et le classement des archives des notaires.

Elle détermine les travaux de numérisation et en assure le suivi en relation avec l'informatique.

Elle assure la mise à jour du site internet et en coordonne l'enrichissement et l'évolution.

Elle assure le catalogage des fonds figurés, de la bibliothèque historique et les archives imprimées.

Elle assure la coordination des sections et unités (finances, marchés, rapports au Président...).

21.4 La médiathèque départementale

Elle met en œuvre tout ce qui concourt au développement de la lecture et autres supports d'information culturelle.

Elle organise la circulation du fonds d'ouvrages départemental pour l'animation culturelle autour des bibliothèques-relais.

Elle est composée de cinq sections : la section médiathèques départementales annexes, la section livres pour la jeunesse, la section livres pour adultes, la section audiovisuelle et la section administrative.

21.5 Le musée des arts asiatiques

Il accueille des collections d'arts asiatiques et est destiné à favoriser les échanges entre les arts asiatiques et la culture occidentale.

Il comprend une section administrative et financière.

21.6 Le musée des Merveilles

Il est consacré à la connaissance et à la mise en valeur du site rupestre du Mont Bégo, à l'ethnographie et plus largement à l'archéologie.

LA DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET DE LA RELATION USAGERS**ARTICLE 22 : La direction de la transformation numérique et de la relation usagers**

Elle définit la stratégie numérique du Département et en construit la feuille de route en collaboration avec les autres directions. Elle accompagne et coordonne la transformation numérique du Département, en lien avec la direction des services numériques.

De ce fait, elle établit les besoins de transformation des organisations permettant d'optimiser les bénéfices d'utilisation des outils numériques, en lien avec la direction des ressources humaines,.

Elle assure l'animation et la déclinaison des initiatives numériques élaborées dans le cadre du SMART Deal, en collaboration, le cas échéant, avec les directions concernées.

Elle assure la visibilité de la politique numérique du Département auprès des usagers en pilotant la stratégie de la relation usagers qui vise à simplifier leurs accès aux services et aux prestations du Département et en améliorer la qualité globale d'accueil, en particulier grâce à l'utilisation du numérique.

Elle contribue à apporter un meilleur service aux usagers en utilisant les différents canaux de contact, notamment au travers du réseau des Maisons du Département et des Séniors.

Elle est composée de trois services :

22.1 Le service support et pilotage de la transformation numérique

Il a pour mission de simplifier les procédures et moderniser le travail des utilisateurs internes, d'améliorer la relation entre le Département et les usagers externes, en proposant des actions de modernisation et en pilotant, avec les directions, les différents projets numériques conduits dans ce domaine. Il déploie la stratégie en matière d'architecture et d'urbanisation, de politique de gouvernance de la donnée et en coordonne la mise en œuvre.

Il devra par ailleurs :

- définir avec les métiers et les directions de la collectivité les stratégies de développement de services numériques et/ou de transformation des organisations grâce aux outils numériques ;
- définir ainsi une feuille de route numérique par métier et accompagner les managers dans la définition de leur avant-projet sommaire et dans la conduite de leur transformation numérique ;
- évaluer et développer la maturité digitale de la collectivité en élaborant notamment des indicateurs et en structurant la démarche d'innovation.

22.2 Le service des Maisons du Département et des séniors

Il pilote les neuf Maisons du Département (Roquebillière, Plan du Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-André de la Roche, Menton, Nice-Centre, Saint-Vallier, Saint-Sauveur-de-Tinée, Saint-Etienne-de-Tinée), les quatre Maisons des séniors (Nice-Cessole, Nice-Centre, Nice-Est et Nice-Ouest) ainsi que la Maison du Département itinérante. Il organise l'accueil des usagers et la mise en œuvre des partenariats extérieurs et internes au Conseil départemental.

Il conduit les projets d'extension du réseau MDD et tout projet d'amélioration du service rendu à l'utilisateur, en adéquation avec le schéma d'accessibilité aux services publics. Il travaille en transversalité avec les autres directions, les partenaires du Département et la Préfecture en vue de mutualiser les moyens et assurer le développement de l'offre de services avec les opérateurs de services publics.

22.3 Le service de la relation à l'utilisateur

Il propose et met en œuvre une stratégie globale d'accueil distant des usagers dans l'objectif d'apporter un service adapté, réactif et moderne. Il définit les solutions numériques à même de faciliter l'atteinte de cet objectif.

Il assure en particulier le pilotage de « Mes démarches 06 », portail numérique départemental de simplification des démarches des usagers.

Il est chargé de la gestion de l'ensemble des courriers du Département ainsi que de la presse, et de la numérisation de l'ensemble des documents de la collectivité.

Il a également en charge les huissiers de l'administration départementale ainsi que le fonctionnement du standard téléphonique.

Il est composé de trois sections :

22.3.1 La section courrier

Elle assure le traitement de l'ensemble des courriers du Département, depuis leur réception et leur enregistrement jusqu'à leur aiguillage et leur acheminement vers des services extérieurs, ainsi que l'affranchissement et l'expédition des courriers sortants ; elle assure la numérisation de l'ensemble des documents de la collectivité.

22.3.2 La section huissiers

Elle assure les services de vaguemestres, les accueils institués dans les bâtiments du CADAM qui en sont pourvus et contribue à d'autres besoins de la collectivité dans le cadre des missions du service.

22.3.3 La section standard

Elle a en charge l'affectation des numéros et la mise à jour de l'annuaire téléphonique, le suivi des consommations et le fonctionnement du standard téléphonique.

CHAPITRE 3

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 23 : **La direction générale adjointe pour les services techniques**

Elle élabore et met en œuvre la politique du Conseil départemental en matière :

- de construction et d'entretien des bâtiments, des collèges et des gymnases départementaux,
- d'investissement, d'entretien et d'exploitation des routes, des ports départementaux et des déplacements.

Elle comprend deux directions :

- ⇒ la direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine,
- ⇒ la direction des routes et des infrastructures de transport.

LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION, DE L'IMMOBILIER ET DU PATRIMOINE

ARTICLE 24 : **La direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine**

Elle est chargée de la construction, de l'entretien et de la gestion technique des bâtiments départementaux et des collèges ; elle peut assurer des missions ponctuelles d'assistance technique pour compte de tiers : syndicats mixtes des vallées, communes et petites structures intercommunales.

Elle assure la pérennité du patrimoine bâti et veille à offrir des conditions d'accueil, de sûreté sécurité et de travail adaptées et de qualité aux usagers (public et agents).

Elle gère le patrimoine foncier et immobilier de la collectivité ainsi que les biens pris à bail ou mis à disposition. Elle définit une stratégie patrimoniale valorisant les biens de la collectivité et la recherche d'économie en ce domaine (fluides, locations charges, etc.).

Elle est chargée de favoriser la mise en œuvre d'un système d'informations de gestion des biens meubles et immeubles, commun à l'ensemble des services, en lien avec les directions opérationnelles concernées, permettant la mise en place d'une gestion active du patrimoine.

Elle procède aux acquisitions, ventes et locations de terrains et immeubles nécessaires à la mise en œuvre des programmes départementaux.

Elle se compose de huit services et d'un bureau financier :

24.1 Le service des études et des travaux

Il est chargé des opérations importantes en matière d'extension, de restructuration et de réhabilitation des bâtiments départementaux.

Il prépare et met en œuvre les programmes prévisionnels d'investissement.

Il établit ou fait établir les programmes des opérations de travaux à réaliser en liaison avec les utilisateurs et les services en charge de la maintenance.

Il prépare les dossiers de consultation, lance les procédures, organise les concours d'architecture.

Il réalise, ou fait réaliser, les études nécessaires.

Il prépare, ou fait proposer, les dossiers de consultation, lance les procédures, établit les commandes et marchés, et en gère l'exécution.

Il assure le suivi de la construction et veille au parfait achèvement de l'ouvrage.

Il promeut les nouvelles techniques d'études comme le BIM.

Il assiste la direction dans son aide à la décision.

24.2 Le service de l'énergie et des fluides

Il est le garant de la qualité technique et environnementale des installations de production et de distribution de fluides (plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, courants forts, courants faibles) ainsi que des systèmes de sécurité incendie (SSI) y compris en phase exploitation pour l'ensemble du patrimoine départemental.

Il assure :

- un conseil technique auprès de l'ensemble des chargés d'opération y compris collègues,
- le suivi de l'exploitation, de l'entretien et des consommations de toutes les installations techniques du patrimoine départemental, y compris collègues,
- en régie ou par des prestataires extérieurs la coordination SSI de l'ensemble des bâtiments du patrimoine départemental, y compris collègues.

Il assiste la direction dans son aide à la décision.

24.3 Le service des études préalables

Il assure :

- la conservation, l'archivage, la mise à jour et la mise à disposition des plans et des éléments topographiques du bâti et du foncier du Département,
- en régie ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs la production de toutes pièces graphiques nécessaires (demandes administratives, relevé, exécution) aux réalisations d'opérations de construction ou d'aménagement,
- la conception et la formalisation des études préalables :
 - contraintes urbanistiques,
 - diagnostics techniques (topo-structure-environnement),
 - faisabilité (scenarii d'organisation fonctionnelle et spatiale)
- le dépôt et le suivi des dossiers d'autorisations administratives.

Il promeut les nouvelles techniques comme le BIM.

Il assiste la direction dans son aide à la décision.

24.4 Le service de la maintenance des bâtiments

Il est chargé, en régie et par l'intermédiaire d'entreprises extérieures et de maîtres d'œuvre, de la réhabilitation, de la réparation, de l'entretien et de la gestion technique de l'ensemble des bâtiments, des parkings, des voiries et réseaux.

Il assiste la direction dans son aide à la décision.

24.5 Le service de la maintenance des collèges

Il est chargé, en régie et par l'intermédiaire d'entreprises extérieures, de maîtres d'œuvre, de la réparation, de l'entretien et de la gestion technique de l'ensemble des collèges, des gymnases, des voiries et réseaux divers.

Il comprend une section :

24.5.1 La section équipe mobile maintenance des collèges

Elle est chargée de la maintenance de premier niveau des collèges. Elle assure les opérations courantes de maintenance préventive (réglages et réparations simples des équipements techniques, contrôles de bon fonctionnement), les opérations mineures de maintenance corrective (dépannage et réparations) de l'entretien courant des locaux pour l'ensemble des collèges.

Il assiste la direction dans son aide à la décision.

24.6 Le service de l'entretien de proximité des bâtiments

Il est chargé de la maintenance de premier niveau des bâtiments. Il assure les opérations courantes de maintenance préventive (réglages et réparations simples des équipements techniques, contrôles de bon fonctionnement), les opérations mineures de maintenance corrective (dépannage et réparations) de l'entretien courant des locaux pour l'ensemble des bâtiments hors collèges. Il est responsable de la manutention et des déménagements.

Il assiste la direction dans son aide à la décision.

24.6.1 La section déménagement

Elle a en charge la manutention et les déménagements.

24.7 Le service de la sécurité, sûreté et de la prévention

Sur le CADAM, il exerce les missions de sécurité incendie et d'assistance à personnes définies par la réglementation des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur. Sur l'ensemble du patrimoine départemental, il est chargé de la sécurité des personnes et des biens, il réalise et assure l'organisation et le suivi de la sûreté (identification, contrôle d'accès, vidéo protection, anti-intrusion et gardiennage).

Il assure la mission de prévention incendie des bâtiments départementaux. Il exerce les prérogatives de direction unique de la sécurité pour le CADAM, le Palais Sarde et l'espace Laure Écart. Il gère les prestations des organismes de contrôle, les rapports des organismes agréés et s'assure des levées des réserves. Il assure également la veille réglementaire, suit l'évolution des normes et en organise la déclinaison sur les bâtiments.

Il assure la mise en œuvre des actions de formations liées à la sécurité.

Il est composé d'une section sécurité incendie et assistance à personne, d'une section sûreté et d'une unité prévention.

Il assiste la direction dans son aide à la décision.

24.8 Le service de la gestion immobilière et foncière

Il regroupe les activités foncières du Département (prospection, acquisitions, vente et suivi). Il contribue à la définition d'une stratégie de gestion prévisionnelle en la matière.

Il assure la gestion administrative du patrimoine et en particulier, le suivi des locations, des charges et des impôts et taxes.

Il assure la fonction de syndic du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes.

Il est composé de trois sections :

24.8.1 La section formalités

Elle procède à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative et assure leur publication au fichier immobilier dans le respect des formalités hypothécaires.

24.8.2 La section négociations

Elle a pour mission d'acquérir les terrains et immeubles nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des programmes départementaux. Sur proposition du service de la gestion immobilière, elle procède également à la vente des immeubles départementaux.

Elle effectue l'ensemble des démarches conduisant à la maîtrise des sols.

Elle a un rôle d'assistance et de conseil en matière foncière.

Elle assure la procédure de classement et de déclassement du domaine départemental.

24.8.3 *La section gestion immobilière*

Elle assure la gestion administrative du patrimoine et en particulier, le suivi des locations, des charges et des impôts et taxes.

Elle assure la fonction de syndic du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes.

24.9 Le bureau financier

Sous l'autorité fonctionnelle de la direction des finances, et sous l'autorité hiérarchique du directeur, il a en charge la gestion financière de la direction.

Il procède :

- à la préparation et au suivi du budget et du plan pluriannuel d'investissement ;
- à la mise en place et au suivi des indicateurs d'activités et des protocoles de traitement des dépenses et recettes ;
- aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses de la direction ;
- à la liquidation des titres de recettes.

Il assiste la direction dans le processus de validation financière des délibérations.

LA DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARTICLE 25 : **La direction des routes et des infrastructures de transport**

La direction des routes et des infrastructures de transport intervient sur quatre pôles d'activité : la maintenance et la conservation du patrimoine routier, la gestion portuaire, l'optimisation des infrastructures (routes, ports) et l'intermodalité en lien avec les infrastructures.

Elle a en charge l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art et des tunnels. Elle s'assure de la sécurité routière. Elle veille à la maintenance des équipements électriques routiers. Elle assure une mission de surveillance et d'information routière et participe à ce titre aux centres opérationnels départementaux réunis en Préfecture en cas de crise.

Elle élabore la politique d'aménagement du réseau routier départemental dans une approche multimodale en liaison avec les autorités organisatrices de transports intervenant sur le domaine routier départemental ; elle élabore et pilote la mise en œuvre des plans et schémas directeurs correspondants.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement routier ou non-routier qui lui sont confiées.

Elle assure le suivi des dossiers ferroviaires concernant le département (le projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, les opérations du CPER et les projets de gares...).

Elle assure la gestion des ports de Villefranche-sur-Mer, Darse et Santé, en régie directe.

Elle comprend deux services transversaux (le bureau financier et le service de la gestion, de la programmation et de la coordination), six services spécialisés, six Subdivisions départementales d'aménagement (SDA), le service du parc des véhicules techniques, et le service des ports et la régie des ports de Villefranche-sur-Mer.

25.1 Le bureau financier

Fonctionnellement piloté par la direction des finances, et sous l'autorité hiérarchique du directeur, il a en charge la gestion financière de la direction des routes et des infrastructures de transport.

Il procède :

- à la préparation et au suivi du budget et du plan pluriannuel d'investissement,
- à la mise en place et au suivi des indicateurs d'activités et des protocoles de traitement des dépenses et recettes,
- aux engagements, liquidations et mandatement des dépenses des directions mentionnées ci-dessus,
- à la liquidation des titres de recettes,
- à la préparation du mandatement des contributions financières du département aux différents réseaux en matière de transports.

Il assiste la direction dans le processus de validation financière des délibérations.

25.2 Le service de la gestion, de la programmation et de la coordination

Il assure la programmation financière et le suivi d'activité des services ainsi que les dossiers signalés.
Il coordonne la gestion du personnel en liaison avec la direction des ressources humaines et s'assure du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
Il pilote les actions transversales et assure la coordination des subdivisions départementales.
Il organise le contrôle interne et la validation des projets.
Il administre les données géographiques routières en collaboration avec le service d'information territoriale.

25.3 Le service des procédures, de la mobilité et des déplacements

Il est chargé de participer à la réflexion et de préparer la politique routière du Département en intégrant les politiques d'aménagement du territoire et de déplacements, notamment en partenariat avec les services de l'État, les collectivités territoriales et en liaison avec les autorités organisatrices de transports impactant le domaine routier départemental.

Il élabore et assure le suivi et l'évaluation des différents plans et schémas sectoriels déclinant cette politique.

Il gère pour le Département le modèle de simulation de trafic de l'agglomération azuréeenne.

Il évalue les impacts des différents aménagements publics ou privés et des documents de planification (PDU, PLU, SCOT...) sur les conditions de trafic et leurs conséquences sur le domaine public routier en termes de déplacements.

De façon plus générale, il suit toute réflexion sur la mobilité intéressant le territoire départemental sur le volet infrastructures. Il participe aux réflexions prospectives sur les déplacements.

Il assiste l'ensemble des services dans la conduite des procédures administratives.

Il organise la gestion des permissions de voirie et veille à la préservation du domaine public.

Il assure une veille juridique et suit l'évolution du règlement de voirie.

Il participe à la politique générale en matière de déplacements de personnes et de marchandises.

Il utilise et contribue au suivi du modèle de simulation de trafic de l'agglomération azuréeenne, s'appuie sur les outils macro de connaissances de déplacements (EMD).

Il participe aux réflexions sur les déplacements intéressant le territoire départemental.

Il intervient sur différents leviers : covoiturage, développement de l'intermodalité... permettant de proposer des solutions innovantes.

Il évalue les impacts routiers, des différents documents de planification qui lui sont soumis.

Il participe aux réflexions prospectives sur la mobilité, tous modes de déplacement confondus.

25.4 Le service de l'entretien et de la sécurité routière

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques d'entretien routier et de la gestion du domaine public. Il coordonne l'ensemble des acteurs de l'entretien routier (SDA, siège, parc) et l'échange de données entre eux.

Il met en place et suit les opérations liées à l'entretien et les crédits correspondants.

Il gère les besoins en matériel roulant et petit matériel en adéquation avec la politique d'entretien.

Il pilote les actions de sécurité routière et effectue le suivi de l'accidentologie.

Il contrôle, sous l'angle de la sécurité, les projets d'aménagements routiers de la phase études aux travaux.

Il conseille et apporte une assistance technique aux bureaux d'études sur des problématiques particulières.

Il assure une veille réglementaire et technique.

Il a en charge l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage et de l'ensemble des équipements électriques routiers (panneaux à messages variables, stations de comptages, caméras, équipements de sécurité des tunnels).

Il contribue à l'amélioration et à la réhabilitation du réseau d'éclairage. Il effectue le suivi des chantiers d'entretien et d'investissement.

Il assiste les services de la direction pour l'élaboration des parcs d'éclairage, l'équipement des projets routiers et le suivi des travaux. Il établit dans le système d'information géographique départemental une cartographie du réseau d'éclairage et de l'emplacement des équipements électriques.

Il comprend deux sections : la section entretien routier et la section équipements électriques routiers.

25.5 Le centre d'information et de gestion du trafic

Il effectue 24h/24 la surveillance du trafic routier et informe les usagers sur les conditions de circulation sur l'ensemble du territoire départemental en liaison avec les différents exploitants routiers.

Il met en place les dispositifs de surveillance et d'information routière.

Il établit un recueil d'information sur les trafics et la vitesse et effectue une surveillance vidéo des points sensibles.
 Il établit des prévisions de trafic et de conditions de circulation (suivi des conditions météo).
 Il suit les conventions et les relations avec les exploitants de la route.
 Il assure l'accueil téléphonique et veille à la mise à jour des informations sur le trafic routier.
 Il assure les relations avec les médias.
 Il met en place les matériels techniques de surveillance du réseau et de diffusion d'informations.
 Il assure une surveillance particulière des tunnels équipés dont les matériels lui sont raccordés.
 Il met en place une politique d'exploitation et effectue le suivi des procédures administratives d'exploitation routière. Il participe aux centres opérationnels départementaux.
 Il comprend la section centre opérationnel et la section exploitation.

25.6 Le service des ouvrages d'art

Il est chargé de la surveillance et de l'entretien des ponts, des murs, des tunnels et de leurs équipements spécifiques ainsi que des dispositifs de protection contre les chutes de blocs.
 Il a en charge les études de conception et le visa des plans pour les travaux de construction, d'élargissements, de réparation ou de mise en conformité d'ouvrages. Il intervient comme expert auprès des services des études et des travaux neufs et du service des ports ou en appui auprès d'autres directions du Conseil départemental.
 Il programme les inspections détaillées des ponts et murs, fait le bilan des campagnes de visites et monte les dossiers de réparation.
 Il apporte une assistance technique aux SDA chargées de l'entretien et de la réparation des tunnels, et des dispositifs de protection contre les chutes de pierres.
 Il est chargé des travaux de gestion et de réparation des tunnels et paravalanches. Il programme des inspections détaillées des tunnels, fait le bilan des campagnes de visites et monte les dossiers de réparation et de sécurité.

25.7 Le service des études et des travaux neufs 1 et le service des études et des travaux neufs 2

Sont confiés à ces deux services, l'exécution des études – qu'elles soient réalisées en interne ou externalisées – ainsi que le suivi des travaux d'opérations d'investissements routiers ou non routiers structurants (programmation, concertation, pilotage des procédures, études de conception et réalisation jusqu'à la remise à l'exploitant). Les opérations sont réparties par services en fonction des plans de charges.
 Le service des études et travaux neufs 1 est, en outre, chargé de piloter la mise à jour et la mise en œuvre du schéma cyclable départemental et d'assurer la promotion de ce mode doux de déplacement.

25.8 Les subdivisions départementales d'aménagement

Au nombre de six, elles se répartissent géographiquement sur le territoire départemental comme suit :

- SDA Littoral-Ouest/Cannes
 - Centre d'exploitation de Mandelieu
 - Centre d'exploitation de Grasse
- SDA Littoral-Ouest/Antibes
 - Centre d'exploitation d'Antibes
 - Centre d'exploitation de Châteauneuf
- SDA Préalpes-Ouest
 - Centre d'exploitation de Coursegoules
 - Centre d'exploitation de Gréolières
 - Centre d'exploitation de Séranon
 - Centre d'exploitation de Saint-Auban
 - Centre d'exploitation de Roquestéron
- SDA Cians/Var
 - Centre d'exploitation de Guillaumes
 - Centre d'exploitation d'Entraunes
 - Centre d'exploitation de Valberg
 - Centre d'exploitation de Puget-Théniers
 - Centre d'exploitation de Villars-sur-Var

- SDA Menton/Roya-Bévéra
 - Centre d'exploitation de Tende
 - Centre d'exploitation de Breil-sur-Roya
 - Centre d'exploitation de Sospel
 - Centre d'exploitation de Menton et point d'appui de La Turbie
- SDA Littoral Est
 - Centre d'exploitation de L'Escarène
 - Centre d'exploitation de Contes

Elles sont chargées de préparer et mettre en œuvre toutes les tâches relatives à la gestion, l'entretien (entretien programmé, gros entretien, viabilité hivernale), l'exploitation et la sécurité du réseau routier départemental.

Elles étudient et réalisent les opérations d'aménagement localisé relatives au réseau et sont le relais du Conseil départemental pour l'ensemble des actions ayant trait à ses compétences, et en particulier l'aménagement du territoire.

25.9 Le service du parc des véhicules techniques

Il assure la gestion et l'entretien de l'ensemble des engins et matériels roulants techniques, en concertation avec les ateliers de la Direction de l'environnement et de la gestion des risques, pour les véhicules et matériels de cette direction. Il assure certains travaux d'entretien sur les routes départementales en collaboration avec les SDA. Il a en charge l'entretien et la maintenance du réseau radio dédié aux routes. Il assure en transversal l'ensemble des missions d'inspection par drones.

Il est composé de quatre sections : la section administrative et comptable, la section atelier, la section exploitation et la section transmissions.

25.10 Le service des ports de Villefranche-sur-Mer

Il assure la gestion des ports de Villefranche-sur-Mer, Darse et Santé, en régie directe.

Il assure les missions d'autorité portuaire et d'autorité investie du pouvoir de police portuaire définies par le Code des transports.

Il met en œuvre une politique de développement des activités et d'aménagement des sites concernés en liaison avec les services de l'État.

Il élabore et met en œuvre les documents nécessaires au bon fonctionnement des ports et en particulier les règlements de police portuaire et d'exploitation.

Il est en charge des instances portuaires comme notamment, les conseils portuaires, les commissions ad hoc, les comités locaux d'utilisateurs.

Il est en charge de la sûreté portuaire qui comprend, par ailleurs, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de sûreté portuaire.

Il exécute les études et assure le suivi des travaux liés aux infrastructures.

CHAPITRE 4

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 26 : La direction générale adjointe pour le développement

Elle concourt à la structuration du territoire départemental au travers, notamment, du soutien apporté aux projets de développement communaux ou intercommunaux, à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats de projets, à l'inscription des actions départementales dans le cadre de programmes communautaires.

Elle participe à l'élaboration de la politique touristique du département.

Elle élabore et met en œuvre les politiques du Département en matière d'écologie et de développement durable, de gestion des risques, d'aménagement et de développement des territoires notamment à travers la gestion des syndicats mixtes.

Elle anime et coordonne l'action du Conseil départemental en matière éducative et sportive.

Elle comprend une mission et trois directions :

- ⇒ la mission de contrôle et d'évaluation des organismes associés,
- ⇒ la direction de l'attractivité territoriale,
- ⇒ la direction de l'environnement et de la gestion des risques,
- ⇒ la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 27 : La mission de contrôle et d'évaluation des organismes associés

Elle assure le contrôle et l'évaluation des syndicats mixtes dont le Département est membre, notamment les syndicats mixtes de montagne mais également le SICTIAM et le SMIAGE.

LA DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

ARTICLE 28 : La direction de l'attractivité territoriale

Elle élabore et met en œuvre l'ensemble des politiques contribuant à l'attractivité du territoire.

Elle assure la relation avec les partenaires institutionnels du Département : État, Région, communes et Union européenne et suit les programmes d'actions correspondants.

Un conseiller technique pour les affaires régionales assure le suivi des politiques régionales, du contrat de plan État-région, des dossiers d'enseignement supérieur-recherche et du schéma d'accueil des gens du voyage.

Elle coordonne la politique du Département en faveur du monde rural et propose un programme d'actions en faveur de ce territoire spécifique.

Elle actualise et suit le schéma directeur départemental d'aménagement numérique, propose et met en œuvre les interventions du Département en matière de technologies de l'information pour le territoire en lien avec tous les acteurs concernés.

Elle est composée de quatre services et d'un bureau financier.

28.1 Le service Europe et tourisme

Il identifie et coordonne au sein du Département le suivi des programmes d'aide européens. A ce titre, il participe aux relations avec les instances européennes, nationales, régionales et italiennes et aide les directions concernées pour le montage de leurs projets.

En relation ou partenariat avec les acteurs de la vie économique, il élabore des stratégies de développement et met en œuvre des programmes d'action départementaux dans le domaine du tourisme.

Il participe à l'ingénierie, au suivi et à l'évaluation des projets touristiques.

28.1.1 La section tourisme

Elle propose et met en œuvre les politiques de développement et d'animation dans le domaine touristique.

Elle participe au montage et au suivi des grandes opérations à vocation touristique.

Elle étudie et exécute les programmes de création et d'amélioration d'équipements relatifs à l'accueil touristique en zone rurale.

Elle étudie et propose de nouveaux produits touristiques en partenariat avec les professionnels concernés.

Elle assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets structurants pour le haut-pays.

Elle procède à l'examen technique des dossiers et apporte un conseil technique aux maîtres d'ouvrage concernés.

Elle coordonne l'intervention des structures associatives dont le Département est membre et assure la relation avec le Comité régional de tourisme.

Elle assure la veille stratégique et prospective en matière de tourisme.

28.2 Le service de l'aménagement, du logement et du développement rural

En relation ou partenariat avec les acteurs des territoires et en transversalité entre les directions, il assure le suivi stratégique et le développement de la politique montagne.

Il participe à l'élaboration des stratégies en matière d'aménagement du territoire et de développement rural.

Il participe à l'ingénierie, au suivi et à l'évaluation des projets et peut assurer la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement.

Il suit la politique du logement, notamment rural, et des projets de rénovation urbaine.

Il comprend trois sections :

28.2.1 *La section aménagement et urbanisme*

Elle réalise les études et propose les principes d'aménagement du territoire départemental, en particulier dans le cadre des schémas régionaux ou de massifs.

Elle assure la veille stratégique et prospective en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Elle assure au sein des services départementaux le suivi des documents d'urbanisme et la mise en œuvre des procédures d'urbanisme.

Elle mobilise l'ingénierie de pilotage nécessaire à la réalisation des grands projets d'urbanisme et d'aménagement du département en particulier sur les espaces à enjeux.

Elle suit la mise en œuvre de l'action foncière départementale en lien avec les autres directions et assure la relation avec l'établissement public foncier compétent sur le territoire départemental.

28.2.2 *La section développement rural*

Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques départementales en matière de développement agricole et rural.

Elle instruit et propose la répartition des aides individuelles et collectives pour l'économie agricole.

Elle assure la mise en œuvre de la politique foncière agricole départementale et l'animation de la commission départementale de valorisation et de gestion des espaces agricoles et pastoraux.

28.2.3 *La section logement et rénovation urbaine*

Elle propose et met en œuvre les interventions du département en faveur du logement et coordonne les opérations de rénovation urbaine.

Elle évalue les dispositifs et propose les adaptations nécessaires.

Elle assure les relations avec les particuliers, les organismes constructeurs, l'ensemble des partenaires et le suivi de l'opérateur départemental de l'habitat.

Elle coordonne les actions en faveur des quartiers prioritaires avec pour objectif de réduire les inégalités territoriales.

28.3 Le service des aides aux collectivités

Il propose les règles d'intervention du Conseil départemental au profit des communes ou de leurs groupements.

Il assure l'instruction administrative des dossiers des communes ou de leurs groupements dans le cadre de programmes financés par le Conseil départemental ou cofinancés par la Région, l'État, l'Union européenne ou tout autre partenaire. Il coordonne l'instruction des dossiers par les services techniques.

Il assure l'instruction administrative des dossiers de particuliers au titre du plan énergie.

28.4 Le service d'appui et de suivi des syndicats mixtes

Le Département est membre de plusieurs syndicats mixtes dont le suivi est assuré par les différents services fonctionnels pour les missions qui relèvent du même secteur.

Le service d'appui et de suivi des syndicats mixtes suit l'activité de ces structures et coordonne l'implication du Conseil départemental en leur sein, notamment sur le plan du contrôle financier.

Ce service vient également en appui technique de ceux de ces syndicats dont la taille ne leur permet pas de bénéficier de toute la technicité nécessaire à leur bon fonctionnement.

Le suivi des six syndicats mixtes de montagne qui ont en charge la gestion des stations de sports d'hiver ou d'autres équipements à vocation économique et touristique est sa priorité.

Il travaille en partenariat avec le service chargé de l'économie et du tourisme, dans un objectif de confortement de l'activité et de développement de l'attractivité des stations et territoires, en lien avec les politiques mises en œuvre par ailleurs.

28.5 Le bureau financier

Sous l'autorité fonctionnelle de la direction des finances et sous l'autorité hiérarchique du directeur, il a en charge la gestion financière des services.

Il procède :

- à la préparation et au suivi du budget et du plan pluriannuel d'investissement,
- à la mise en place et au suivi des indicateurs d'activités et des protocoles de traitement des dépenses et recettes,
- aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses de la direction,
- à la liquidation des titres de recettes,
- aux missions de contrôle sur l'exécution des données budgétaires.

Il assiste la direction dans le processus de validation financière des délibérations.

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RISQUES

ARTICLE 29 : La direction de l'environnement et de la gestion des risques

Elle assure une mission transversale d'expertise auprès des directions pour veiller à la prise en compte des dimensions environnementales et de développement durable des projets.

Elle assure une mission générale de connaissance et de surveillance de la qualité de l'environnement et procède à l'évaluation des actions entreprises.

Elle pilote le plan GREEN Deal.

Elle exerce une mission d'information et d'assistance technique, notamment auprès des collectivités, dans les domaines de l'environnement.

Elle veille à la gestion des ressources naturelles, à la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain, y compris par la mise en œuvre d'une politique d'accueil du public ainsi qu'à la prévention, à la réduction et à la suppression des pollutions, des nuisances et des risques environnementaux.

Elle assure la mise en place d'actions et d'outils de gestion des risques notamment dans le domaine de la prévention des incendies (prévention, surveillance et interventions en cas de crise ou de rétablissement post-crise).

Elle propose et met en œuvre des actions de sensibilisation et de développement de la culture du risque auprès du public dans ce domaine.

Elle réalise des études et donne des avis techniques sur les dossiers dans les domaines de l'environnement (eau, déchets, énergie, forêt, espaces naturels, milieu marin, géologie,..).

Elle assure en lien avec la direction des finances, la coordination de l'emploi de la taxe d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale en matière de parcs naturels départementaux, de randonnées (PDIPR) et d'activités de pleine nature (PDESI).

Elle administre l'ensemble des réseaux de radio et télécommunication du Conseil départemental. Elle anime le réseau des correspondants dans les directions et propose des évolutions technologiques selon les applications souhaitées.

Elle est composée de la Mission GREEN Deal, de quatre services et du laboratoire vétérinaire :

29.1 La Mission GREEN Deal

Elle accompagne la transition écologique dans le département des Alpes-Maritimes en modifiant les comportements des habitants par la mise en œuvre d'actions concrètes et utiles.

Elle définit un plan d'actions à destination des habitants et des visiteurs du territoire des Alpes-Maritimes dans les domaines du développement des énergies renouvelables et de la favorisation des économies d'énergie, de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, du développement de l'agriculture durable et des circuits courts, de la mobilité douce et de la mobilité propre, de l'économie circulaire et de l'éducation au développement durable.

Elle a vocation à travailler en transversalité avec l'ensemble des directions.

Elle est en relation avec les acteurs externes pour développer ou encourager des synergies positives.

29.2 Le service de l'ingénierie environnementale

Il dispose d'un niveau d'expertise multidisciplinaire dans le domaine de l'environnement (eau, assainissement, déchets, énergie, mer, géologie et risques naturels, forêt, espaces naturels, réseaux,...).

Il collabore avec les différents services de la DEGR pour apporter son expertise dans la mise en œuvre de la politique environnementale départementale.

Il apporte son appui technique aux autres directions (avis techniques sur les dossiers de demande de subvention et de versement, avis sur les documents d'urbanisme, appui technique sur les différents dossiers d'aménagement portés par le Département,...).

Dans le cadre de la solidarité territoriale, il assiste les collectivités qui le souhaitent dans l'accompagnement administratif et technique de leurs projets.

Il est l'interlocuteur privilégié des différents partenaires intervenants dans les domaines de l'environnement (services de l'État, communes et groupements de communes, Agence de l'eau, SMIAGE, SMED,...).

Il accompagne et contrôle les différentes opérations financées par le Département.

Il propose et met en œuvre les programmes de mobilisation et de préservation de la ressource, de l'approvisionnement de la filière bois et de la mise en valeur ludique et économique de la forêt.

Il développe des actions de valorisation de la forêt (soutien à la filière bois, incitation à la gestion forestière, développement de partenariats) et de sa protection (lutte biologique contre dépérissement et contre agents pathogènes, actions en faveur de la prévention incendie).

Il assure une veille technique et réglementaire dans les différents domaines de l'environnement.

29.3 Le service des parcs naturels départementaux

Il propose de nouveaux modes de gestion de l'espace acquis par l'intermédiaire de la taxe d'aménagement et participe à sa protection et à sa valorisation.

Il propose et met en œuvre la politique des espaces naturels sensibles et gère les parcs naturels départementaux. Il assure l'aménagement, l'entretien et la surveillance des parcs naturels départementaux.

Il élabore les plans d'aménagement et de gestion des parcs naturels départementaux et mène les études liées à la politique des espaces naturels.

Il propose et met en œuvre la politique d'animation des parcs naturels départementaux, développe et entretient des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

Il constitue un pôle d'échange avec l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels.

Il est composé de trois secteurs et d'une section :

29.3.1 Les secteurs Centre, Est et Ouest

Les parcs naturels départementaux sont répartis en trois secteurs géographiques. Chaque secteur a en charge la mise en œuvre des actions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des espaces et boisements ouverts au public.

29.3.2 La section garderie nature

Elle assure 7j/7 la surveillance dans tous les parcs départementaux.

Elle veille au respect du règlement intérieur pour les usagers.

Elle assure la gestion de l'accessibilité des parcs et des bonnes conditions d'ouverture et de propreté.

Elle assure une médiation pédagogique et une assistance aux personnes.

Elle effectue les menus travaux de première nécessité et participe aux travaux d'entretien.

29.4 Le service des randonnées et des activités de pleine nature

Il met en œuvre la politique départementale en matière de randonnée et d'activités de pleine nature.

Il assure la gestion et l'optimisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), ainsi que le suivi et le développement du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Concernant la randonnée, il comprend cinq secteurs et une équipe d'intervention rapide pour les petites interventions ponctuelles menées sur l'ensemble du territoire départemental.

Il dispose d'un niveau d'expertise reconnu dans les domaines de la randonnée, de l'itinérance et des sports de pleine nature.

Il collabore avec les différents partenaires (communes, groupements de communes, comités départementaux, services de l'État,...) pour pérenniser les sites et les activités de randonnée et de pleine nature dans le respect des contraintes administratives et réglementaires de ces espaces.

Dans le cadre de la solidarité territoriale, il assiste les collectivités qui le souhaitent dans l'accompagnement administratif et technique de leurs projets d'itinérance, en cohérence avec le PDIPR et le PDESI.

Il accompagne et contrôle les différentes opérations financées par le Département.

Il assure une veille technique et réglementaire dans les différents domaines liés à la randonnée et aux activités de pleine nature.

29.5 Le service Force 06 et de la prévention des incendies

Il a en charge la mise en œuvre de la Force opérationnelle risques catastrophes environnement des Alpes-Maritimes (FORCE 06).

Il élabore et coordonne la réalisation du programme d'activités des forestiers-sapeurs pour la Défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Il effectue en régie des travaux programmés d'aménagement et d'entretien polyvalent dans le cadre de la gestion d'espaces naturels (PDIPR, PND, etc.) ou de lutte contre les risques naturels.

Il intervient dans la surveillance des massifs forestiers, en période à hauts risques incendie dans le cadre du Réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSA).

Il réalise des actions de prévention contre les risques naturels présentant un danger pour la sécurité des biens et des personnes.

Il procède à des interventions en situation de crise et à des actions opérationnelles en cas de catastrophe naturelle ou en rétablissement post-crise.

Il est composé de six territoires (Estérel-Valbonne, Paillon-Levens, Saint Auban-Roquestéron, Guillaumes-Villars, Tinée-Lantosque et Tende-Breil-Sospel) et de deux sections :

29.5.1 *La section études et travaux*

Elle est chargée de la conception et de la programmation de travaux d'aménagement, DFCI ou non. Elle assure leur pérennisation (servitude d'utilité publique, conventions d'entretien, etc.). Elle assure le suivi de la politique d'aides en matière de DFCI et représente le Département en matière d'urbanisme dans ce domaine (PPRif). Elle assure la préparation et le suivi du programme annuel de brûlage dirigé.

29.5.2 *La section logistique*

Elle gère les moyens logistiques du service à savoir les ateliers mécaniques, les matériels, les fournitures et l'habillement ainsi que le budget du service et les achats.

ARTICLE 30 : Le laboratoire vétérinaire départemental

Il participe à la prévention des risques sanitaires par la réalisation d'analyses de dépistage et de contrôle dans les secteurs de l'hygiène des aliments, de la santé des animaux de rente et de compagnie, de la surveillance de la faune sauvage et de la qualité de l'eau potable ou sanitaire ainsi que de la qualité des effluents.

Il est un acteur clé en cas de crise sanitaire avérée, en coopération avec les services de l'État.

Le respect des conditions de qualité, d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité des analyses effectuées est garanti par son accréditation COFRAC et ses divers agréments ministériels.

Il est composé d'une mission, d'une section et de deux services :

30.1 La mission de l'action animalière

Placée auprès du directeur du laboratoire départemental, cette mission est chargée d'impulser une politique animalière au sein du Département.

Elle participe à des campagnes de communication et de sensibilisation du public aux besoins des animaux et à la lutte contre les mauvais traitements, elle assure également une mission d'aide à la recherche des animaux égarés (APOT).

30.2 La section administrative et financière

Elle centralise la gestion des affaires administratives et financières du laboratoire vétérinaire départemental ainsi que celle des crédits qui lui sont affectés en liaison avec la section développement du service des bureaux financiers de la direction des finances.

Elle assure la logistique et le secrétariat du laboratoire.

30.3 Le service du contrôle des aliments

Il effectue des analyses de microbiologie alimentaire, à la demande des services publics ou de clients privés.

Il assure également des prestations de formation, d'audit et de conseil en hygiène alimentaire.

Il regroupe l'ensemble des unités relatives à cette mission ainsi que la laverie et la fabrication des milieux de culture.

30.4 Le service de la santé animale et de l'environnement

Il effectue des analyses sur des échantillons provenant d'animaux de rente ou de compagnie à la demande des services publics ou des vétérinaires et participe à des programmes d'épidémiologie-surveillance des maladies animales.

Il intervient également dans le domaine de la santé publique en contrôlant la qualité des eaux chaudes sanitaires et des eaux résiduaires.

Il se compose de deux sections et de l'ensemble des unités relatives à la santé animale.

LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARTICLE 31 : La direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Elle anime et coordonne l'action du Conseil départemental en matière éducative et sportive.

Elle se compose de trois services :

31.1 Le service de l'éducation

Il propose et met en œuvre la politique éducative du Département.

Il gère le fonctionnement des collèges (et de l'Ecole Freinet) et les moyens humains et matériels nécessaires.

Il définit la programmation en matière de constructions des collèges, en liaison avec la direction de la construction et du patrimoine.

Il élabore et met en œuvre les conventions entre le Département et les Établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Il gère le système d'informations des collèges.

Il est composé de quatre sections :

31.1.1 La section moyens humains

En liaison et sous l'autorité fonctionnelle de la direction des ressources humaines :

- elle procède à l'évaluation des besoins et élabore la carte des emplois,
- elle organise la mobilité interne et l'affectation des personnels,
- elle propose les candidats dans le cadre des remplacements et des renouvellements,

- elle élabore la carte des formations pour les personnels techniques des collèges (TOS),
- elle contribue à la valorisation des métiers et à l'évolution des pratiques techniques.

31.1.2 La section moyens matériels

Elle est chargée de la gestion des dotations de fonctionnement aux collèges publics.
Elle vérifie les budgets et valide l'ensemble des actes des conseils d'administration des EPLE.
Elle gère les premiers équipements et le renouvellement d'équipement des collèges publics.
Elle gère le suivi de l'inventaire mobilier.
Elle conduit l'élaboration et le suivi de la sectorisation.
Elle répartit le forfait d'externat et les subventions d'investissement aux collèges privés.
Elle gère les conventions d'usage des locaux et des installations sportives.
Elle propose la fixation des tarifs de restauration scolaire et assure un suivi de la prestation.
Elle gère l'affectation des logements de fonction dans les collèges.

31.1.3 La section multimédia

Elle met en œuvre le plan multimédia des collèges.

31.1.4 La section actions éducatives et aides aux familles

Elle apporte un soutien aux projets scolaires et périscolaires.
Elle gère les transports vers les installations sportives et les transports périscolaires.
Elle suit les actions partenariales et gère les subventions de fonctionnement et d'équipement des organismes éducatifs associés.
Elle gère les récompenses aux élèves méritants et les allocations pour les mentions « très bien » des bacs et brevets.
Elle assure la gestion des diverses aides aux familles et aux jeunes.

31.2 Le service des sports

Il assure la gestion des subventions attribuées aux associations sportives.
Il élabore et met en œuvre les plans sportifs à l'initiative du département.
Il propose et gère les événements sportifs du département.

31.2.1 La section de l'événementiel

Elle est chargée de proposer et d'exécuter un programme d'événements sportifs départementaux.
Elle coordonne la participation des services pour les événements sportifs dont le Département est partenaire.

31.3 Le service de l'action pour la jeunesse

Il gère les écoles départementales de pleine nature (montagne et mer) en matière d'équipements, de fonctionnement, d'accueil et d'animation.
Il gère les dossiers relatifs aux colonies de vacances, centres de loisirs sans hébergement et classes transplantées.
Quatre écoles départementales lui sont rattachées : l'école de neige et d'altitude d'Auron, l'école de neige et d'altitude de la Colmiane, l'école de neige et d'altitude de Valberg et l'école de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat.
Chaque école de montagne comprend une section animation et une section technique. L'école de la mer comprend une section d'animation.
Il assure la gestion des subventions de fonctionnement et d'investissement des différents organismes œuvrant dans la sphère jeunesse et dépendant notamment de la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
Il assure la gestion du Conseil départemental des jeunes (CDJ).

CHAPITRE 5**LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS HUMAINES****ARTICLE 32 : La direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines**

La direction générale adjointe assure les missions de direction, d'animation et de coordination de l'ensemble des services en charge des missions sociales et médico-sociales. Elle prépare, conduit et évalue la mise en œuvre des politiques départementales dans les domaines socio et médico-sociaux.

Elle comprend :

- ⇒ un secrétariat général,
- ⇒ quatre directions en charge du pilotage des politiques publiques,
- ⇒ une délégation en charge de l'action sociale et d'appui aux territoires,
- ⇒ cinq délégations de territoire, en charge de la mise en œuvre opérationnelle dans les territoires de l'action sociale et médico-sociale.

Les missions de suivi des établissements médico-sociaux et des établissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que de prévention des risques psycho sociaux, sont rattachées directement à la direction générale adjointe.

Elle s'appuie sur un adjoint dans l'exercice des missions de direction.

ARTICLE 33 : Le secrétariat général

Le secrétariat général coordonne le pilotage des fonctions ressources de la DGA

En relation étroite avec les directions ressources du Département, il assure la gestion des moyens généraux concourant à l'activité de la DGA (personnel, finances, informatique, locaux, mobilier, matériel, véhicules, fournitures). Il travaille en étroite collaboration avec les directions et les délégations afin d'identifier au mieux les besoins de ces derniers en matière de ressources humaines et de matériels.

En liaison et sous l'autorité fonctionnelle de la direction des ressources humaines, il assure la gestion et le suivi de proximité des effectifs, du temps de travail, des congés et des autorisations d'absence.

Il concourt à l'élaboration et au suivi des plans de formation, en relation avec le délégué en charge de l'action sociale et d'appui aux territoires pour les agents affectés sur les territoires.

Il répartit et suit les enveloppes prévisionnelles liées aux primes et aux déplacements.

Il propose l'affectation des personnels « volants » et des stagiaires de la DGA.

Il assure le suivi des fiches de poste.

Il assure la gestion générale des écrits de la DGA. Il coordonne et optimise les circuits internes et territorialisés. Il veille à la qualité et aux délais de réponse.

Il assure, en lien avec le service de l'assemblée, le suivi des rapports à la commission permanente et à l'assemblée départementale.

Il coordonne avec les délégations les documents transversaux (Règlement départemental d'aide et d'actions sociales, conventions cadre, etc.).

Il assure le suivi des demandes de subventions de fonctionnement.

Il comprend une section :

33.1 *La section des services numériques*

En liaison et sous l'autorité fonctionnelle de la Direction des services numériques (DSN), elle assure la gestion et le suivi de proximité des demandes applicatives et matérielles.

Elle prépare en lien avec les délégations les cahiers des charges fonctionnels des applications.

Elle assure la gestion des accès internes (Outlook, Génésis, Oasis, Nova) et externes (Caf, Pôle Emploi).

Elle élabore les requêtes et tableaux de bord.

Elle assure une assistance et une formation de premier niveau.

Elle assure le suivi des consommations des téléphones portables.

LA DIRECTION DE L'ENFANCE

ARTICLE 34 : La direction de l'enfance

La direction de l'enfance élabore la stratégie relative à la protection de l'enfance, veille à la mise en œuvre des orientations arrêtées par les élus départementaux.

Elle est chargée de piloter et de décliner la politique de l'enfance, de la famille et de la parentalité qui relève de la compétence du Conseil départemental.

Elle coordonne l'opérationnalité des actions sociales et médico-sociales, en relation avec les délégations territoriales, les différentes structures territoriales concernées et les partenaires institutionnels et associatifs.

Elle procède au contrôle et à l'évaluation de ces actions et vérifie régulièrement leur adéquation aux besoins sociaux et médico-sociaux en proposant les ajustements nécessaires.

Elle anime les travaux du Schéma départemental de l'enfance et de la famille et ceux de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, contribue aux travaux relatifs aux dossiers transversaux (schéma départemental de services aux familles, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, violences faites aux femmes, plan pauvreté...).

Elle assure les missions de lutte contre le risque de radicalisation chez les jeunes.

Elle comprend quatre services :

- ⇒ le service des mineurs signalés et du traitement de l'urgence,
- ⇒ le service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance,
- ⇒ le service du placement familial et de l'adoption,
- ⇒ le service départemental de la protection maternelle et infantile.

34.1 Le service des mineurs signalés et du traitement de l'urgence

Il traite principalement l'urgence et les situations individuelles qui engagent directement la responsabilité du Président du Conseil départemental et qui nécessitent, au quotidien, mobilisation, technicité et réactivité en coordination avec les équipes de terrain.

Il comprend deux sections :

34.1.1 *L'antenne départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes*

Elle participe au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être. Elle assure un tri de premier niveau des informations reçues, de leur qualification et leur traçabilité.

Elle est chargée de centraliser le recueil, l'évaluation et le traitement à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risque de l'être.

Elle a un rôle de conseil et d'expert et a vocation à alimenter l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et l'Observatoire national de l'enfance en danger.

Elle assure cette mission avec le concours du représentant de l'État dans le département, des partenaires institutionnels et de l'autorité judiciaire.

34.1.2 *La section mineurs non accompagnés*

Elle assure de façon centralisée le pilotage de la mission, son organisation et la déclinaison de sa mise en œuvre en lien avec les services habilités à cet effet par le Département, les services de l'État et notamment ceux de la Justice, de la Police et de la Gendarmerie.

Elle assure le suivi des mineurs non accompagnés (prise en charge sociale, médico-sociale, éducative des mineurs non accompagnés, transfert dans d'autres départements...) ainsi que la coordination avec les partenaires associatifs et institutionnels en charge du suivi. Elle recherche ou crée des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement dans les phases de mise à l'abri, de suivi et de préparation à l'autonomie.

Elle développe son réseau partenarial, impulse des projets innovants et des outils performants.

34.2 Le service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance

Il élabore la stratégie globale de la protection de l'enfance, veille à la cohérence et à la continuité du parcours de l'enfant, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Il pilote, conduit et coordonne les actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Il assure la gestion, le contrôle et la tarification des équipements et leur adaptation aux besoins et veille à leur conformité réglementaire, en liaison avec les autres services de la direction.

Il a en charge la mission de transport des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires.

Il comprend deux sections :

34.2.1 *La section prévention-protection*

Elle élabore, évalue et contrôle les dispositifs de prévention et de protection en faveur des mineurs et de leur famille.

Elle effectue des diagnostics, évalue les besoins, fait des propositions permettant d'ajuster l'offre de service, en lien avec les délégations territoriales.

Elle décline le cadre législatif et organisationnel, au travers de procédures et de protocoles départementaux.

Elle pilote et met en œuvre les actions collectives de soutien à la parentalité et à la jeunesse de l'École des parents.

Elle coordonne et développe des actions médico-sociales favorisant l'insertion sociale scolaire et professionnelle des jeunes, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

34.2.2 *La section gestion administrative et financière des établissements et services*

Elle effectue l'analyse financière des budgets, le suivi financier et la tarification des établissements et services

Elle contrôle les établissements.

Elle assure un suivi qualité permanent de ces équipements et veille à l'adaptation de ces équipements aux besoins.

Elle pilote la mise en œuvre et le suivi des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les partenaires de l'aide sociale à l'enfance et les services de la direction de l'enfance.

Elle a en charge la gestion de l'unité transport des élèves handicapés.

34.3 Le service du placement familial et de l'adoption

Il pilote et anime la politique de placement familial. Il assure un soutien spécifique au métier d'assistant familial (formation professionnelle initiale et continue, référent technique, soutien) et participe à sa promotion.

Il assure l'agrément et le suivi d'agrément des assistants familiaux.

Il assure la gestion administrative et juridique des pupilles de l'État et garantit les procédures définies par la loi.

Il instruit les procédures en vue d'agrément des candidats à l'adoption et accompagne les candidats agréés.

Il assure l'accompagnement des personnes dans l'accès à leurs origines personnelles et lors des naissances sous le secret.

34.4 Le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI)

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, le médecin départemental de PMI coordonne les actions conduites en matière de protection maternelle et infantile et de planification. Il est le responsable hiérarchique des agents affectés à ces missions.

Il veille à la mise en œuvre opérationnelle, dans les centres de protection maternelle et infantile et de planification, des orientations définies au sein de la direction.

En partenariat avec les autres acteurs de santé, le service assure la coordination de la mise en œuvre des consultations préventives et des actions de santé publique en faveur des nourrissons, des futurs parents, des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans. Il coordonne l'activité de l'unité pharmacie et assure son suivi ainsi que la mise en œuvre de la politique des vaccinations.

Il comprend quatre sections et l'unité pharmacie :

34.4.1 La section épidémiologie enfance, famille, jeunesse

Elle est le support méthodologique des études permettant une aide à la décision et à la démarche qualité au sein de la délégation enfance, famille, parentalité.

Elle assure les études épidémiologiques, les exploitations de données et la surveillance des indicateurs concernant la mère, l'enfant, les jeunes, l'enfant en danger ou en risque de l'être.

Elle participe aux programmes de santé publique et aux actions d'éducation pour la santé.

Elle assure la coordination départementale des vaccinations.

Elle assure l'exploitation des données réglementaires et des recherches épidémiologiques liées à l'activité du service ainsi que celles définies au sein de la direction.

34.4.2 La section périnatalité et petite enfance

Elle coordonne des actions de prévention en direction des futurs parents, des parents de jeunes enfants et de la petite enfance et veille à leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle conduit ces actions en coordination avec les partenaires institutionnels.

Elle coordonne les activités du relais assistants maternels départemental.

34.4.3 La section planification et santé des jeunes

En partenariat avec les autres acteurs de santé, elle assure la coordination des centres de planification familiale et du carrefour santé jeunes.

Elle participe à la mise en œuvre des actions préventives en faveur de la santé des jeunes définies au sein de la direction.

34.4.4 La section modes d'accueil du jeune enfant

Elle est chargée de l'agrément et de la coordination des contrôles des établissements d'accueil du jeune enfant ainsi que de la coordination des procédures d'agrément des assistants maternels et de leur formation initiale.

Elle assure le fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux (CCPD).

Elle est en lien avec l'Agence nationale des services à la personne pour les avis d'agrément de garde d'enfants de moins de 3 ans.

34.4.5 L'unité pharmacie

Elle organise, coordonne et assure la gestion de la pharmacie pour le département.

Elle assure la gestion des examens de laboratoire pour l'ensemble des centres médicaux de la DGA.

LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP

ARTICLE 35 : **La direction de l'autonomie et du handicap**

La direction de l'autonomie et du handicap participe à la conception des orientations politiques du département dans ces domaines, propose les axes stratégiques de sa mise en œuvre qu'elle contrôle, évalue et veille à la meilleure allocation des ressources.

Elle élabore, en partenariat, les schémas départementaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

En liaison avec les délégués de territoire et l'ensemble des partenaires institutionnels, elle veille à la sécurité juridique des actes réalisés, à l'égalité de traitement des usagers et à l'homogénéité des pratiques sur le territoire départemental et procède à toutes études et prospectives nécessaires.

Elle participe aux travaux des Observatoires départementaux ainsi qu'à toutes les instances intervenant dans ce domaine.

Elle veille à l'adaptation des applicatifs métiers.

Elle s'appuie, pour la mise en œuvre de l'action de la direction sur les territoires, sur les cinq centres de prévention médicale (CPM) rattachés hiérarchiquement aux délégations de territoire et fonctionnellement à la DAH.

Elle comprend trois services :

- ⇒ le service du pilotage des politiques personnes âgées-personnes handicapées (PA/PH),
- ⇒ le service des prestations personnes âgées-personnes handicapées (PA/PH),
- ⇒ le service des établissements et services médico-sociaux (ESMS).

35.1 Le service du pilotage des politiques personnes âgées-personnes handicapées (PA/PH)

Ce service est centré sur la conception, le pilotage et la mise en œuvre de politiques en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap.

Il est chargé d'organiser et de coordonner les actions de prévention, à travers le pilotage de la conférence des financeurs, de la perte d'autonomie.

Il valorise les métiers à la personne dans le cadre du centre de professionnalisation des métiers d'aide à la personne et de la convention avec la CNSA section 4.

Il a également en charge le pilotage et l'animation des dispositifs de coordination (CLIC, MAIA, PTA...), afin de renforcer le maillage territorial, d'harmoniser les pratiques et faciliter l'accès des usagers à l'information et aux prestations.

Il assure le suivi de l'instance de gouvernance et de représentativité des usagers et associations (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie).

Il pilote et assure le suivi des schémas gérontologiques et des personnes en situation de handicap.

Il est chargé du pilotage de la politique départementale en faveur des seniors et personnes handicapées et recherche les financements afférents.

Il assure une expertise médicale pour les CPM, les politiques, les dispositifs et l'évaluation des GMP dans les EHPAD, et le contrôle médical des ESMS et de l'accueil familial.

Il participe à toutes les réflexions partenariales et impulse des projets innovants.

35.2 Le service des prestations personnes âgées-personnes handicapées (PA/PH)

Ce service est chargé du pilotage de la politique départementale en faveur des personnes âgées, à travers notamment l'accompagnement des parcours individuels dont il garantit la qualité et l'équité de traitement. Il développe une approche globale des parcours de vie des personnes âgées et concourt à la mise en œuvre d'une politique départementale ambitieuse et fédératrice.

Il assure le contrôle des procédures administratives et suit le financement et l'effectivité des décisions. Il assure la mise en œuvre des aides sociales et les processus de recouvrement qui y sont liés. Il organise le contrôle des procédures administratives.

Il met en œuvre les nouvelles dispositions législatives (APA, aidants familiaux...) et les actions de dématérialisation des procédures (constitution des dossiers individuels, suivi en ligne...).

Ce service est constitué de trois sections :

35.2.1 La section allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Elle est chargée, dans le cadre d'une action pluridisciplinaire et coordonnée, d'instruire les demandes d'APA à domicile et en établissement, de suivre l'effectivité des décisions et de contrôler les procédures administratives.

35.2.2 La section aide sociale

Elle est chargée, dans le cadre d'une action pluridisciplinaire et coordonnée, d'instruire les demandes d'aide à l'hébergement et aide ménagère pour les PA-PH, et les prises d'hypothèques.

Elle suit l'effectivité des décisions et contrôle les procédures administratives.

Elle applique les dispositions légales de l'aide sociale en matière de récupération et de mise en jeu des obligations alimentaires.

35.2.3. La section paiement

Elle assure le paiement et le suivi financier des décisions concernant les aides individuelles à domicile et en établissement pour les personnes âgées et les adultes handicapés. Elle contrôle les procédures administratives de l'APA, de l'aide sociale, de la PCH, et de la gestion des CESU (préfinancés APA) et mène toutes les actions tendant à recouvrer les recettes dues au Département.

35.3 Le service des établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Ce service coordonne le suivi et le contrôle des équipements en faveur des personnes âgées et des adultes handicapés. Il en assure également la tarification et le contrôle financier. Il organise l'information sur l'offre d'équipement.

Il met en œuvre les nouvelles dispositions législatives (CPOM, nouveau dispositif de services à domicile, résidence autonomie...) et les actions de dématérialisation des procédures (budgétaires, télégestion...).

En lien avec l'Agence régionale de santé, le service :

- met en œuvre les procédures d'appel à projets et instruit les projets de création d'équipements à destination des personnes âgées ou handicapées ;
- programme les ouvertures des équipements ;
- organise le suivi et le contrôle des équipements et contrôle l'effectivité de l'évaluation interne/externe dans le cadre du renouvellement des autorisations.

Il participe à toutes les réflexions partenariales, notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental gérontologique.

Ce service comprend deux sections :

35.3.1 La section établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées-personnes handicapées

Elle est chargée de l'autorisation, de la contractualisation, du suivi, de la tarification et du contrôle des établissements pour personnes handicapées, des résidences autonomes et de l'autorisation et suivi des services d'accompagnement PA-PH (SAAD, SAMSAH, SAVS).

35.3.2 La section établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Elle est chargée de l'autorisation, de la contractualisation, du suivi, de la tarification et du contrôle des EHPAD.

Elle assure le versement de la dotation du forfait global dépendance.

LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

ARTICLE 36 : **La direction de l'insertion et de la lutte contre la fraude**

Cette direction conçoit, pilote et évalue les politiques d'insertion en faveur de publics en grandes difficultés socio-économique, en particulier en élaborant et en coordonnant le programme départemental d'insertion et le pacte territorial d'insertion pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds social européen (FSE).

Elle assure le suivi d'autres dispositifs transversaux en faveur des personnes en difficulté telles que les actions relevant de la politique de la ville, notamment les contrats de ville.

Elle travaille en étroite collaboration avec les territoires pour assurer une harmonisation des pratiques à l'échelon départemental afin d'identifier au mieux les besoins des usagers en matière d'insertion.

La direction garantit le pilotage de la transversalité des parcours d'insertion, le pilotage des actions de solidarité (RSA, logement, formation...), l'évaluation de l'impact des mesures et des prestataires.

Les missions « insertion santé » relatives aux avis médicaux et aux accompagnements psychologiques adaptés sont rattachées directement à la direction.

Elle comprend trois services :

36.1 Le service coordination et Fonds social européen

Ce service a pour mission de piloter et contrôler les circuits d'échanges, la qualité des dispositifs et les productions de la DGA.

36.1.1. La mission Fonds social européen

Dans le cadre du Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole, elle est responsable de l'ensemble des fonctions liées au rôle du Département en tant que gestionnaire de la subvention globale du FSE.

36.2 Le service de la gestion des prestations individuelles

Il pilote et assure la gestion des prestations individuelles liées aux dispositifs RSA et FSL. Dans ce cadre, il applique et rationalise les procédures réglementaires en vigueur pour l'attribution de ces aides et veille à l'harmonisation des pratiques et des informations émises par les territoires.

Il assure un contrôle financier des dépenses allouées et tisse des partenariats étroits avec les organismes chargés de la liquidation de ces prestations, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Il transmet au service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion toute situation présentant une anomalie qui pourrait relever de la lutte contre la fraude.

Il comprend deux sections :

36.2.1 La section attribution et suivi du revenu de solidarité active

Elle a pour mission le suivi de l'attribution du RSA, soit par délégation à la CAF et à la MSA, soit directement pour les ouvertures de droit non délégués : ressortissants européens, étrangers, étudiants, travailleurs indépendants...

Elle effectue un suivi des dépenses liées à l'allocation RSA.

36.2.2. La section attribution et suivi du fonds de solidarité pour le logement

Elle a pour mission le pilotage et la gestion administrative du FSL en lien avec la CAF (actions collectives et individuelles).

Elle gère les commissions partenariales de prise de décision et assure une harmonisation de l'information concernant ce dispositif sur les territoires.

Elle contrôle la gestion du budget affecté.

36.3 Le service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion

Il conçoit, met en œuvre et évalue les actions constituant l'offre d'insertion du Département qui permettent aux personnes en difficulté socio-économique de s'inscrire dans un parcours d'insertion cohérent et adapté à leur situation.

Pour cela, il travaille en relation étroite avec les territoires et les partenaires pour développer des actions répondant aux besoins des usagers en termes de santé, de logement, d'accompagnement social et d'accès à l'emploi.

Il apporte un soutien technique aux territoires sur la gestion de projet et l'animation d'un réseau de partenaires.

Il décline la politique de contrôle et de lutte contre la fraude sur l'ensemble du Département.

Il comprend :

36.3.1 Les Espaces territoriaux insertion et contrôle (ETIC)

Positionnés à l'Ouest, au Centre et à l'Est du Département, ils sont chargés de l'accompagnement et du contrôle de bénéficiaires du RSA, incluant un volet territorial d'insertion assurant l'animation du programme départemental d'insertion.

36.3.2 Les sections administratives d'insertion

Elles sont chargées, à l'Ouest, au Centre et à l'Est du Département, de désigner les référents uniques RSA des dossiers simples et d'assurer le secrétariat des équipes pluridisciplinaires qui se prononcent sur les avis de suspension du RSA, sur les amendes administratives ainsi que sur les réouvertures des droits au RSA après une suspension.

36.3.3 La section pilotage des actions d'insertion

Elle a pour mission de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer des actions d'insertion professionnelle, sociale, par la santé et par le logement dans le cadre du dispositif RSA.

Elle coordonne l'entrée dans le dispositif des allocataires du RSA en pilotant l'accompagnement des organismes référents conventionnés et le processus d'orientation.

Elle assure une harmonisation des pratiques sur les territoires sur les procédures de suivi des parcours d'insertion (contractualisation, procédures de suspension, recours...).

Elle participe au financement de formations individuelles en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels chargés de la formation.

Elle participe au développement et au suivi du secteur de l'insertion par l'activité économique et de la prise en charge de contrats aidés en lien avec l'État.

Elle mobilise les partenaires locaux et les territoires pour développer l'emploi.

Elle suit administrativement et financièrement les actions dont elle a la charge.

36.3.4 La section lutte contre la fraude

Elle coordonne la lutte contre la fraude aux prestations et les mesures de prévention qui y sont associées au sein des services de la DGA.

Elle construit, conduit et coordonne les dispositifs de recherche des fraudes, le traitement des signalements et élabore les procédures adaptées.

Elle propose les mesures de sanctions adéquates en cas de fraude avérée.

LA DIRECTION DE LA SANTÉ

ARTICLE 37 : La direction de la santé

Elle est chargée de donner un avis sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de santé conduites par la collectivité et d'animer les partenariats de santé.

Elle assure la transversalité des politiques médico-sociales et de santé et les relations entre les autres services en charge de la santé au sein du Conseil départemental ainsi qu'avec les partenaires institutionnels.

Elle coordonne la mise en œuvre des plans nationaux, régionaux et départementaux dans le domaine de la santé et des projets transversaux menés par le Département.

Elle est le garant d'un même accès aux soins et services par le pilotage de différents dispositifs, des pratiques professionnelles ainsi que de l'application des règles de déontologie et du secret professionnel et médical.

Elle a une mission de conseil technique sur toutes les questions de santé et sur les demandes de subventions spécifiques à ce domaine

Elle comprend deux services :

37.1 Le service prévention santé publique

Il assure les missions de prévention individuelles et collectives et de promotion de la santé en faveur de la population, dans le cadre de la délégation de mission consentie contractuellement par l'État. Le service pilote le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Le service élabore et anime des actions d'éducation pour la santé en relayant les recommandations émises par les instances nationales ou régionales.

Il pilote les missions de prévention concernant le cancer et les projets spécifiques de promotion de la santé.

Il participe à la mise en œuvre des plans nationaux et départementaux.

Il applique le Plan de lutte contre la propagation des maladies vectorielles transmises par *Aedes albopictus* : chikungunya, dengue et zika dans les Alpes-Maritimes.

Le CeGIDD est chargé du pilotage et de la déclinaison opérationnelle des actions menées dans son domaine.

Ce centre et ses deux antennes ont pour mission d'offrir à l'usager une meilleure accessibilité à la prise en charge de sa santé sexuelle (dépistages, prise en charge des IST, prévention des grossesses non désirées, vaccination).

37.2 Le service du soutien à l'innovation en santé

Il est le garant de l'offre de soins territoriale de proximité et de l'innovation en matière de santé.

Il développe et gère la contractualisation de la télémédecine avec l'ARS PACA et l'ensemble des partenaires concernés.

Il organise la téléformation départementale, assure la maintenance du dispositif et la veille technologique. Il a pour mission le soutien au maintien et à l'installation des professionnels de santé dans le haut et moyen pays.

Il organise, coordonne et promeut les appels à projets santé.

Il propose et développe toutes les initiatives innovantes portées par le Département en matière de santé.

LA DÉLÉGATION DE L'ACTION SOCIALE ET D'APPUI AUX TERRITOIRES

Placée auprès du directeur général adjoint, la délégation assure une mission de coordination transversale des dispositifs d'action sociale, une fonction d'expertise, et d'animation coordonnée sur les territoires.

ARTICLE 38 : La délégation de l'action sociale et d'appui aux territoires

Elle définit, garantit et impulse l'application coordonnée et harmonisée des politiques publiques entrant dans le champ social et mises en œuvre dans les territoires, des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux ainsi que l'application des règles de déontologie et du secret professionnel.

Elle veille à la sécurité juridique des actes réalisés, à l'égalité de traitement des usagers et à l'homogénéité des pratiques professionnelles.

Elle anime, coordonne et harmonise l'action des délégués territoriaux et les délégués en charge du pilotage des politiques publiques et assure la traçabilité des procédures.

Elle coordonne la veille, les études et l'observation départementale de l'action sociale, accompagne la réalisation des bilans d'activité territoriaux par politique et les consolide au niveau départemental.

Elle produit des analyses statistiques thématiques.

Elle couvre l'action sociale et les pratiques professionnelles (renforcement des compétences professionnelles, harmonisation des pratiques, coordination du réseau partenarial...).

Elle diligente les enquêtes sociales et suit les expulsions locatives et les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Elle a en charge la prospective, l'appui aux projets et innovation avec l'accompagnement des territoires pour l'élaboration et l'actualisation des projets et diagnostics, l'appui technique aux projets développés, la veille technique, le benchmarking et la prospective en matière d'actions sociales.

Elle assure le suivi des incidents dans les territoires.

LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

L'action dans les territoires est assurée par les délégations de territoires, coordonnée par la Délégation de l'action sociale et d'appui aux territoires.

ARTICLE 39 : Les délégations territoriales

Les délégations territoriales sont organisées selon le découpage géographique des Maisons des solidarités départementales suivant :

- Territoire 1 : Cannes-Est – Cannes-Ouest – Le Cannet - Grasse-Nord – Grasse-Sud
- Territoire 2 : Antibes – Vallauris – Cagnes-sur-Mer – Saint-Laurent-du-Var
- Territoire 3 : Nice-Cessole – Nice-Ouest – Nice-Magnan – Les Vallées
- Territoire 4 : Nice-Port – Nice-Centre – Nice-Lyautey
- Territoire 5 : Les Paillons – Menton

Elles animent les politiques publiques sociales et médico-sociales du département sur leur territoire, en lien avec les directions thématiques, la DASAT et les conseillers techniques départementaux et sont garantes de leur bonne mise en œuvre.

Elles coordonnent l'action opérationnelle de l'ensemble des structures sociales et médico-sociales du Département sur les territoires.

Elles assurent les relations avec les partenaires institutionnels, les prestataires et les porteurs de projet à l'échelle de leur territoire, la transversalité entre les structures du territoire et les interventions pluridisciplinaires en lien avec les délégations de politiques publiques. Elles harmonisent les pratiques pour garantir l'équité de traitement et renforcent la qualité du processus général de l'accompagnement des parcours individuels.

Elles mettent en œuvre les missions de protection de l'enfance en coordination avec la direction de l'enfance et avec les MSD.

La délégation de territoire comprend :

- ⇒ des Maisons des solidarités départementales (MSD),
- ⇒ des Centres de PMI et des Centres de planification et d'éducation familiale,
- ⇒ un Centre de prévention médicale (CPM),
- ⇒ une Unité de protection de l'enfance (UPE),
- ⇒ une Unité Informations préoccupantes (IP) pour le territoire 1.

La délégation territoriale est animée par un délégué, responsable hiérarchique, pour son territoire :

- du responsable territorial protection de l'enfance,
- d'un Responsable territorial informations préoccupantes (RTIP) pour le territoire 1,
- du responsable CPM,
- des responsables de Maisons des solidarités départementales,
- des agents affectés à sa délégation territoriale.

Le délégué de territoire, responsable des politiques sociales et médico-sociales à l'échelle de son territoire, assure la coordination opérationnelle de l'ensemble des structures de son territoire (MSD, centres de PMI, de planification et d'éducation familiale, CPM, UPE). Il effectue le lien avec les directions de politiques publiques correspondantes.

39.1 Les Maisons des solidarités départementales (MSD)

Les MSD mettent en œuvre les missions définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment l'article L123.2. Ce sont les unités de proximité, elles accueillent les usagers et mettent en œuvre la polyvalence des réponses en mobilisant les complémentarités des professionnels.

Elles ont pour mission d'apporter une offre d'accueil de proximité pour tout public, de mettre en œuvre les politiques publiques dans le domaine de l'action sociale et socio-éducative.

39.2 Les Centres de protection maternelle et infantile et les Centres de planification et d'éducation familiale

Les actions du service départemental de PMI s'exercent par l'intermédiaire et à partir des centres implantés sur le territoire et sous la responsabilité hiérarchique du médecin départemental de PMI.

Ils mettent en œuvre les missions définies par l'article L 2112-1 et suivants du Code de la santé publique.

Elles sont assurées en coordination avec les services du territoire des solidarités départementales.

39.3 Les Centres de prévention médicale (CPM)

Ils coordonnent les activités des CPM, afin de favoriser une approche globale et une synergie des services rendus sur le territoire et de coordonner la prise en charge des usagers.

Ils ont pour mission d'apporter une offre d'accueil de proximité, soit au siège, soit dans des antennes et centres médico-sociaux et de mettre en œuvre les politiques médico-sociales et de santé.

39.4 Les Unités de protection de l'enfance (UPE)

Elles saisissent l'autorité judiciaire en matière d'assistance éducative. Elles sont le garant de l'exécution des décisions judiciaires dans le cadre de la protection de l'enfance.

Elles s'assurent que le parcours de l'enfant confié par décision administrative ou judiciaire prenne en compte le droit des parents et l'intérêt de l'enfant.

Elles prennent des décisions concernant le soutien et l'accompagnement des jeunes majeurs.

39.5 L'unité Informations préoccupantes (UIP) pour le territoire 1

Elle organise le traitement des évaluations d'informations préoccupantes transmises par l'ADRET.

Elle évalue les situations et le risque de danger pour les enfants mineurs.

Elle rédige des rapports d'évaluation, propose des solutions adaptées et formule des préconisations.

ARTICLE 40 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **21 NOV. 2019**.

ARTICLE 41 : L'arrêté modifié d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 31 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 42 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 22 OCT. 2019



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191022-lmc14081-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0818

Arrêté du 22 octobre 2019 concernant les responsables du Département des Alpes-Maritimes

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

concernant les responsables du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont nommés, ou confirmés, les responsables de l'administration départementale mentionnés aux articles 2 à 41.

LE CABINET DU PRÉSIDENT

ARTICLE 2 : Les fonctions de directeur de cabinet adjoint du Président sont exercées par Grégory DELAFOSSE, collaborateur de cabinet,

Le cabinet du Président est composé comme suit :

Les collaborateurs de cabinet

José AMMENDOLA

Jean-Albert CHIEZE

Jérémy COLLADO

Michèle DURBET-PERROTIN

Cécile FARRUGIA-PASCUAL

Bertrand GASIGLIA

Virginie THOMAS-MIGNOT

Frédéric VIOT

Maguelone BARTHE-DELTORT-LINOTTE

La direction des services rattachés au cabinet

directeur	Christophe DI FRAJA attaché territorial principal
* chargées de mission	Martine MARCIALI directeur territorial
	Sylvie LE CARLUER-GIUGGIA attaché territorial principal
* chef du service presse	<i>Poste vacant</i>

La direction de la communication et de l'événementiel

directeur	Elodie LACROIX agent contractuel
* chef du service des événements culturels	<i>Poste vacant</i>
* chef du service du protocole	Stéphane NARDI agent contractuel
* responsable de la mission séniors	Carole LANDOLFINI attaché territorial principal

LA MISSION D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

ARTICLE 3 : La mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne est composée comme suit :

directeur	Véronique RUMINSKI attaché territorial hors classe
-----------	-------------------------------------------------------

LA MISSION D'INSPECTION, DE CONTRÔLE ET D'AUDIT

ARTICLE 4 : Les fonctions de **directeur général adjoint pour la mission d'inspection, de contrôle et d'audit** sont exercées par **Amaury DE BARBEYRAC**, administrateur territorial hors classe, en service détaché :

* auditeur consultant	Jacques GISCLARD directeur territorial
-----------------------	-------------------------------------------

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARTICLE 5 : Les fonctions de **directeur général des services** sont exercées par **Christophe PICARD**, agent contractuel

* chargé de mission
Nelly BETELLE
attaché territorial

ARTICLE 6 : **La mission coordination** est composée comme suit :

* chef de la mission
Tony PITON
attaché territorial

- adjoint
Michèle BOUTET
attaché territorial

LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARTICLE 7 : **La direction des affaires juridiques** est composée comme suit :

directeur
Didier VESCO
agent contractuel

* chef du service du juridique et du contentieux
Valérie MONZAT de St JULIEN
agent contractuel

- responsable de la section assurance
Catherine PAUPORTE-MARY
agent contractuel

CHAPITRE 1**LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS**

ARTICLE 8 : Les fonctions de **directeur général adjoint pour les ressources et les moyens** sont exercées par **Christel THEROND**, ingénieur en chef territorial, en service détaché.

ARTICLE 9 : **Le service de l'assemblée** est composé comme suit :

* chef de service
Emmanuelle FARCOT
attaché territorial

- adjoint au chef de service
Elodie COLOMAS
attaché territorial

ARTICLE 10 : **Le service de la documentation** est composé comme suit :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| * chef du service de la documentation | Sébastienne BIONDO
bibliothécaire territoriale |
| | <i>A compter du 7 novembre 2019</i>
<i>Par intérim</i>
Florence VANHOUTTE
bibliothécaire territoriale principale |
| - adjoint au chef du service et responsable de la section
presse et réseaux documentaires | |
| - responsable de la section analyse documentaire | Florence VANHOUTTE
bibliothécaire territoriale principale |
| - responsable de la section espace documentaire
numérique | |

LA DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

ARTICLE 11 : **La direction des achats et de la logistique** est composée comme suit :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| directeur | Stéphane GOMEZ
directeur territorial |
| * chef du service des marchés | Pauline HERVY-DI PONIO
attaché territorial |
| - adjoint au chef de service et responsable de la section routes,
transports et moyens généraux | <i>Poste vacant</i> |
| - responsable de la section bâtiment et construction | |
| - responsable de la section sociale, éducation et
environnement | Elisabeth LAUGIER
rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe |
| * chef du service des moyens de proximité | Georges ASTEGGIANO
ingénieur territorial principal |
| - responsable de la section fournitures et magasins | Véronique TOQUERO
rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe |
| - responsable de la section entretien | Florence FAURE
rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe |

* chef de service du parc automobile	Franck LAUGIER ingénieur territorial
- adjoint au chef de service	Philippe ARNETIAUX attaché territorial
- responsable de la section garage	Marc BRESSO technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 12 : **La direction des ressources humaines** est composée comme suit :

directeur	Sabrina GAMBIER attaché territorial principal
*adjoint au directeur	Muriel DEFENDINI attaché territorial
* responsable administratif et financier de la crèche	Bernadette DOZOL attaché territorial
- directrice de la crèche	Armelle FREY cadre supérieur de santé territorial
- adjoint à la directrice de la crèche	Jean-François VIGNOLLE éducateur principal de jeunes enfants territorial
* chef du service de l'administration des ressources humaines	Matthieu SACCHERI attaché territorial
- adjoint au chef du service de l'administration des ressources humaines et responsable de la section contractuels	Malvina CARLETTINI attaché territorial
- responsable de la section titulaires	Michèle JUGE-BOIRARD attaché territorial
- responsable de la section maladies et retraites	Christine GAUTHIER attaché territorial
* chef du service de la qualité de vie au travail	Patricia DEN HARTOG-MINET attaché territorial
- adjoint au chef du service	Stéphanie GREFFEUILLE-JUNCKER attaché territorial principal
- responsable de la section préservation de la santé et prévention des risques	Tatiana BARDES attaché territorial

- responsable de la section action sociale et gestion des accidents	Ophélie DALMAS assistant socio-éducatif territorial de 1 ^{ère} classe
* chef du service du pilotage et du dialogue social	Isabelle POUMELLEC attaché territorial principal
- adjoint au chef du service	Lionel KREBER attaché territorial principal
* chef du service des parcours professionnels	<i>Jusqu'au 24 novembre 2019</i> Franck BAILLEUX ingénieur territorial principal
	<i>A compter du 25 novembre 2019</i> Karine LECLERC attaché territorial
- adjoint au chef du service	<i>Jusqu'au 24 novembre 2019</i> Karine LECLERC attaché territorial

LA DIRECTION DES FINANCES

ARTICLE 13 : **La direction des finances** est composée comme suit :

directeur	Diane GIRARD attaché territorial hors classe
*adjoint au directeur	
* chef du service du budget, de la programmation et de la qualité de gestion	Morane FERET attaché territorial
- adjoint au chef de service	Jean-Marc TUFFERY agent contractuel
* chef du service de l'exécution budgétaire et de la dette	Pierre SOUBEYRAS attaché territorial principal
- adjoint au chef de service	Sandra CHIASSERINI rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
* chef du service des bureaux financiers	Corinne BOYER ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service et responsable de la section financière de l'administration générale	Annie LUQUET attaché territorial principal
- responsable de la section financière santé-social-insertion	Françoise ROUMIAN attaché territorial

- responsable de la section développement

Magali BRUN
attaché territorial

LA DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

ARTICLE 14 : **La direction des services numériques** est composée comme suit :

directeur

Par intérim
Paul SGRO
agent contractuel

* adjoint au directeur et chef du service projets et applications numériques

Benjamin MATHIEU
ingénieur territorial principal

* chef du service infrastructures et exploitation

Michaël SITBON
agent contractuel

- responsable de la section systèmes et réseaux

Clément NERI
agent contractuel

- responsable de la section poste de travail et support utilisateur

Thomas VIDAL
ingénieur territorial

CHAPITRE 2

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LA CULTURE, LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET LA RELATION USAGERS

ARTICLE 15 : Les fonctions de **directeur général adjoint pour la culture, la transformation numérique et la relation usagers** sont exercées par **Delphine GAYRARD**, agent contractuel.

LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ARTICLE 16 : **La direction du développement culturel** est composée comme suit :

directeur

* chef du service de l'action et du développement culturel

Stéphanie PAYAN
attaché territorial principal

- responsable de la section Cinéma Mercury

Eric NUSBAUM
rédacteur territorial

- responsable de la section Espaces Laure Ecard et Gare du Sud

Magali DONADEY
rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

- responsable de la section Lympia - Espace culturel départemental	<i>Poste vacant</i>
* chef du service du patrimoine culturel et conservateur des musées départementaux	Sylvie de GALLEANI conservateur territorial du patrimoine en chef
- adjoint au chef de service	Jérôme BRACQ attaché territorial principal de conservation du patrimoine
- responsable de la section Grotte du Lazaret	Emmanuel DESCLAUX attaché territorial de conservation du patrimoine
* conservateur de la médiathèque départementale	Martine PLAUD conservateur territorial des bibliothèques en chef
- adjoint au conservateur de la médiathèque départementale et responsable de la section médiathèques valléennes	Linda BUQUET bibliothécaire territorial principal
- responsable de la section livres pour la jeunesse	<i>Par intérim</i> Delphine STELLA adjoint du patrimoine territorial principal de 1 ^{ère} classe
- responsable de la section livres pour adultes	Fanny GUILLOUX bibliothécaire territorial
- responsable de la section administrative	Véronique DOUILLON rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
- responsable de la section audiovisuelle	Véronique SERER bibliothécaire territorial
* administrateur du musée des arts asiatiques	Adrien BOSSARD conservateur territorial du patrimoine
- adjoint à l'administrateur du musée des arts asiatiques	Corinne LEON attaché territorial
* administrateur du musée des Merveilles	Charles TURCAT agent contractuel
- adjoint à l'administrateur du musée des Merveilles	Silvia SANDRONE attaché de conservation du patrimoine territorial

ARTICLE 17 : **Le service des archives départementales** est composé comme suit :

* directeur du service des archives départementales	Yves KINOSSIAN conservateur général du patrimoine
-----------------------------------------------------	------------------------------------------------------

* adjoint au chef de service et responsable de la section des archives communales, sardes et de la valorisation	Anne-Sophie LIENHARD conservateur du patrimoine
- responsable de la section des archives notariales, de la numérisation et de la coordination	<i>Poste vacant</i>
- responsable de la section contrôle et collecte des archives des administrations	Amélie BAUZAC-STEHLY attaché territorial de conservation du patrimoine
- responsable de la section des relations avec le public et des archives privées et orales	<i>Poste vacant</i>

LA DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET DE LA RELATION USAGERS

ARTICLE 18 : La direction de la transformation numérique et de la relation usagers est composée comme suit :

directeur	Paul SGRO agent contractuel
* chef du service support et pilotage de la transformation numérique	Nathalie POGGI agent contractuel
* chef du service des Maisons du Département et des séniors	Laurence SAVALLE attaché territorial principal
- adjoint au chef de service	Eric ROSSET ingénieur territorial principal
* chef du service de la relation à l'utilisateur	<i>Par intérim</i> Tony PITON attaché territorial
- responsable de la section courrier	Romuald CARCIOFFI adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
- responsable de la section huissiers	Djamel RIAHI rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe
- responsable de la section standard	Armand BRIGNOLI rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe

CHAPITRE 3**LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

ARTICLE 19 : Les fonctions de **directeur général adjoint pour les services techniques** sont exercées par **Marc JAVAL**, ingénieur en chef territorial hors classe, en service détaché.

LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION, DE L'IMMOBILIER ET DU PATRIMOINE

ARTICLE 20 : **La direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine** est composée comme suit :

directeur	Dominique REYNAUD ingénieur en chef territorial
* adjoint au directeur et chef du service de la gestion immobilière et foncière	Laurie RICHAUD attaché territorial principal
- responsable de la section formalités	Pascale VIALE attaché territorial
- responsable de la section négociations	Isabelle SAUGNIEUX attaché territorial
- responsable de la section gestion immobilière	Alexandra JAHANT attaché territorial
* chef du service des études et des travaux	Célia-Chandrika GAL ingénieur territorial principal
* chef du service de l'énergie et des fluides	Denis GILLIO ingénieur en chef territorial
- adjoint au chef de service	Isabelle ARTUSI-BOUTRAUD ingénieur territorial
* chef du service des études préalables	Hélène FASANELLI ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service	Philippe SAVASTA ingénieur territorial
* chef du service de la maintenance des bâtiments	Vincent SOULET ingénieur territorial
- adjoint au chef de service	José ORTIZ technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
* chef du service de la maintenance des collèges	Giuseppe TATTI ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service	Stéphane FRANCESCHETTI ingénieur territorial

- responsable de la section équipe mobile maintenance des collègues	Sébastien GASTALDO adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
* chef du service de l'entretien de proximité des bâtiments	Cosimo PRINCIPALE ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service	Patrick MENANTEAU technicien territorial
- responsable de la section déménagement	Nicolas NAPOLEONE agent de maîtrise territorial
* chef du service de la sécurité, sûreté et de la prévention	Joseph CUTRI ingénieur territorial
- adjoint au chef de service en charge de la sûreté	Kelyan ALI MOKHNACHE ingénieur territorial
- adjoint au chef de service en charge de la prévention	Nathalie LUNA rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
- responsable de la section sécurité incendie et assistance à personne	Michel CAROTTA technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe

ARTICLE 21 : **Le bureau financier** est composé comme suit :

* chef du bureau financier	Delphine RICHERT attaché territorial
- adjoint au chef du bureau financier	Christelle BALDIZZONE rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe

LA DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARTICLE 22 : **La direction des routes et des infrastructures de transport** est composée comme suit :

directeur	Anne-Marie MALLAVAN ingénieur en chef territorial hors classe
* adjoint au directeur	Sylvain GIAUSSERAND ingénieur en chef territorial
* chef du bureau financier	Jacques BASTOUIL attaché territorial principal
* chef du service des procédures, de la mobilité et des déplacements	Olivier GUILBERT ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service	Laure JOUAN ingénieur territorial

- * chef du service de la gestion, de la programmation
et de la coordination *A compter du 25 novembre 2019*
Franck BAILLEUX
ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service
- * chef du service de l'entretien et de la sécurité routière
Vianney GLOWNIA
ingénieur territorial
- adjoint au chef de service
Laure HUGUES
ingénieur territorial
- responsable de la section entretien routier
Guillaume FORTUNE
technicien territorial principal de 1^{ère} classe
- responsable de la section des équipements électriques
routiers
- * chef du centre d'information et de gestion du trafic
Eric MAURIZE
ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service
Jean-Marc GAUTHIER
ingénieur territorial
- responsable de la section centre opérationnel
- responsable de la section exploitation
- * chef du service des études et des travaux neufs 1
Claire POISSON
ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service
Laurence GAROFALO
ingénieur territorial
- * chef du service des études et des travaux neufs 2
Christelle CAZENAVE
ingénieur en chef territorial
- adjoint au chef de service
Michel DALMASSO
ingénieur territorial principal
- * chef du service des ouvrages d'art
Thibault BRUNEL DE BONNEVILLE
ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service

ARTICLE 23 : Le service des ports de Villefranche-sur-Mer est composé comme suit :

- * chef du service des ports
Olivier HUGUES
ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service
Nicolas CHASSIN
attaché territorial principal

- commandant de ports secteur Est
Franck JEREZ
technicien territorial principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 24 : Les Subdivisions départementales d'aménagement (SDA) sont composées comme suit :

* chef de la SDA Littoral-Ouest/Cannes
Erick CONSTANTINI
ingénieur territorial principal

- adjoint au chef de SDA
Jean-Yves GUILLAMON
technicien territorial principal de 2^{ème} classe

* chef de la SDA Littoral-Ouest/Antibes
Patrick MORIN
ingénieur territorial principal

- adjoint au chef de SDA
Luc BENOIT
technicien territorial principal de 2^{ème} classe

* chef de la SDA Préalpes-Ouest
Par intérim
Frédéric BEHE
ingénieur territorial

- adjoint au chef de SDA
Denis THIERRY
technicien territorial principal de 1^{re} classe

* chef de la SDA Cians/Var
Eric NOBIZE
ingénieur territorial principal

* chef de la SDA Littoral-Est
Rachid BOUMERTIT
ingénieur territorial principal

- adjoint au chef de SDA
Florent GUERIN-MANDON
technicien territorial principal de 2^{ème} classe

* chef de la SDA Menton/Roya-Bévéra
Nicolas PORTMANN
ingénieur territorial

- adjoint au chef de SDA
Marc PIANA
ingénieur territorial

ARTICLE 25 : Le service du parc des véhicules techniques est composé comme suit :

* chef du service du parc des véhicules techniques
Gilles DEBERGUE
ingénieur en chef territorial

Par intérim
Vianney GLOWNIA
Ingénieur territorial

- adjoint au chef de service et responsable de la section
Atelier
Patrick GUILLET
technicien territorial principal de 1^{ère} classe

- responsable de la section administrative et comptable
Michel FRANKIAS
rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

- responsable de la section Exploitation

Christophe SALICIS
technicien territorial

- responsable de la section Transmissions

CHAPITRE 4

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 26 : Les fonctions de **directeur général adjoint pour le développement** sont exercées par **Hervé MOREAU**, ingénieur général territorial, en service détaché.

LA DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

ARTICLE 27 : **La direction de l'attractivité territoriale** est composée comme suit :

directeur	<i>Poste vacant</i>
* adjoint au directeur	Christelle BIZET attaché territorial principal
* conseiller technique pour les nouvelles technologies de la diffusion de l'information	Laurent FERAUD ingénieur territorial principal
* conseiller technique pour les affaires régionales	Sylvie BENAÏM attaché territorial principal
* chef du service Europe et tourisme	<i>Poste vacant</i>
- adjoint au chef de service	Carole MORESE attaché territorial
- responsable de la section tourisme	Sophie ROCHEZ attaché territorial
* chef du service de l'aménagement, du logement et du développement rural	Muriel PASTOR-CHASSAIN ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service	Frédéric BEHE ingénieur territorial
- responsable la section développement rural	BUTTELLI Bertrand ingénieur territorial
- responsable de la section aménagement et urbanisme	
- responsable de la section logement et rénovation urbaine	Frédérique DU THEIL MARTIN-SIMONNEAU attaché territorial

* chef du service des aides aux collectivités	Patricia PRADEILLES-BARKATS attaché territorial principal
- adjoint au chef de service	Laura de VIT attaché territorial principal
* chef du service d'appui et du suivi des syndicats mixtes	Antoine DELAHAYE ingénieur territorial principal
- adjoint au chef de service	Céline LATTY attaché territorial
* chef du bureau financier	Maryse VILLEVIEILLE attaché territorial

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RISQUES

ARTICLE 28 : **La direction de l'environnement et de la gestion des risques** est composée comme suit :

directeur	Marc CASTAGNONE ingénieur en chef territorial hors classe
* adjoint au directeur	Florence FREDEFON ingénieur en chef territorial
* chef du service des parcs naturels départementaux	Gilles PARODI technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
- adjoint au chef de service	Claire BAGNIS technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
- responsable de la section garderie-nature	Stéphane GATTI technicien territorial
- responsable secteur Ouest « Parcs de la Valmasque, San-Peyre, Pointe de l'Aiguille, de l'Estérel, Massif du Paradou, de Roquevignon, du Sinodan et de la Brague »	Mélissa RIZZO technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe
- responsable secteur Centre « Parcs de Vaugrenier, des Rives du Loup, du Lac du Broc, Plan des Noves et Estéron »	Thierry SANTACREU technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe
- responsable secteur Est « Parcs de la Grande Corniche, Vinaigrier, Estienne d'Orves et Cros Casté »	Hervé ROMAGNAN technicien territorial
* chef du service des randonnées et des activités de pleine nature	Marianne VIGNOLLES ingénieur territorial principal
* chef du service de l'ingénierie environnementale	Guy MARECHAL ingénieur territorial principal
* chef du service Force 06 et prévention des incendies	Michel HAUUY ingénieur territorial hors classe

- adjoint au chef de service
Jean-Paul LEONI
ingénieur territorial
- responsable du territoire Estérel-Valbonne
Laurent FEROUELLE
technicien territorial
- adjoint au responsable du territoire
Christophe RISSON
agent de maîtrise territorial
- adjoint au responsable du territoire
Laurent ARNAUD
agent de maîtrise territorial
- responsable du territoire Paillon-Levens
Damien GIRIBALDI
technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- adjoint au responsable du territoire
Jean-Louis DALLONI
agent de maîtrise territorial
- adjoint au responsable du territoire
Fabrice MALAUSSENA
agent de maîtrise territorial principal
- responsable du territoire Saint-Auban-Roquestéron
Alain CACHIA
agent de maîtrise territorial principal
- adjoint au responsable du territoire
Didier DEMANDOLX
agent de maîtrise territorial
- adjoint au responsable du territoire
Maurin CLÉMENT
agent de maîtrise territorial
- responsable du territoire Villars-Guillaumes
Christophe BEAUDIER
technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- adjoint au responsable du territoire
Julien COMODINI
agent de maîtrise territorial
- adjoint au responsable du territoire
Eric BOSI
adjoint technique territorial
- responsable du territoire Tinée-Lantosque
Michel PAGES
technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- adjoint au responsable du territoire
Yoann PANCHIERI
adjoint technique territorial principal
de 1^{ère} classe
- adjoint au responsable du territoire
Michel JAYNE
agent de maîtrise territorial
- responsable du territoire Sospel-Breil-Tende
Pascal MASSIERA
technicien territorial
- adjoint au responsable du territoire
Jean-Nicolas MURRIS
agent de maîtrise territorial principal
- adjoint au responsable du territoire
Alain ORENGO
agent de maîtrise territorial principal

- adjoint au responsable du territoire
André GAGLIO
agent de maîtrise territorial principal
- responsable de la section études et travaux
Véronique LEGRAND
technicien territorial principal de 1^{ère} classe
- responsable de la section logistique
Frédéric STREITZ
technicien territorial principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 29 : **Le laboratoire vétérinaire départemental** est composé comme suit :

- *directeur
Raphaëlle PIN
biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial
de classe exceptionnelle
- chef du service de la santé animale et de l'environnement
- technicienne du service de la santé animale et de
l'environnement
Fabienne DELMOTTE
cadre de santé territorial de 2^{ème} classe
- technicienne du service de la santé animale et de
l'environnement
Aurélié TEISSONNIERE
technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- responsable de la section eaux résiduaires
- responsable de la section légionnelle
Eric VAUTOR
biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial
de classe normale
- chargé de mission de l'action animalière
Jean LAMANNA
rédacteur territorial
- chef du service du contrôle des aliments
Sophie BICHO
ingénieur territorial
- responsable de la section administrative et financière

LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARTICLE 30 : **La direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports** est composée comme suit :

- directeur
Jean TARDIEU
agent contractuel
- * adjoint au directeur
Eric GOLDINGER
agent contractuel
- * chef du service de l'éducation
Hélène ROUMAJON
attaché territorial

- adjoint au chef de service	Claude MESSINA agent contractuel
- adjoint au chef de service	Céline GIMENEZ attaché territorial
- responsable de la section des moyens matériels	Céline SALOMONE ingénieur territorial
- responsable de la section des moyens humains	Sandrine LESTRADE rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe
- responsable de la section actions éducatives et aides aux familles	Julia DANIEL attaché territorial
- responsable de la section multimédia	Yves TRASTOUR ingénieur territorial
* chef du service des sports	Reynald DEBREYNE attaché territorial
- adjoint au chef de service	Patricia VERDU attaché territorial
- responsable de la section de l'événementiel	Damien FICHEL agent de maîtrise territorial
* chef du service de l'action pour la jeunesse	Mylène MARGUIN attaché territorial principal
- adjoint au chef de service	
- directeur de l'école départementale de neige et d'altitude d'Auron	Stéphane LOISELEUR attaché territorial
- responsable de la section technique	Nicolas FULCONIS technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe
- responsable de la section animation	Sophie LAPORTE animateur territorial
- directeur de l'école départementale de neige et d'altitude de Valberg	André RIVOIRE attaché territorial principal
- responsable de la section technique	Christophe MASONI agent contractuel
- responsable de la section animation	Annick CABAILLOT BAILLE animateur territorial
- directeur de l'école départementale de neige et d'altitude de la Colmiane	Nicolas SCALA attaché territorial
- responsable de la section technique	Anne-Marie VECCHIONE rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe

- responsable de la section animation	Corinne LECCIA animateur territorial
- directeur de l'école départementale de la mer	Olivier HEULEU attaché territorial principal
- responsable de la section animation	Sylvie SALICIS éducateur territorial des activités physiques et sportives

CHAPITRE 5

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS HUMAINES

ARTICLE 31 : Les fonctions de **directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines** sont exercées par **Christine TEIXEIRA**, administrateur territorial, en service détaché.

* adjoint au directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines	Christophe PAQUETTE attaché territorial principal
*délégué de l'action sociale et d'appui aux territoires	Béatrice VELOT conseiller territorial socio-éducatif hors classe
- adjoint	Joëlle BLANC attaché territorial
- adjoint	Marie-Chantal MITTAINÉ attaché territorial principal

ARTICLE 32 : **Le Secrétariat général** est composé comme suit :

secrétaire général	Arnaud FABRIS attaché territorial
- responsable de la section services numériques	Philippe CATHAGNE agent contractuel
- responsable territorial volant de la protection de l'enfance	Christian VIGNA assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle

LA DIRECTION DE L'ENFANCE

ARTICLE 33 : **La direction de l'enfance** est composée comme suit :

directeur	Annie SEKSIK attaché territorial principal
* adjoint au directeur	William LALAIN attaché territorial principal

* chef du service des mineurs signalés et du traitement de l'urgence	Muriel VIAL attaché territorial principal
- responsable de la section Antenne départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (ADRET)	Lélia VECCHINI conseiller socio-éducatif territorial supérieur
- chargé de mission ADRET	Claude CAMBIOTTI assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle
- responsable de la section des mineurs non accompagnés	Alisson PONS assistant socio-éducatif territorial de 1 ^{ère} classe
- chargé de mission mineurs non accompagnés	Fabrice GENIE assistant socio-éducatif territorial de 1 ^{ère} classe
*chef du service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance	Ophélie RAFFI-DELHOMEZ attaché territorial
- adjoint au chef de service	<i>Poste vacant</i>
- responsable de la section prévention-protection	Christophe BARBE assistant socio-éducatif territorial de 1 ^{ère} classe
- responsable de la section gestion administrative et financière des établissements et services	Céline DELFORGE attaché territorial
*chef du service du placement familial et de l'adoption	Elisa PEYRE attaché territorial
- adjoint au chef de service	Isabelle BRIGNOLI attaché territorial
*chef du service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI)	Dr Mai-Ly DURANT médecin territorial hors classe
- adjoint au chef de service	Dr Sophie ASENSIO-PIETTE médecin territorial hors classe
- pharmacien départemental	Marie-Laurence GASIGLIA agent contractuel
	Charlotte BOUTEILLÉ agent contractuel
- responsable de la section épidémiologie enfance, famille, jeunesse	Valérie PERASSO rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
- responsable de la section périnatalité et petite enfance	Geneviève FERET cadre supérieur de santé territorial
- responsable de la section planification et santé des jeunes	Dr Muriel COUTEAU médecin territorial hors classe

- responsable de la section des modes d'accueil du jeune enfant
Emilie BOUDON
puéricultrice territoriale de classe normale

LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

ARTICLE 34 : **La direction de l'insertion et de la lutte contre la fraude** est composée comme suit :

- directeur
Camille MORINI
attaché territorial
- médecin coordonnateur
Dr Corinne CAROLI-BOSC
médecin territorial hors classe
- * chef du service de la gestion des prestations individuelles
Marine BERNARD-OLLONNE
attaché territorial
- responsable de la section attribution et suivi du revenu de solidarité active (RSA)
Karine GUYOMARD
rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe
- responsable de la section attribution et suivi du fonds de solidarité logement (FSL)
Laurence ISSAUTIER
conseiller socio-éducatif territorial
- * chef du service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion
Amandine GASCA-VILLANUEVA
attaché territorial
- adjoint au chef de service
Perrine VIFFRAY
attaché territorial
- responsable de la section pilotage des actions d'insertion
Céline TOUTEL
rédacteur territorial
- responsable de la section lutte contre la fraude
Par intérim
Maryline PAPINI
attaché territorial
- responsable espace territorial insertion et contrôle secteur Est
Hélène HIPPERT
rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- responsable espace territorial insertion et contrôle secteur Centre
Délinda BARRACO
attaché territorial
- responsable espace territorial insertion et contrôle secteur Ouest
Marie-Josée BOTTA
rédacteur territorial
- responsable territorial d'insertion - secteur Est
Emma BRAGARD
rédacteur territorial
- responsable territorial d'insertion - secteur Centre
Sylvie CALLE
assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe
- responsable territorial d'insertion - secteur Ouest
Katia TAVERNELLI
assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe

- responsable section administrative d'insertion secteur Est	Hervé LECA rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
- responsable section administrative d'insertion secteur Centre	Isabelle PERAGNOLI assistant socio-éducatif territorial de 1 ^{ère} classe
- responsable section administrative d'insertion secteur Ouest	Sandra MICALLEF assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle

LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP

ARTICLE 35 : **La direction de l'autonomie et du handicap** est composée comme suit :

directeur	Sébastien MARTIN attaché territorial principal
* adjoint au directeur	Isabelle KACPRZAK attaché territorial principal
- médecin coordonnateur	Dr Laurent PRESTIFILIPPO médecin territorial hors classe
* chef du service du pilotage des politiques PA-PH	Marion NICAISE attaché territorial principal
* chef du service des prestations PA-PH	Célia RAVEL attaché territorial principal
- adjoint au chef de service	Anne-Gaëlle VODOVAR attaché territorial
- responsable de la section APA	Amandine ROLLANT attaché territorial principal
- responsable de la section aide sociale	Karine AZZOPARDI rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe
- responsable de la section paiement	Sylvie LE GAL attaché territorial
* chef du service des établissements et services médico-sociaux (ESMS)	Catherine PIGANIOL attaché territorial principal
- adjoint au chef de service	Florence GUELAUD attaché territorial
- responsable de la section ESMS PA-PH	Dominique GABELLINI attaché territorial principal
- responsable de la section EHPAD	Myriam BENOLIEL attaché territorial

LA DIRECTION DE LA SANTÉ

ARTICLE 36 : **La direction de la santé** est composée comme suit :

directeur	<i>Par intérim</i> Dr Dominique CUNAT SALVATERRA médecin territorial hors classe
* chef du service prévention santé publique	Isabelle BUCHET attaché territorial principal
- adjoint au chef de service	Marie-Christine JACQUES infirmier en soins généraux territorial hors classe
* chef du service du soutien à l'innovation en santé	Philippe WALLNER attaché territorial

LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

ARTICLE 37 : **La délégation territoriale n° 1** est composée comme suit :

délégué	Sophie BOYER attaché territorial
- responsable territorial de la protection de l'enfance	Marina FERNANDEZ rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
- adjoint au RTPE	<i>A compter du 1^{er} décembre 2019</i> <i>Par intérim</i> Eva GIAUSSERAN assistant socio-éducatif territorial de 2 ^{ème} classe
- responsable territorial Informations préoccupantes	Nathalie VALLET assistant socio-éducatif territorial de 1 ^{ère} classe
- responsable de la Maison des solidarités départementales de Cannes-Ouest	Françoise BIANCHI assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle
- responsable de la Maison des solidarités départementales de Cannes-Est	Sylvie KEDZIOR assistant socio-éducatif territorial de 2 ^{ème} classe
- responsable de la Maison des solidarités départementales du Cannet	Monique HAROU attaché territorial
- responsable de la Maison des solidarités départementales de Grasse-Nord	Anne-Marie CORVIETTO attaché territorial

- responsable de la Maison des solidarités départementales de Grasse-Sud	<i>Par intérim</i> Anne-Marie CORVIETTO attaché territorial
- médecin du CPM territoire 1	Dr Hanan EL OMARI médecin territorial hors classe
- médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Cannes-Ouest	<i>Par intérim</i> Dr Sylvie BAUDET médecin territorial de 1 ^{ère} classe
- médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Cannes-Est	<i>Par intérim</i> Dr Christelle THEVENIN médecin territorial de 1 ^{ère} classe
- médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile du Cannet	Dr Sylvie BAUDET médecin territorial de 1 ^{ère} classe
- médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Grasse-Nord	Dr Caroline BOUSSACRE-MELLERIN médecin territorial de 2 ^{ème} classe
- médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Grasse-Sud	<i>Par intérim</i> Dr Caroline BOUSSACRE-MELLERIN médecin territorial de 2 ^{ème} classe

ARTICLE 38 : **La délégation territoriale n° 2** est composée comme suit :

délégué	Sandrine FRERE attaché territorial principal
- responsable territorial de la protection de l'enfance	Franck ROYER assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle
- adjoint au RTPE	Sarah KNIPPING rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe
- responsable de la Maison des solidarités départementales d'Antibes	Corinne DUBOIS attaché territorial
- responsable de la Maison des solidarités départementales de Vallauris	Sylvie LUCATTINI conseiller supérieur socio-éducatif territorial
- responsable de la Maison des solidarités départementales de Cagnes-sur-Mer	Marie-Renée UGHETTO-PORTEGLIO assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle
- adjoint au responsable de MSD	Katya CHARIBA assistant socio-éducatif territorial de 1 ^{ère} classe

- responsable de la Maison des solidarités départementales de Saint-Laurent-du-Var
Evelyne GOFFIN-GIMELLO
conseiller supérieur socio-éducatif territorial
- Par intérim*
Katya CHARIBA
assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe
- médecin du CPM territoire 2
Dr Sonia LELAURAIN
médecin territorial de 1^{ère} classe
- médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile d'Antibes
Dr Marie BARDIN
médecin territorial hors classe
- médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Vallauris
Dr Christelle THEVENIN
médecin territorial de 1^{ère} classe
- responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Saint-Laurent-du-Var/Carros
A compter du 4 novembre 2019
Marine D'ORNANO
puéricultrice territoriale de classe normale
- responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Cagnes-sur-Mer
Corinne ZAMARON
puéricultrice territoriale de classe supérieure

ARTICLE 39 : **La délégation territoriale n° 3** est composée comme suit :

- délégué
Dr Dominique CUNAT SALVATERRA
médecin territorial hors classe
- responsable territorial de la protection de l'enfance
Sophie CAMERLO
conseiller socio-éducatif territorial
- adjoint au RTPE
Myriam RAYNAUD
rédacteur territorial
- responsable de la Maison des solidarités départementales de Nice-Cessole
Isabelle MIOR
assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle
- adjoint au responsable de MSD
Radiah OUESLATI
assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle
- responsable de la Maison des solidarités départementales de Nice-Ouest
Sophie AUDEMAR
assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle
- responsable de la Maison des solidarités départementales des Vallées
Marie-Hélène ROUBAUDI
conseiller socio-éducatif territorial
- responsable de la Maison des solidarités départementales de Nice-Magnan
Gaël CARBONATTO
agent contractuel
- médecin du CPM territoire 3
Poste vacant

- médecin responsable des Centre de protection maternelle et infantile de Nice-Ouest Dr Marine POUGEON
médecin contractuel
- médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Nice-Cessole Dr Isabelle AUBANEL
médecin territorial hors classe
- médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Nice-Magnan Dr Marie-Ange MICHAUD-CARDILLO
médecin territorial hors classe
- responsable du Centre de protection maternelle et infantile des Vallées Evelyne MARSON
sage-femme territoriale hors classe
- médecin du Centre de protection maternelle et infantile des Vallées Dr Sonia LOISON-PAVLICIC
médecin territorial de 2^{ème} classe

ARTICLE 40 : **La délégation territoriale n° 4** est composée comme suit :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| délégué | Soizic GINEAU
attaché territorial principal |
| - responsable territorial de la protection de l'enfance | Corinne MASSA
attaché territorial |
| - adjoint au RTPE | Nathalie MONDON
assistant socio-éducatif territorial de 1 ^{ère} classe |
| - responsable de la Maison des solidarités départementales de Nice-Port | Magali CAPRARI
attaché territorial |
| - adjoint au responsable de MSD | Véronique BLANCHARD
assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle |
| - responsable de la Maison des solidarités départementales de Nice-Centre | Annie HUSKEN
conseiller socio-éducatif territorial |
| - adjoint au responsable de MSD | Sylvie MADONNA
assistant socio-éducatif territorial de 1 ^{ère} classe |
| - responsable de la Maison des solidarités départementales de Nice-Lyautey | Gaëlle DAVIGNY ROSSI
attaché territorial principal |
| - adjoint au responsable de MSD | Séréna GILLIOT
assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle |
| - médecin du CPM territoire 4 | Dr Brigitte HAIST
médecin territorial hors classe |
| - médecin responsable Centre de protection maternelle et infantile de Nice-Lyautey | <i>Poste vacant</i> |
| - responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Nice-Centre | Béatrice DELLATORRE
puéricultrice territoriale de classe supérieure |

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| - médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Nice-Port | Dr Nathalie HEISER
médecin territorial hors classe |
| - médecin du Centre de protection maternelle et infantile de Nice-Port | Dr Elisabeth COSSA-JOLY
médecin territorial de 1 ^{ère} classe |

ARTICLE 41 : La délégation territoriale n° 5 est composée comme suit :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| délégué | Vanessa AVENOSO
attaché territorial |
| - responsable territorial de la protection de l'enfance | Virginie ESPOSITO
rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe |
| - adjoint au RTPE | <i>A compter du 1^{er} décembre 2019</i>
Véronique CORNIGLION
assistant socio-éducatif territorial de 1 ^{ère} classe |
| - responsable de la Maison des solidarités départementales de Menton | Véronique VINCETTE
attaché territorial principal |
| - responsable de la Maison des solidarités départementales des Paillons | Elisabeth GASTAUD
attaché territorial principal |
| - adjoint au responsable de MSD | Marc MOLINARIO
assistant socio-éducatif territorial de 1 ^{ère} classe |
| - médecin de CPM territoire 5 | Dr Françoise HUGUES
médecin territorial de 1 ^{ère} classe |
| - médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile les Paillons | Dr Sandra COHUET
médecin contractuel |
| - médecin responsable du Centre de protection maternelle et infantile de Menton | Dr Anne PEIGNE
médecin territorial de 1 ^{ère} classe |

ARTICLE 42 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **1 NOV. 2019**.

ARTICLE 43 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le **22 OCT. 2019**

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14043-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0805

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation à Grégory DELAFOSSE, directeur de cabinet adjoint, pour le Cabinet du Président

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Grégory DELAFOSSE,
collaborateur de cabinet, directeur de cabinet adjoint,
pour le cabinet du Président

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Grégory DELAFOSSE**, collaborateur de cabinet, directeur de cabinet adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances du cabinet du Président et notamment celles intéressant les affaires réservées, les domaines politiques et électoraux, les relations avec les élus locaux, nationaux et les membres du gouvernement, le protocole, la communication et les échanges internationaux ainsi que les relations avec la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Grégory DELAFOSSE, délégation de signature est donnée, à **Christophe DI FRAJA**, attaché territorial principal, directeur des services rattachés au cabinet, pour les documents cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **- 1 NOV. 2019** .

ARTICLE 4 : L'arrêté donnant délégation de signature à Grégory DELAFOSSE en date du 31 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le

24 OCT. 2019

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14011-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0803

Arrêté du 24 octobre 2019 concernant la délégation de signature des services rattachés au cabinet et de la direction de la communication et de l'événementiel

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

concernant la délégation de signature des services rattachés au cabinet
et de la direction de la communication et de l'événementiel

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Christophe DI FRAJA**, attaché territorial principal, directeur des services rattachés au cabinet dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne les documents ci-dessous relevant de la direction des services rattachés au cabinet et du service presse, de la direction de la communication, de l'événementiel et du protocole :

- 1°) la correspondance courante concernant le fonctionnement de ces services ;
- 2°) les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous son autorité, et notamment les comptes rendus d'entretiens professionnels, la validation des heures supplémentaires et des astreintes relevant des services rattachés au cabinet et du service presse ;
- 3°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 5°) les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 150 000 € HT ;
- 6°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 7°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 1 800 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 8°) les bordereaux de dépenses et de recettes, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Christophe DI FRAJA**, délégation de signature est donnée à **Martine MARCIALI**, directeur territorial, pour l'ensemble des documents cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Elodie LACROIX**, agent contractuel, directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne les documents relatifs à la gestion courante des personnels placés sous son autorité, et notamment les entretiens professionnels, la validation des heures supplémentaires et des astreintes relevant de la direction de la communication et de l'événementiel et du protocole.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **1 NOV. 2019**.

ARTICLE 5 : L'arrêté donnant délégation de signature à Christophe DI FRAJA en date du 31 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le

24 OCT. 2019



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14084-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0819

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Véronique RUMINSKI, directeur de la mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Véronique RUMINSKI, attaché territorial hors classe,
directeur de la mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Véronique RUMINSKI**, attaché territorial hors classe, directeur de la mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne les documents ci-dessous relevant de la mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne :

- 1) la correspondance, les comptes rendus et les décisions relatives à la mission placée sous son autorité ;
- 2) les ampliations, notifications d'arrêtés, de décision intéressant la mission ;
- 3) tous documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4) les bons de commande dans le cadre d'accords-cadres à bons de commande notifiés dont le montant n'excède pas 20 000 € HT ;
- 5) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes rendus de négociations des marchés publics ;

- 6) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 120 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation.
- 7) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Véronique RUMINSKI, délégation de signature est donnée à **Christophe PICARD**, agent contractuel, directeur général des services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **- 1 NOV. 2019**

ARTICLE 4 : L'arrêté donnant délégation de signature à Véronique RUMINSKI en date du 19 avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 24 OCT. 2019



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14049-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0810

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Amaury DE BARBEYRAC, directeur général adjoint pour la mission d'inspection, de contrôle et d'audit



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Amaury DE BARBEYRAC, administrateur territorial hors classe,
en service détaché, directeur général adjoint pour la mission d'inspection, de contrôle et d'audit

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de
Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Amaury DE BARBEYRAC**, administrateur territorial hors
classe, en service détaché, directeur général adjoint pour la mission d'inspection, de contrôle et d'audit, dans le
cadre de ses attributions, à l'effet de signer tous documents, correspondances, comptes rendus d'entretiens
professionnels, ampliements, arrêtés, notifications d'arrêtés, de décisions, conventions, commandes concernant la
mission d'inspection, de contrôle et d'audit, dont le montant n'excède pas 20 000 € HT.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Jacques GISCLARD**, directeur territorial, auditeur consultant
à la mission d'inspection, de contrôle et d'audit, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité
d'Amaury DE BARBEYRAC, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **- 1 NOV. 2019** .

ARTICLE 4 : L'arrêté donnant délégation à Amaury DE BARBEYRAC en date du 17 mai 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le **24 OCT. 2019**

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14035-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0806

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation à Christophe PICARD, directeur général des services

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Christophe PICARD, agent contractuel, directeur général des services

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Christophe PICARD**, agent contractuel, directeur général des services, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, notations, conventions, contrats, commandes et correspondances concernant les services départementaux, à l'exception de :

- la convocation de l'assemblée départementale,
- la convocation de la commission permanente,
- la signature des procès-verbaux des réunions de ces instances.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **- 1 NOV. 2019** .

ARTICLE 3 : L'arrêté donnant délégation de signature à Christophe PICARD en date du 31 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le **24 OCT. 2019**

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14095-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0820

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Tony PITON, chef de la mission coordination

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Tony PITON, attaché territorial,
chef de la mission coordination

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Tony PITON**, attaché territorial, chef de la mission coordination, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christophe PICARD, directeur général des services, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Tony PITON, délégation de signature est donnée à **Michèle BOUTET**, attaché territorial, adjointe au chef de la mission coordination pour les documents cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **1 NOV. 2019**

ARTICLE 4 : L'arrêté donnant délégation de signature à Tony PITON, en date du 31 décembre 2018, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 24 OCT. 2019



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14014-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0804

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Didier VESCO, directeur des affaires juridiques

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Didier VESCO, agent contractuel,
directeur des affaires juridiques

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Didier VESCO**, agent contractuel, directeur des affaires juridiques, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christophe PICARD, directeur général des services, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de services passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 6°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 7°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction.
- 8°) les requêtes, les mémoires en défense, les actes de procédure, et leurs ampliements, à présenter devant les différentes juridictions.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Valérie MONZAT de SAINT JULIEN**, agent contractuel, chef du service du juridique et du contentieux, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Didier VESCO, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les requêtes, les mémoires en défense, les actes de procédure et leurs ampliations à présenter devant les différentes juridictions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Catherine PAUPORTE-MARY**, agent contractuel, responsable de la section assurance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Valérie MONZAT de SAINT JULIEN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 5 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) l'ampliation des requêtes, des mémoires en défense, et des actes de procédure à présenter devant les différentes juridictions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Didier VESCO, **Valérie MONZAT de SAINT JULIEN** dispose de l'ensemble des délégations de signature données à Didier VESCO concernant le domaine juridique et contentieux, hormis l'article 1 alinéas 5 et 6.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **- 1 NOV. 2019** .

ARTICLE 6 : L'arrêté donnant délégation de signature à Didier VESCO en date du 31 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le **24 OCT. 2019**



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14052-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0811

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

de délégation de signature concernant les directeurs généraux adjoints

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Christel THEROND**, ingénieur en chef territorial, en service détaché, directrice générale adjointe pour les ressources et les moyens, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité du directeur général des services, à l'effet de signer :

- 1°) tous documents, arrêtés, décisions, comptes rendus d'entretiens professionnels, conventions, contrats et correspondances concernant l'ensemble des services placés sous sa responsabilité ;
- 2°) les actes relatifs à la gestion administrative des marchés de la collectivité quel que soit le montant : avis de publicité – demande de complément de candidature – demande de précision sur la teneur de l'offre – lettres d'information des candidats retenus et non retenus – demande de maintien de l'offre – réponse à une demande de motivation de rejet – courriers divers relatifs à la procédure administrative des marchés ;
- 3°) tous documents relatifs aux commandes faites dans le cadre de marchés à procédure adaptée, des marchés à bon de commande notifiés ou auprès de centrales d'achats pour l'ensemble de la collectivité ;
- 4°) pour les marchés de la direction générale adjointe pour les ressources et les moyens : les rapports de présentation du DCE préalable au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics y compris pour les marchés subséquents ;
- 5°) pour les marchés de la direction générale adjointe pour les ressources et les moyens, les actes exécutoires dont le montant est inférieur à 5 000 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 6°) toutes les pièces justificatives et pièces comptables, en dépenses comme en recettes liées à l'exécution du budget principal et des budgets annexes du Département ainsi que les formules exécutoires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Delphine GAYRARD**, agent contractuel, directrice générale adjointe pour la culture, la transformation numérique et la relation usagers, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité du directeur général des services, à l'effet de signer :

- 1°) tous documents, arrêtés, décisions, comptes rendus d'entretiens professionnels, conventions, contrats et correspondances concernant l'ensemble des services placés sous sa responsabilité ;
- 2°) tous documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 250 000 € HT ;
- 4°) les rapports de présentation du DCE préalable au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics y compris pour les marchés subséquents ;
- 5°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 5 000 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation.
- 6°) les bordereaux de dépenses, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant les directions placées sous son autorité.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Marc JAVAL**, ingénieur en chef territorial hors classe, en service détaché, directeur général adjoint pour les services techniques, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité du directeur général des services, à l'effet de signer :

- 1°) tous documents, arrêtés, décisions, comptes rendus d'entretiens professionnels, conventions, contrats et correspondances concernant l'ensemble des services placés sous sa responsabilité ;
- 2°) tous documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 250 000 € HT ;
- 4°) les rapports de présentation du DCE préalable au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics y compris pour les marchés subséquents ;
- 5°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 5 000 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 6°) les actes exécutoires relatifs aux marchés subséquents concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés quel que soit le montant.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Hervé MOREAU**, ingénieur général territorial, en service détaché, directeur général adjoint pour le développement, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité du directeur général des services, à l'effet de signer :

- 1°) tous documents, arrêtés, décisions, comptes rendus d'entretiens professionnels, conventions et correspondances concernant l'ensemble des services placés sous sa responsabilité ;
- 2°) tous documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;

- 3°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 250 000 € HT ;
- 4°) les rapports de présentation du DCE préalable au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics y compris pour les marchés subséquents ;
- 5°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 5 000 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation.
- 6°) les bordereaux de dépenses, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant les directions placées sous son autorité.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Christine TEIXEIRA**, administrateur territorial, en service détaché, directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité du directeur général des services, à l'effet de signer :

- 1°) tous documents, arrêtés, décisions, comptes rendus d'entretiens professionnels, conventions, contrats et correspondances concernant l'ensemble des services placés sous sa responsabilité ;
- 2°) tous documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 250 000 € HT ; Ce seuil ne s'applique pas aux bons de commandes dans le cadre des marchés de CESU ;
- 4°) les rapports de présentation du DCE préalable au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics y compris pour les marchés subséquents ;
- 5°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 5 000 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement de Christine TEIXEIRA, délégation de signature est donnée à **Christophe PAQUETTE**, attaché territorial, adjoint au directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines, pour les documents cités à l'article 5 hormis les documents mentionnés à l'alinéa 5 pour les marchés d'un montant supérieur à 500 000 € HT.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **1 NOV. 2019**.

ARTICLE 8 : L'arrêté donnant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints en date du 17 mai 2019 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 24 OCT. 2019



Charles Ange GINASY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14055-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0812

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature aux services rattachés à la directrice générale adjointe pour les ressources et les moyens

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature aux services rattachés à la directrice générale adjointe
pour les ressources et les moyens

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de
Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE**Service de l'assemblée**

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Emmanuelle FARCOT**, attaché territorial, chef du service de
l'assemblée, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christel THEROND, directrice générale adjointe
pour les ressources et les moyens, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions relatives au service
placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique
également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les extraits des délibérations de l'assemblée départementale et de la commission permanente du Conseil
départemental ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que
les certificats de paiement, y compris les états relatifs aux indemnités de fonction des conseillers
départementaux et les pièces nécessaires pour le règlement des indemnités de déplacements et des frais
relatifs aux formations des conseillers départementaux.

Service de la documentation

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, *jusqu'au 6 novembre 2019*, à **Sébastienne BIONDO**, bibliothécaire territorial, chef du service de la documentation, et, *à compter du 7 novembre 2019*, à **Florence VANHOUTTE**, bibliothécaire territorial principal, chef du service de la documentation par intérim, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Christel THEROND, directrice générale adjointe pour les ressources et les moyens, en ce qui concerne les documents suivants :

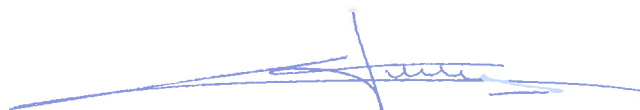
- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions courantes de gestion relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **1 NOV. 2019**

ARTICLE 4 : L'arrêté donnant délégation de signature à Emmanuelle FARCOT, et Sébastienne BIONDO en date du 8 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le **24 OCT. 2019**



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14002-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0800

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Stéphane GOMEZ, directeur des achats et de la logistique

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Stéphane GOMEZ, directeur territorial,
directeur des achats et de la logistique

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Stéphane GOMEZ, directeur territorial, directeur des achats et de la logistique, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christel THEROND, directrice générale adjointe pour les ressources et les moyens, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels et les décisions ainsi que les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions concernant la direction ;
- 2°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée, concernant la direction et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès des centrales d'achat ;
- 3°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 4°) pour les marchés de la direction des achats et de la logistique : les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 5°) les actes exécutoires relatifs aux marchés de la direction des achats et de la logistique dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;

- 6°) les actes relatifs à la gestion administrative des marchés de la collectivité : avis de publicité – demande de complément de candidature – demande de précision sur la teneur de l’offre – lettres d’information des candidats retenus et non retenus – demande de maintien de l’offre – réponse à une demande de motivation de rejet ;
- 7°) tous les documents, certificats, attestations et notamment les extraits de casiers judiciaires nécessaires à l’instruction et à la notification des marchés conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et ce, quel que soit le montant de la procédure ;
- 8°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s’agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 9°) les documents relatifs à l’organisation et à la tenue de la commission d’appel d’offres, de la commission du jury et de la commission de délégation de service public ;
- 10°) les ampliements ou notification d’arrêtés ou de décision de conventions et des documents liés à l’exécution des marchés publics de l’ensemble concernant l’ensemble des directions.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Pauline HERVY-DI PONIO**, attaché territorial, chef du service des marchés, dans le cadre de ses attributions, et sous l’autorité de Stéphane GOMEZ, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance relative à son domaine d’actions, à l’exclusion de celle emportant décision ;
- 2°) les documents relatifs à l’organisation et à la tenue de la commission d’appels d’offres, de la commission de jury et de la commission de délégation de services publics ;
- 3°) les ampliements ou les notifications d’arrêtés ou de décisions, de conventions et des documents liés à l’exécution des marchés publics concernant l’ensemble des directions ;
- 4°) les actes relatifs à la gestion administrative des marchés de la collectivité sans limitation de montant : avis de publicité – demande de complément de candidature – demande de précision sur la teneur de l’offre – lettres d’information des candidats retenus et non retenus – demande de maintien de l’offre – réponse à une demande de motivation de rejet – courriers divers relatifs à la procédure administrative des marchés ;
- 5°) tous les documents, certificats, attestations et notamment les extraits de casiers judiciaires nécessaires à l’instruction et à la notification des marchés conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et ce, quel que soit le montant de la procédure ;
- 6°) tous les documents nécessaires à la préparation, l’exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée dont le montant n’excède pas 5 000 € HT. Ce montant s’applique également à toutes commandes faites auprès des centrales d’achat.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Élisabeth LAUGIER**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, responsable de la section social, éducation, environnement, dans le cadre de ses attributions, et sous l’autorité de Pauline HERVY-DI PONIO, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) les actes relatifs à la gestion administrative des marchés de la collectivité dont le montant n’excède pas 250 000 € HT : avis de publicité – demande de complément de candidature – demande de précision sur la teneur de l’offre – lettres d’information des candidats retenus et non retenus – demande de maintien de l’offre – réponse à une demande de motivation de rejet – courriers divers relatifs à la procédure administrative des marchés ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d’arrêtés ou de décisions, de conventions et des documents liés à l’exécution des marchés publics concernant l’ensemble des directions ;
- 3°) tous les documents, certificats, attestations et notamment les extraits de casiers judiciaires nécessaires à l’instruction et à la notification des marchés conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et ce, quel que soit le montant de la procédure.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Georges ASTEGGIANO**, ingénieur territorial principal, chef du service des moyens de proximité, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Stéphane GOMEZ, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les actes relatifs au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Georges ASTEGGIANO, délégation de signature est donnée à **Florence FAURE**, rédacteur territorial principal de 1ère classe, responsable de la section entretien et à **Véronique TOQUERO**, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, responsable de la section fournitures et magasins, pour l'ensemble des documents mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Franck LAUGIER**, ingénieur territorial, chef du service du parc automobile, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Stéphane GOMEZ, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 4°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 50 000 € HT: acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 5°) les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 20 000 € HT ;
- 6°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Franck LAUGIER, délégation de signature est donnée à **Philippe ARNETIAUX**, attaché territorial, adjoint au chef du service du parc automobile, pour l'ensemble des documents mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Marc BRESSO**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, responsable de la section garage, et sous l'autorité de Franck LAUGIER, en ce qui concerne les commandes d'un montant inférieur à 500 € HT.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **- 1 NOV. 2019** .

ARTICLE 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le **24 OCT. 2019**



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc13993-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0797

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Sabrina GAMBIER, directeur des ressources humaines

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Sabrina GAMBIER, attaché territorial principal,
directeur des ressources humaines

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du 22 OCT. 2019 ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du 22 OCT. 2019 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Sabrina GAMBIER**, attaché territorial principal, directeur des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christel THEROND, directrice générale adjointe pour les ressources, les moyens et la modernisation de l'administration, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) tous documents, arrêtés, décisions, comptes rendus d'entretiens professionnels, conventions, contrats et correspondances concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 4°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 5°) les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT et 500 000 € HT pour les commandes de chèques déjeuners ;
- 6°) les bordereaux de dépenses et de recettes, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement pour le budget principal et les budgets annexes ;

- 7°) tous les actes, certificats et attestations relatifs au personnel de la collectivité ;
- 8°) les bons de commande concernant les déplacements ;
- 9°) les ordres de mission concernant les déplacements y compris ceux relatifs aux formations ;
- 10°) les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires ;
- 11°) les pièces comptables nécessaires au fonctionnement de la régie de la crèche.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sabrina GAMBIER, délégation de signature est donnée à **Muriel DEFENDINI**, attaché territorial, adjoint au directeur des ressources humaines, pour tous les documents cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Matthieu SACCHERI**, attaché territorial, chef du service de l'administration des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sabrina GAMBIER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les actes concernant le service de l'administration des ressources humaines ;
- 2°) les attestations et certificats ;
- 3°) les ampliations d'arrêtés ou décisions ;
- 4°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 5°) les bordereaux de dépenses et de recettes, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptes publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement, pour le budget principal et les budgets annexes ;
- 6°) tous documents et pièces relatifs à l'exécution des commandes, dans le cadre de marchés notifiés, hormis les avenants, décisions de poursuivre, de reconduire ou de résilier ;
- 7°) tous les actes relatifs au personnel de la collectivité.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Matthieu SACCHERI, délégation de signature est donnée à **Malvina CARLETTINI**, attaché territorial, adjoint au chef du service de l'administration des ressources humaines, pour tous les documents cités à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Michèle JUGE-BOIRARD**, attaché territorial, responsable de la section titulaires, **Malvina CARLETTINI**, attaché territorial, adjoint au chef du service de l'administration des ressources humaines et responsable de la section contractuels et à **Christine GAUTHIER**, attaché territorial, responsable de la section maladies et retraites et sous l'autorité de Matthieu SACCHERI, pour les documents suivants, toutes sections confondues :

- 1°) la correspondance et les actes relatifs à leur domaine d'activité ;
- 2°) les attestations et certificats ;
- 3°) les ampliations d'arrêtés ou décisions ;
- 4°) les décisions de congés de maladie ordinaire jusqu'à 6 mois et de maternité des agents titulaires et non titulaires ;
- 5°) les arrêtés relatifs au travail à temps partiel et aux congés parentaux.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Patricia DEN HARTOG-MINET**, attaché territorial, chef du service de la qualité de vie au travail, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sabrina GAMBIER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance, les arrêtés et les actes relatifs au service placé sous son autorité ;
- 2°) les attestations et certificats ;
- 3°) les ampliations d'arrêtés ou décisions ;
- 4°) les certificats de prise en charge relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles ;
- 5°) les bordereaux de dépenses et de recettes, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant son service ;
- 6°) les commandes dans la limite d'un montant de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia DEN HARTOG-MINET, délégation de signature est donnée à **Stéphanie GREFFEUILLE-JUNCKER**, attaché territorial principal, adjoint au chef du service de la qualité de vie au travail, en ce qui concerne les documents cités à l'article 6.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Tatiana BARDES**, attaché territorial, responsable de la section préservation de la santé et prévention des risques, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Patricia DEN HARTOG-MINET, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les actes relatifs à la section placée sous son autorité ;
- 2°) les attestations et certificats ;
- 3°) les factures et relevés d'honoraires médicaux ou d'exams, suite aux prescriptions médicales et expertises relatives à la médecine préventive.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Ophélie DALMAS**, assistant socio-éducatif territorial principal, responsable de la section action sociale et gestion des accidents, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Patricia DEN HARTOG-MINET, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance, les arrêtés et les actes relatifs à la section placée sous son autorité ;
- 2°) les attestations et certificats ;
- 3°) les ampliations d'arrêtés ou décisions ;
- 4°) les certificats de prise en charge relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles ;
- 5°) les bordereaux de dépenses et de recettes, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant sa section.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Bernadette DOZOL**, attaché territorial, responsable administratif et financier de la crèche, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sabrina GAMBIER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les actes relatifs à la crèche ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ;
- 3°) les pièces comptables nécessaires au fonctionnement de la régie de la crèche ;
- 4°) les commandes dans la limite d'un montant de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Armelle FREY**, cadre supérieur de santé territorial, directrice de la crèche, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Bernadette DOZOL, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les actes relatifs au service placé sous son autorité ;
- 2°) les certificats et attestations ;
- 3°) les pièces comptables nécessaires au fonctionnement de la régie de la crèche ;
- 4°) les commandes dans la limite de 1 500 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant la crèche.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Armelle FREY, délégation de signature est donnée à **Jean-François VIGNOLLE**, éducateur principal de jeunes enfants, adjoint à la directrice de la crèche, pour l'ensemble des documents cités à l'article 11.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Isabelle POUMELLEC**, attaché territorial principal, chef du service du pilotage et du dialogue social, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sabrina GAMBIER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les actes concernant le service placé sous son autorité ;
- 2°) les attestations et certificats ;
- 3°) les ampliations d'arrêtés ou décisions ;
- 4°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 5°) les bordereaux de dépenses et de recettes, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement, pour le budget principal et les budgets annexes ;
- 6°) tous documents et pièces relatifs à l'exécution des commandes, dans le cadre de marchés notifiés, hormis les avenants, décisions de poursuivre, de reconduire ou de résilier ;
- 7°) les bons de commande concernant les déplacements ;
- 8°) les ordres de mission concernant les déplacements y compris ceux relatifs aux formations.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle POUMELLEC, délégation de signature est donnée à **Lionel KREBER**, attaché territorial principal, adjoint au chef du service du pilotage et du dialogue social, en ce qui concerne les documents cités à l'article 13.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée, *jusqu'au 24 novembre 2019*, à **Franck BAILLEUX**, ingénieur territorial principal, et, *à compter du 25 novembre 2019*, à **Karine LECLERC**, attaché territorial, chef du service des parcours professionnels, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Sabrina GAMBIER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les actes concernant le service placé sous son autorité ;
- 2°) les attestations et certificats ;
- 3°) les ampliations d'arrêtés ou décisions ;
- 4°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;

- 5°) les pièces justificatives accompagnant les mandats de paiement ou titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ;
- 6°) les conventions relatives à l'accueil des stagiaires et des volontaires en service civique et les conventions de formation.

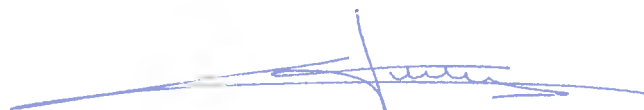
ARTICLE 16 : *Jusqu'au 24 novembre 2019*, en cas d'absence ou d'empêchement de Franck BAILLEUX, délégation de signature est donnée à **Karine LECLERC**, attaché territorial, adjoint au chef du service des parcours professionnels, pour tout ce qui relève de la formation, en ce qui concerne les documents cités à l'article 15.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **- 1 NOV. 2019**

ARTICLE 18 : L'arrêté donnant délégation de signature à Sabrina GAMBIER, en date du 18 juin 2019, est abrogé.

ARTICLE 19 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le **24 OCT. 2019**



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14041-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0808

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Diane GIRARD, directeur des finances

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Diane GIRARD, attaché territorial hors classe,
directeur des finances

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Diane GIRARD**, attaché territorial hors classe, directeur des finances, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christel THEROND, directrice générale adjointe pour les ressources et les moyens, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels et les décisions ainsi que les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions concernant la direction ;
- 2°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée, concernant la direction et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès des centrales d'achat ;
- 3°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 4°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 5°) les actes exécutoires relatifs aux marchés dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 6°) les bordereaux de dépenses et de recettes sur le budget du département et sur les budgets annexes, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;

- 7°) toutes les pièces concernant les tirages et les remboursements en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie, à l'exception des contrats ;
- 8°) toutes les pièces concernant la gestion des garanties d'emprunt accordées par le Conseil départemental ;
- 9°) les ampliatiions de contrats et d'arrêtés concernant la dette propre et garantie ;
- 10°) les arrêtés de création et modification de régies et sous-régies, les arrêtés de nomination des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants, et les ampliatiions y afférentes ;
- 11°) les arrêtés de nomination du responsable de programme carte achats et des porteurs de carte achats habilités à effectuer des transactions par carte achats.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Morane FERET**, attaché territorial, chef du service du budget, de la programmation et de la qualité de gestion, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Diane GIRARD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les notations et les décisions ainsi que les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions concernant le service ;
- 2°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée, concernant le service et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 3°) tous les documents relatifs aux commandes d'un montant inférieur à 15 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commande notifiés et d'un montant inférieur à 15 000 € HT dans le cadre des commandes faites auprès des centrales d'achat ;
- 4°) les bordereaux de dépenses et de recettes sur le budget du département et sur les budgets annexes, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 5°) les arrêtés de création et modification de régies et sous-régies, les arrêtés de nomination des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants, et les ampliatiions y afférentes ;
- 6°) les arrêtés de nomination du responsable de programme carte achats et des porteurs de carte achats habilités à effectuer des transactions par carte achats.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Jean-Marc TUFFERY**, agent contractuel, adjoint au chef de service du budget, de la programmation et de la qualité de gestion, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Morane FERET, pour les documents cités à l'article 2 alinéa 4.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Pierre SOUBEYRAS**, attaché territorial principal, chef du service de l'exécution budgétaire et de la dette, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Diane GIRARD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité, à l'exclusion de celle emportant décision ;
- 2°) les bordereaux de dépenses et de recettes sur le budget du département et sur les budgets annexes, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 3°) toutes les demandes de tirages et remboursements concernant la gestion de la dette et de la trésorerie.

ARTICLE 5 : délégation de signature est donnée à **Sandra CHIASSERINI**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef du service de l'exécution budgétaire et de la dette, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Pierre SOUBEYRAS, pour les documents cités à l'article 4 alinéa 2.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Corinne BOYER**, ingénieur territorial principal, chef du service des bureaux financiers, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Diane GIRARD, pour les documents suivants :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité, à l'exclusion de celle comportant des décisions et des instructions générales ;
- 2°) les bordereaux de dépenses et de recettes sur le budget du département et sur les budgets annexes, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Corinne BOYER, délégation de signature est donnée à **Annie LUQUET**, attaché territorial principal, adjoint au chef du service des bureaux financiers et responsable de la section financière de l'administration générale, et sous l'autorité de Corinne BOYER, pour l'ensemble des documents cités à l'article 6.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Magali BRUN**, attaché territorial, responsable de la section développement, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Corinne BOYER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance courante de la section placée sous son autorité, à l'exclusion de celle comportant des décisions et des instructions générales ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement, les bordereaux de dépenses et de recettes concernant la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, la direction du développement culturel, la direction de l'environnement et de la gestion des risques et les budgets annexes du laboratoire vétérinaire départemental et du cinéma Mercury.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Annie LUQUET**, attaché territorial principal, adjoint au chef de service des bureaux financiers et responsable de la section financière de l'administration générale, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Corinne BOYER, pour les documents suivants :

- 1°) la correspondance courante de la section placée sous son autorité, à l'exclusion de celle comportant des décisions et des instructions générales ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement, les bordereaux de dépenses et recettes concernant la direction des services numériques, la direction des ressources humaines, la direction de la transformation numérique et de la relation usagers, la direction des affaires juridiques, la mission coordination, la direction des achats et de la logistique, le service de la documentation, ainsi que les dépenses et recettes afférentes aux véhicules départementaux, hors véhicules techniques achetés par la direction des routes et des infrastructures de transport, et des dépenses d'entretien et de fonctionnement des véhicules des collèges gérées directement par les établissements et prises en compte dans leurs dotations, et le budget annexe du parking Silo ;

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Françoise ROUMIAN**, attaché territorial, responsable de la section santé-social-insertion, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Corinne BOYER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance courante de la section placée sous son autorité, à l'exclusion de celle comportant des décisions et des instructions générales ;

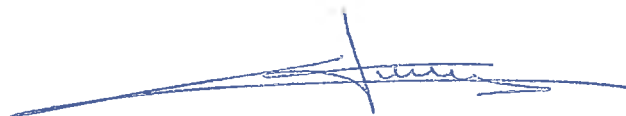
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement, les bordereaux de dépenses et de recettes concernant l'ensemble de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du ~~15~~ **1 NOV. 2019** .

ARTICLE 12 : L'arrêté donnant délégation de signature à Diane GIRARD, en date du 8 juillet 2019, est abrogé.

ARTICLE 13 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le ~~24~~ **24 OCT. 2019**



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14069-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0814

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Paul SGRO, directeur des services numériques par intérim

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Paul SGRO, agent contractuel,
directeur des services numériques par intérim

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Paul SGRO**, agent contractuel, directeur des services numériques par intérim, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christel THEROND, directrice générale adjointe pour les ressources et les moyens, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) les ampliements d'arrêtés ou les notifications d'arrêtés, les décisions, les comptes rendus d'entretiens professionnels et la correspondance concernant la direction placée sous son autorité ;
- 2°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 4°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 5°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT: acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 6°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction ;
- 7°) les copies conformes et extraits de documents.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Benjamin MATHIEU**, ingénieur territorial principal, adjoint au directeur des services numériques et chef du service projets et applications numériques, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Paul SGRO, en ce qui concerne les documents cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Benjamin MATHIEU**, ingénieur territorial principal, chef du service projets et applications numériques, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Paul SGRO, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance courante du service placé sous son autorité, à l'exclusion de celle comportant des décisions et des instructions générales ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de son service.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Michaël SITBON**, agent contractuel, chef du service infrastructures et exploitation, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Paul SGRO, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance courante du service placé sous son autorité, à l'exclusion de celle comportant des décisions et des instructions générales ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de son service.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **- 1 NOV. 2019**

ARTICLE 6 : L'arrêté donnant délégation de signature à Paul SGRO en date du 17 mai 2019 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 24 OCT. 2019



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc13996-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0798

Arrêté du 24 octobre 2019 concernant la délégation de signature de la direction du développement culturel

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

concernant la délégation de signature de la direction du développement culturel

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Delphine GAYRARD**, agent contractuel, directrice générale adjointe pour la culture, la transformation numérique et la relation usagers, à l'effet de signer pour la direction du développement culturel, les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 6°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 7°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction ;
- 8°) la correspondance liée à l'exécution comptable et financière du Cinéma Mercury ;

- 9°) les copies conformes et extraits de documents ;
- 11°) les conventions de mise à disposition ponctuelles des salles du cinéma Mercury et de l'espace Laure Ecard.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Stéphanie PAYAN**, attaché territorial principal, chef du service de l'action et du développement culturel, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Delphine GAYRARD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement, et les certificats de paiement sur le budget annexe du Cinéma Mercury.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Sylvie DE GALLEANI**, conservateur territorial du patrimoine en chef, chef du service du patrimoine culturel et conservateur des musées départementaux, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Delphine GAYRARD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie DE GALLEANI, délégation de signature est donnée à **Jérôme BRACQ**, attaché territorial principal de conservation du patrimoine, adjoint au chef du service du patrimoine culturel, pour tous les documents mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Martine PLAUD**, conservateur territorial des bibliothèques en chef, conservateur de la médiathèque départementale, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Delphine GAYRARD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant la médiathèque départementale ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Martine PLAUD, délégation de signature est donnée à **Linda BUQUET**, bibliothécaire territorial principal, adjoint au conservateur de la médiathèque départementale et responsable de la section médiathèques valléennes, pour tous les documents mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Adrien BOSSARD**, conservateur territorial du patrimoine, administrateur du musée des arts asiatiques, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Delphine GAYRARD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant le musée ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Adrien BOSSARD, délégation de signature est donnée à **Corinne LEON**, attaché territorial, adjoint à l'administrateur du musée des arts asiatiques, pour tous les documents mentionnés à l'article 7.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Charles TURCAT**, agent contractuel, administrateur du musée des Merveilles, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Delphine GAYRARD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant le musée ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Charles TURCAT, délégation de signature est donnée à **Silvia SANDRONE**, attaché de conservation du patrimoine, adjoint à l'administrateur du musée des Merveilles, pour tous les documents mentionnés à l'article 9.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Yves KINOSSIAN**, conservateur général du patrimoine, directeur du service des archives départementales, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Delphine GAYRARD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions concernant le service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant le service ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;

- 6°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT: acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 7°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 8°) les bordereaux de versement ou de prise en charge ;
- 9°) les expéditions en forme authentique des documents ;
- 10°) les demandes au service sécurité d'autorisations d'accès au centre administratif ;
- 11°) les conventions de prêt d'expositions itinérantes ou de documents d'archives pour exposition.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Yves KINOSSIAN, délégation de signature est donnée à **Anne-Sophie LIENHARD**, conservateur du patrimoine, adjoint au directeur du service des archives départementales, et responsable de la section des archives communales, sardes et de la valorisation, pour les documents cités à l'article 11.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Anne-Sophie LIENHARD**, conservateur du patrimoine, adjoint au directeur du service des archives départementales, responsable de la section des archives communales, sardes et de la valorisation, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Yves KINOSSIAN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- 2°) les expéditions en forme authentique des documents.

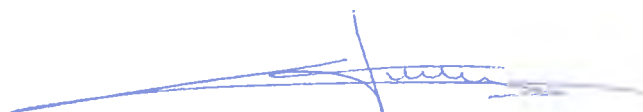
ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à **Amélie BAUZAC-STEHLY**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable de la section contrôle et collecte des archives des administrations, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Yves KINOSSIAN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- 2°) les expéditions en forme authentique des documents.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **– 1 NOV. 2019** .

ARTICLE 16 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le **24 OCT. 2019**



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14066-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0813

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Paul SGRO, directeur de la transformation numérique et de la relation usagers

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Paul SGRO, agent contractuel, directeur
de la transformation numérique et de la relation usagers

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Paul SGRO**, agent contractuel, directeur de la transformation numérique et de la relation usagers, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Delphine GAYRARD, directrice générale adjointe pour la culture, la transformation numérique et la relation usagers, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 6°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 7°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Nathalie POGGI**, agent contractuel, chef du service support et pilotage de la transformation numérique, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Paul SGRO, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance courante du service placé sous son autorité, à l'exclusion de celle comportant des décisions et des instructions générales ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de son service.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Laurence SAVALLE**, attaché territorial principal, chef du service des Maisons du Département et des séniors, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Paul SGRO, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes d'un montant inférieur à 3 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence SAVALLE, délégation de signature est donnée à **Eric ROSSET**, ingénieur territorial principal, adjoint au chef du service des Maisons du Département et des séniors, pour tous les documents cités à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Tony PITON**, attaché territorial, chef du service de la relation à l'utilisateur par intérim, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Paul SGRO, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du - 1 NOV. 2019 .

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le

24 OCT. 2019



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc13999-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0799

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Dominique REYNAUD, directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Dominique REYNAUD, ingénieur en chef territorial,
directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du 22 OCT. 2019 ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du 22 OCT. 2019 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Dominique REYNAUD**, ingénieur en chef territorial, directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc JAVAL, directeur général adjoint pour les services techniques, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics, tous documents nécessaires à l'exécution des marchés publics ;
- 6°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 7°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant l'ensemble de la direction ;

- 8°) toutes études préliminaires, plans d'avant-projet et de projet, plans de prévention ainsi que toutes pièces écrites nécessaires à la définition des ouvrages dont la direction assure la maîtrise d'œuvre ;
- 9°) tout acte relatif aux demandes d'autorisation de construire ou de démolir ;
- 10°) tout acte relatif aux demandes d'autorisation ou déclaration en matière d'urbanisme, notamment les autorisations de défrichement ;
- 11°) les actes authentiques d'achat, de vente ou d'échange ou portant sur les droits réels immobiliers ;
- 12°) les actes authentiques ou sous seing privé constitutifs de baux à long terme, de baux ruraux ou d'habitation ou d'autres baux de toute nature ;
- 13°) les baux ou conventions de location ainsi que les conventions de toute nature relatives au patrimoine départemental ;
- 14°) les mentions de certification conforme et certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- 15°) les certificats et attestations, y compris les demandes de certificats et attestations d'urbanisme dans le cadre des acquisitions ou aliénations immobilières et plus généralement pour l'établissement des actes authentiques relatifs à la gestion du patrimoine ;
- 16°) tous les actes et documents relatifs à la préparation des enquêtes d'utilité publique ;
- 17°) les prises de possession anticipées de terrain d'un montant maximum de 20 000 € HT ;
- 18°) l'approbation des documents d'arpentage et de bornage ;
- 19°) les notifications aux particuliers des actes et documents relatifs à la procédure d'expropriation.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Laurie RICHAUD**, attaché territorial principal, adjoint au directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine pour tous les documents mentionnés à l'article 1 hormis les alinéas 9 et 10.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Célia-Chandrika GAL**, ingénieur territorial principal, chef du service des études et des travaux, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ainsi que les certificats de paiement ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 6°) les plans de prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Denis GILLIO**, ingénieur en chef territorial, chef du service de l'énergie et des fluides, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ainsi que les certificats de paiement ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 6°) les plans de prévention.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Hélène FASANELLI**, ingénieur territorial principal, chef du service des études préalables, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ainsi que les certificats de paiement ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 6°) les plans de prévention.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Vincent SOULET**, ingénieur territorial, chef du service de la maintenance des bâtiments, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au secteur placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;

- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 6°) les plans de prévention.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Giuseppe TATTI**, ingénieur territorial principal, chef du service de la maintenance des collèges, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au secteur placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ainsi que les certificats de paiement ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 6°) les plans de prévention.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Cosimo PRINCIPALE**, ingénieur territorial principal, chef du service de l'entretien de proximité des bâtiments, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au secteur placé sous son autorité,
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 6°) les plans de prévention.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Joseph CUTRI**, ingénieur territorial, chef du service de la sécurité, sûreté et prévention, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au secteur placé sous son autorité,
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;

- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 6°) les plans de prévention.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à **Laurie RICHAUD**, attaché territorial principal, adjoint au directeur de la construction, de l'immobilier et du patrimoine et chef du service de la gestion immobilière et foncière, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) tous les actes et documents relatifs à la préparation des enquêtes d'utilité publique ;
- 6°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant son service ;
- 7°) les mentions de certification conforme, les certificats de collationnement et d'identité et les attestations rectificatives en vue de la publication des actes auprès des conservations des hypothèques ;
- 8°) tous les documents et pièces relatifs à l'exécution des commandes dans le cadre de contrats notifiés, hormis les avenants, décisions de poursuivre, de reconduire ou de résilier ;
- 9°) les prises de possession anticipées de terrain d'un montant maximum de 20 000 € HT ;
- 10°) l'approbation des documents d'arpentage et de bornage ;
- 11°) les notifications aux particuliers des actes et documents relatifs à la procédure d'expropriation ;
- 12°) les actes authentiques d'achat, de vente ou d'échange ou portant sur les droits réels immobiliers ;
- 13°) les actes authentiques ou sous seing privé constitutifs de baux à long terme, de baux ruraux ou d'habitation ou d'autres baux de toute nature ;
- 14°) les conventions de toute nature relatives au patrimoine départemental ;
- 15°) les demandes de certificats et attestations d'urbanisme dans le cadre des acquisitions ou aliénations immobilières et plus généralement pour l'établissement des actes authentiques relatifs à la gestion du patrimoine.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Delphine RICHERT**, attaché territorial, chef du bureau financier, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique REYNAUD, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;

3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant l'ensemble de la direction.

ARTICLE 12 : En cas d'absence de Delphine RICHERT, délégation de signature est donnée à **Christelle BALDIZZONE**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef du bureau financier, pour tous les documents mentionnés à l'article 11, alinéa 3.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **- 1 NOV. 2019** .

ARTICLE 14 : L'arrêté donnant délégation de signature à Dominique REYNAUD en date du 31 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 15 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le **24 OCT. 2019**



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14075-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0816

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Anne-Marie MALLAVAN, directeur des routes et des infrastructures de transport

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Anne-Marie MALLAVAN, ingénieur en chef territorial hors classe,
directeur des routes et des infrastructures de transport

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de
Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Anne-Marie MALLAVAN**, ingénieur en chef territorial hors classe, directeur des routes et des infrastructures de transport, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc JAVAL, directeur général adjoint pour les services techniques, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels et les décisions concernant la direction placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics, tous documents nécessaires à l'exécution des marchés publics ;
- 6°) les actes exécutoires relatifs aux marchés dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 7°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses concernant l'ensemble de la direction ;
- 8°) les conventions, contrats et commandes, pour le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer dont le montant n'excède pas la somme de 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;

- 9°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement et les bordereaux de dépenses et de recettes concernant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;
- 10°) toutes études préliminaires et plans d'avant-projet et de projet ainsi que toutes pièces écrites nécessaires à la définition des ouvrages dont la direction assure la maîtrise d'œuvre ;
- 11°) tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation, et à la gestion du domaine public ;
- 12°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 13°) les avis relatifs à la voirie départementale sur des documents d'urbanisme mis en consultation ;
- 14°) tous documents ou arrêtés concernant la gestion courante des ports départementaux pris dans le cadre des attributions de l'autorité portuaire ou de l'autorité investie des pouvoirs de police portuaire ;
- 15°) tout acte relatif aux demandes d'autorisation ou déclaration en matière d'urbanisme et d'environnement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Sylvain GIAUSSERAND**, ingénieur en chef territorial, adjoint au directeur des routes et des infrastructures de transport, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, pour tous les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, à compter du 25 novembre 2019, à **Franck BAILLEUX**, ingénieur territorial principal, chef du service de la gestion, de la programmation et de la coordination, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service de la gestion, de la programmation et de la coordination ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Jacques BASTOUIL**, attaché territorial principal, chef du bureau financier, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au bureau placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions, de conventions et des documents liés à l'exécution des marchés publics concernant la direction ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement, les bordereaux de dépenses concernant l'ensemble de la direction des routes et des infrastructures de transport, y compris pour le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

- 4°) les bordereaux de dépenses et de recettes concernant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Olivier GUILBERT**, ingénieur territorial principal, chef du service des procédures, de la mobilité et des déplacements, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier GUILBERT, délégation de signature est donnée à **Laure JOUAN**, ingénieur territorial, adjoint au chef des procédures, de la mobilité et des déplacements, pour tous les documents mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Vianney GLOWNIA**, ingénieur territorial, chef du service de l'entretien et de la sécurité routière, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Vianney GLOWNIA, délégation de signature est donnée à **Laure HUGUES**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service de l'entretien et de la sécurité routière, pour tous les documents mentionnés à l'article 7.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Eric MAURIZE**, ingénieur territorial principal, chef du centre d'information et de gestion du trafic, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;

- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric MAURIZE, délégation de signature est donnée à **Jean-Marc GAUTHIER**, ingénieur territorial, adjoint au chef du centre d'information et de gestion du trafic, pour tous les documents mentionnés à l'article 9.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Claire POISSON**, ingénieur territorial principal, chef du service des études et des travaux neufs 1, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Claire POISSON, délégation de signature est donnée à **Laurence GAROFALO**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service des études et des travaux neufs 1, pour tous les documents mentionnés à l'article 11.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Christelle CAZENAVE**, ingénieur en chef territorial, chef du service des études et des travaux neufs 2, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle CAZENAVE, délégation de signature est donnée à **Michel DALMASSO**, ingénieur territorial principal, adjoint au chef du service des études et des travaux neufs 2, pour tous les documents mentionnés à l'article 13.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **Thibault BRUNEL DE BONNEVILLE**, ingénieur territorial principal, chef du service des ouvrages d'art, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les documents relatifs à l'exercice de l'élément de mission VISA au sens de la loi MOP pour les études d'exécution et de synthèse des ouvrages d'art dont la direction des routes et des infrastructures de transport assure la maîtrise d'œuvre ou la conduite d'opérations.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à **Olivier HUGUES**, ingénieur territorial principal, chef du service des ports de Villefranche-sur-Mer et directeur de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service et à la régie placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement pour le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;
- 6°) tous documents et arrêtés temporaires concernant la gestion courante des ports départementaux pris dans le cadre des attributions de l'autorité portuaire ou de l'autorité investie des pouvoirs de police portuaire ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public portuaire délivrés à titre gratuit (hors arrêtés permanents).

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier HUGUES, délégation de signature est donnée à **Nicolas CHASSIN**, attaché territorial principal, adjoint au chef du service des ports de Villefranche-sur-Mer, pour tous les documents mentionnés à l'article 16.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à **Franck JEREZ**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, commandant des ports de Villefranche-sur-Mer pour l'exercice des pouvoirs de police de l'autorité portuaire et de l'autorité investie des pouvoirs de police portuaire, sous l'autorité d'Olivier HUGUES, et limité à :

- la police de l'exploitation du port qui comprend notamment l'attribution des postes à quai et l'occupation des terre-pleins ;
- la police de la conservation du domaine public portuaire ;

- la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou engins flottants ;
- la police des marchandises dangereuses ;
- la police de transmission et de diffusion de l'information nautique.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à **Erick CONSTANTINI**, ingénieur territorial principal, chef de la SDA Littoral-Ouest/Cannes, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;
- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Erick CONSTANTINI, délégation de signature est donnée à **Jean-Yves GUILLAMON**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint au chef de la SDA Littoral-Ouest/Cannes, pour tous les documents mentionnés à l'article 19.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à **Patrick MORIN**, ingénieur territorial principal, chef de la SDA Littoral-Ouest/Antibes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;

- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick MORIN, délégation de signature est donnée à **Luc BENOIT**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint au chef de la SDA Littoral-Ouest/Antibes, pour tous les documents mentionnés à l'article 21.

ARTICLE 23 : Délégation de signature est donnée, à **Frédéric BEHE**, ingénieur territorial, chef de la SDA Préalpes-Ouest par intérim, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;
- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric BEHE, délégation de signature est donnée à **Denis THIERRY**, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef de la SDA Préalpes-Ouest, pour tous les documents mentionnés à l'article 23.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à **Eric NOBIZE**, ingénieur territorial principal, chef de la SDA Cians/Var, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;

- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à **Rachid BOUMERTIT**, ingénieur territorial principal, chef de la SDA Littoral-Est, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;
- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de Rachid BOUMERTIT, délégation de signature est donnée à **Florent GUERIN-MANDON**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint au chef de la SDA Littoral-Est, pour tous les documents mentionnés à l'article 26.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à **Nicolas PORTMANN**, ingénieur territorial, chef de la SDA Menton/Roya-Bévéra, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la subdivision placée sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 6°) les arrêtés de circulation temporaires non conjoints pour chantiers diurnes sur le territoire de la SDA, sans coupure totale, pour toutes les routes départementales non sensibles, selon la liste de l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 7°) les avis ou documents relatifs à la gestion du domaine public délivrés à titre gratuit ;
- 8°) les autorisations exceptionnelles de circuler sur les voies départementales limitées en charge et, ou, en gabarit, par arrêté permanent du directeur des routes et des infrastructures de transport.

ARTICLE 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas PORTMANN, délégation de signature est donnée à **Marc PIANA**, ingénieur territorial, adjoint au chef de la SDA Menton/Roya-Bévéra, pour tous les documents mentionnés à l'article 30.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à **Gilles DEBERGUE**, ingénieur en chef territorial, et, par intérim *jusqu'au 31 décembre 2019* à **Vianney GLOWNIA**, ingénieur territorial, chef du service du parc des véhicules techniques, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité d'Anne-Marie MALLAVAN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 31 : En cas d'absence ou d'empêchement de Gilles DEBERGUE, ou de Vianney GLOWNIA, délégation de signature est donnée à **Patrick GUILLET**, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef du service du parc des véhicules techniques, pour tous les documents mentionnés à l'article 30.

ARTICLE 32 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service ou de son adjoint visés aux articles 3 à 31, le chef de service chargé d'assurer son intérim bénéficie des délégations affectées à ce dernier.

ARTICLE 33 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **1 NOV. 2019**.

ARTICLE 34 : L'arrêté donnant délégation de signature à Anne-Marie MALLAVAN en date du 26 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 35 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 24 OCT. 2019



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe 1**Liste des routes au trafic sensible pour l'application des délégations aux chefs de services de la DRIT**

ROUTES	DEBUT DE SECTION		FIN DE SECTION		CARACTERISTIQUES	
	PR début	Commune début	PR fin	Commune fin	Catégorie	RGC
RD1	2+300	Gattières	5+103	Gattières	2	
RD2	1+550	Villeneuve-Loubet	2+385	Villeneuve-Loubet	1	X
RD2	37+145	Gréolières	39+265	Gréolières	1	
RD2	40+065	Gréolières	46+985	Gréolières	1	
RD2d	0+000	Villeneuve-Loubet	1+270	Villeneuve-Loubet	1	X
RD3	33+897	Courmes	38+934	Gréolières	1	
RD3	7+280	Mougins	8+050	Mougins	2	
RD3	10+300	Valbonne	13+100	Valbonne	2	
RD4	0+000	Antibes	1+329	Biot	1	
RD4	1+329	Biot	24+013	Grasse	2	
RD6	16+515	Tourrettes-sur-Loup	22+170	Ciapières	1	
RD9	0+000	Cannes	13+545	Grasse	1	
RD9	13+545	Grasse	14+185	Grasse	1	X
RD15	0+000	Contes	4+405	Contes	2	
RD22a	0+000	Menton	0+648	Menton	1	
RD28	0+000	Rigaud	41+845	Guillaumes	1	
RD35	0+000	Antibes	12+382	Mougins	1	
RD35bis	0+000	Antibes	2+030	Antibes	1	
RD35d	0+000	Mougins	0+905	Mougins	1	
RD36	5+343	Saint-Paul de Vence	7+153	Saint-Paul de Vence	1	
RD37	3+850	La Turbie	5+980	La Turbie	2	
RD52	0+000	Roquebrune-Cap-Martin	4+785	Menton	2	X
RD52	4+785	Menton	5+836	Menton	2	
RD92	0+000	Mandelieu	1+610	Mandelieu	2	X
RD92	1+610	Mandelieu	9+186	Mandelieu	2	
RD98	0+000	Mougins	5+520	Valbonne	2	
RD98	5+520	Valbonne	7+485	Biot	1	
RD103	0+000	Valbonne	5+578	Valbonne	1	
RD111	0+000	Grasse	2+745	Grasse	1	
RD135	0+330	Vallauris	2+077	Vallauris	2	
RD192	0+000	Mandelieu	1+765	Mandelieu	2	X
RD198	0+000	Valbonne	2+1057	Valbonne	1	
RD241	0+000	Villeneuve-Loubet	1+182	Villeneuve-Loubet	2	

ROUTES	DEBUT DE SECTION		FIN DE SECTION		CARACTERISTIQUES	
	PR début	Commune début	PR fin	Commune fin	Catégorie	RGC
RD298	0+000	Valbonne	0+145	Valbonne	2	
RD336	2+846	Saint-Paul de Vence	4+315	Saint-Paul de Vence	1	
RD402	0+000	Gréolières	0+689	Gréolières	1	
RD435	0+000	Antibes	3+790	Vallauris	2	
RD436	0+379	La Colle-sur-Loup	2+088	La Colle-sur-Loup	1	
RD504	0+000	Biot	7+090	Valbonne	1	
RD535	0+000	Antibes	1+658	Biot	1	
RD604	0+000	Valbonne	2+390	Valbonne	1	
RD704	0+000	Antibes	3+220	Antibes	2	
RD809	0+000	Le Cannet	4+755	Mougins	1	
RD901	5+090	Le Broc	9+613	Gilette	1	
RD1003	0+000	Valbonne	2+536	Grasse	1	
RD1009	0+000	Mandelieu	0+694	Mandelieu	1	
RD1009	0+3515	Pegomas	0+4104	Pegomas	1	
RD1109	0+000	Mandelieu	1+420	Mandelieu	1	
RD1209	0+000	La Roquette-sur-Siagne	0+225	La Roquette-sur-Siagne	1	
RD2085	0+000	Grasse	1+150	Grasse	1	
RD2085	1+150	Grasse	22+810	Villeneuve-Loubet	1	X
RD2085	22+810	Villeneuve-Loubet	23+628	Villeneuve-Loubet	1	
RD2098	0+000	Mandelieu	1+282	Mandelieu	2	
RD2202	32+464	Guillaumes	46+985	Daluis (limite 04)	1	
RD2204	6+945	Drap	11+295	Blausasc	1	
RD2204b	8+645	Drap	9+190	Drap	1	
RD2204b	10+003	Cantaron	13+052	Blausasc	1	
RD2562	0+000	Saint-Cézaire-sur-Siagne	12+025	Grasse	1	X
RD2566	61+620	Castillon	70+930	Menton	1	
RD2566	74+125	Menton	74+550	Menton		
RD2566a	0+000	Sospel	5+745	Castillon	1	
RD6007	0+000	Mandelieu	7+780	Mandelieu	1	X
RD6007	16+000	Vallauris	19+880	Antibes	1	X
RD6007	23+440	Antibes	30+947	Villeneuve-Loubet	1	X
RD6007	58+347	La Turbie	58+680	La Turbie	1	X
RD6007	61+864	La Turbie	75+933	Menton	1	X
RD6085	0+000	Séranon	45+080	Grasse	1	
RD6098	0+000	Théoule-sur-Mer	10+705	Mandelieu	1	
RD6098	24+100	Antibes	30+685	Villeneuve-Loubet	1	
RD6098	56+021	Roquebrune-Cap-Martin	57+813	Roquebrune-Cap-Martin	1	

ROUTES	DEBUT DE SECTION		FIN DE SECTION		CARACTERISTIQUES	
	PR début	Commune début	PR fin	Commune fin	Catégorie	RGC
RD6102	0+025	Malaussène	1+200	Malaussène	1	X
RD6102	1+496	Malaussène	1+878	Malaussène	1	X
RD6107	20+824	Antibes	23+855	Antibes	1	X
RD6185	54+985	Grasse	65+015	Mougins	1	X
RD6202	55+639	Puget-Théniers	84+678	Malaussène	1	X
RD6202bis	6+115	Gattières	8+636	Gattières	1	
RD6202bis	13+955	Le Broc	15+064	Le Broc	1	
RD6204	0+000	Breil-sur-Roya	40+250	Tende	1	
RD6207	0+000	Mandelieu	0+487	Mandelieu	1	
RD6210	0+000	Gattières	1+242	Gattières	1	
RD6285	0+000	Le Cannet	2+271	Mougins	1	X
RD6327	0+000	Menton	0+795	Menton	1	

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14008-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0802

Arrêté du 24 octobre 2019 concernant la délégation de signature de la direction de l'attractivité territoriale

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

de délégation de signature concernant la direction de l'attractivité territoriale

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Christelle BIZET**, attaché territorial principal, adjoint au directeur de l'attractivité territoriale, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hervé MOREAU, directeur général adjoint pour le développement, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 6°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 7°) les bordereaux de dépenses, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Carole MORESE**, attaché territorial, adjoint au chef du service Europe et tourisme, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christelle BIZET, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant le service ;
- 2°) les commandes d'un montant inférieur à 3 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Sophie ROCHEZ**, attaché territorial, responsable de la section tourisme, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Carole MORESE, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Muriel PASTOR-CHASSAIN**, ingénieur territorial principal, chef du service de l'aménagement, du logement et du développement rural, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christelle BIZET, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant le service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes d'un montant inférieur à 3 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Muriel PASTOR-CHASSAIN, délégation de signature est donnée à **Frédéric BEHE**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service de l'aménagement, du logement et du développement rural, pour tous les documents mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Bertrand BUTTELLI**, ingénieur territorial, responsable de la section développement rural, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Muriel PASTOR-CHASSAIN, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Frédérique MARTIN DU THEIL-SIMONNEAU**, attaché territorial, responsable de la section logement et rénovation urbaine, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Muriel PASTOR-CHASSAIN, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Sylvie BENAÏM**, attaché territorial principal, conseiller technique pour les affaires régionales, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christelle BIZET, en ce qui concerne la correspondance et les décisions liées à ses attributions.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Patricia PRADEILLES-BARKATS**, attaché territorial principal, chef du service des aides aux collectivités, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christelle BIZET, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant le service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes d'un montant inférieur à 3 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia PRADEILLES-BARKATS, délégation de signature est donnée à **Laura de VIT**, attaché territorial principal, adjoint au chef du service des aides aux collectivités, pour tous les documents cités à l'article 9.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Antoine DELAHAYE**, ingénieur territorial principal, chef du service d'appui et du suivi des syndicats mixtes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christelle BIZET, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes d'un montant inférieur à 3 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoine DELAHAYE, délégation de signature est donnée à **Céline LATTY**, attaché territorial, adjoint au chef du service d'appui et du suivi des syndicats mixtes, pour tous les documents cités à l'article 11.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Maryse VILLEVIELLE**, attaché territorial, chef du bureau financier, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christelle BIZET, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction en matière financière ;
- 3°) les bordereaux de dépenses, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **- 1 NOV. 2019** .

ARTICLE 15 : L'arrêté donnant délégation de signature à Christelle BIZET en date du 3 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 16 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 24 OCT. 2019



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14038-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0807

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Marc CASTAGNONE, directeur de l'environnement et de la gestion des risques

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Marc CASTAGNONE, ingénieur en chef territorial hors classe,
directeur de l'environnement et de la gestion des risques

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Marc CASTAGNONE**, ingénieur en chef territorial hors classe, directeur de l'environnement et de la gestion des risques, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hervé MOREAU, directeur général adjoint pour le développement, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les commandes sur le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 6°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics, tous documents nécessaires à l'exécution des marchés publics ;

- 7°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 8°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement, y compris pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;
- 9°) les bordereaux de dépenses concernant l'ensemble de la direction pour le budget principal.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Florence FREDEFON**, ingénieur en chef territorial, adjoint au directeur, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc CASTAGNONE, en ce qui concerne tous les documents visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Michel HAUUY**, ingénieur territorial hors classe, chef du service Force 06 et prévention des incendies, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc CASTAGNONE, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les commandes de fournitures, pièces et matériels automobiles d'un montant inférieur à 5 000 € HT. Ce montant s'applique pour toutes commandes urgentes concernant les fournitures, pièces ou matériels nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules techniques et engins. Le caractère d'urgence se définit comme toute action qui ne peut être reportée et qui empêche un agent d'exécuter sa tâche et donc d'immobiliser le véhicule ou l'engin dans un délai raisonnable ;
- 4°) les commandes hors secteur véhicules et matériels dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Michel HAUUY, délégation de signature est donnée à **Jean-Paul LEONI**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service Force 06 et prévention des incendies, pour tous les documents mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Gilles PARODI**, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, chef du service des parcs naturels départementaux, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc CASTAGNONE, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Gilles PARODI, délégation de signature est donnée à **Claire BAGNIS**, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef du service des parcs naturels départementaux, pour tous les documents mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Guy MARECHAL**, ingénieur territorial principal, chef du service de l'ingénierie environnementale, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc CASTAGNONE, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Marianne VIGNOLLES**, ingénieur territorial principal, chef du service des randonnées et des activités de pleine nature, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc CASTAGNONE, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Raphaëlle PIN**, biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de classe exceptionnelle, directeur du laboratoire vétérinaire départemental, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc CASTAGNONE, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les commandes sur le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;
- 4°) les rapports d'analyse ;
- 5°) les contrats concernant la réalisation d'actes et d'exams réalisés par le laboratoire vétérinaire départemental ou pour son compte en cas de sous-traitance ;
- 6°) les opérations relatives à la Boîte Postale n° 107 au bureau de poste Sophia Entreprise.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BICHO**, ingénieur territorial, chef du service du contrôle des aliments, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Raphaëlle PIN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant le service placé sous son autorité ;
- 2°) les rapports d'analyse ;
- 3°) les contrats concernant la réalisation d'actes et d'examens réalisés par le laboratoire vétérinaire départemental ou pour son compte en cas de sous-traitance.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Eric VAUTOR**, biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de classe normale, chef de la section légionelles, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Raphaëlle PIN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant la section placée sous son autorité ;
- 2°) les rapports d'analyse relevant de sa section ;
- 3°) les contrats concernant la réalisation d'actes et d'examens réalisés par le laboratoire vétérinaire départemental ou pour son compte en cas de sous-traitance.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Raphaëlle PIN, délégation de signature est donnée à **Fabienne DELMOTTE**, cadre de santé de 2^{ème} classe, technicienne du service de la santé animale et de l'environnement, pour la signature des rapports d'analyse de son service et à **Aurélie TEISSONNIERE**, technicien principal de 2^{ème} classe, technicienne du service de la santé animale et de l'environnement, pour les rapports d'analyse du secteur légionelle et potabilité de l'eau.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **1 NOV. 2019** .

ARTICLE 14 : L'arrêté donnant délégation de signature à Marc CASTAGNONE, en date du 2 juillet 2019 est abrogé.

ARTICLE 15 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le **24 OCT. 2019**



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14005-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0801

Arrêté du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à Jean TARDIEU, directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

donnant délégation de signature à Jean TARDIEU, agent contractuel,
directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Jean TARDIEU**, agent contractuel, directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hervé MOREAU, directeur général adjoint pour le développement, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels et les décisions, concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliations ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 3°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 5°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 6°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;

- 7°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 8°) les bordereaux de dépenses concernant la direction pour le budget principal ;
- 9°) les copies conformes et extraits de documents ;
- 10°) les arrêtés portant concession de logements dans les collèges ;
- 11°) les demandes de prise en charge des contrats aidés sur les missions des personnels techniques des collèges.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Eric GOLDINGER**, agent contractuel, adjoint au directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Jean TARDIEU, en ce qui concerne les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Hélène ROUMAJON**, attaché territorial, chef du service de l'éducation, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Jean TARDIEU, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) les demandes de prise en charge des contrats aidés sur les missions des personnels techniques des collèges ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Hélène ROUMAJON, délégation de signature est donnée à **Céline GIMENEZ**, attaché territorial, adjoint au chef du service de l'éducation pour tous les documents mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Céline SALOMONE**, ingénieur territorial, responsable de la section des moyens matériels, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hélène ROUMAJON, en ce qui concerne tous documents et correspondances relatifs à la section.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Sandrine LESTRADE**, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, responsable de la section des moyens humains, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Hélène ROUMAJON, en ce qui concerne tous documents et correspondances relatifs à la section ainsi que les demandes de prises en charge des contrats aidés sur les missions des personnels techniques des collèges.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Julia DANIEL**, attaché territorial, responsable de la section actions éducatives et aides aux familles, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hélène ROUMAJON, en ce qui concerne tous documents et correspondances relatifs à la section.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Reynald DEBREYNE**, attaché territorial, chef du service des sports, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Jean TARDIEU, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliations d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Reynald DEBREYNE, délégation de signature est donnée à **Patricia VERDU**, attaché territorial, adjoint au chef du service des sports, pour tous les documents mentionnés à l'article 8.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Mylène MARGUIN**, attaché territorial principal, chef du service de l'action pour la jeunesse, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Jean TARDIEU, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliations d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **André RIVOIRE**, attaché territorial principal, directeur de l'école départementale de neige et d'altitude de Valberg, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Mylène MARGUIN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les bons de commandes jusqu'à 4 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliations d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement d'André RIVOIRE, délégation de signature est donnée à **Annick CABAILLOT BAILLE**, animateur territorial, responsable de la section animation, dans le cadre de leurs attributions, pour les documents mentionnés à l'article 11, alinéa 2.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Stéphane LOISELEUR**, attaché territorial, directeur de l'école départementale de neige et d'altitude d'Auron, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Mylène MARGUIN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les bons de commandes jusqu'à 4 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane LOISELEUR, délégation de signature est donnée à **Nicolas FULCONIS**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, responsable de la section technique, et à **Sophie LAPORTE**, animateur territorial, responsable de la section animation, dans le cadre de leurs attributions, pour les documents mentionnés à l'article 13, alinéa 2.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **Nicolas SCALA**, attaché territorial, directeur de l'école départementale de neige et d'altitude de la Colmiane, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Mylène MARGUIN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les bons de commandes jusqu'à 4 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas SCALA, délégation de signature est donnée à **Anne-Marie VECCHIONE**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, responsable de la section technique, et à **Corinne LECCIA**, animateur territorial, responsable de la section animation, dans le cadre de leurs attributions, pour les documents mentionnés à l'article 15, alinéa 2.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à **Olivier HEULEU**, attaché territorial principal, directeur de l'école départementale de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Mylène MARGUIN, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les bons de commandes jusqu'à 4 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier HEULEU, délégation de signature est donnée à Sylvie SALICIS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, responsable de la section animation, dans le cadre de ses attributions, pour les documents mentionnés à l'article 17, alinéa 2.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du - 1 NOV. 2019 .

ARTICLE 20 : L'arrêté donnant délégation de signature à Jean TARDIEU en date du 17 mai 2019 est abrogé.

ARTICLE 21 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 24 OCT. 2019



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191024-lmc14046-AR-1-1
Date de télétransmission :	28 octobre 2019
Date de réception :	28 octobre 2019
Date d'affichage :	28 octobre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2019/0809

Arrêté du 24 octobre 2019 concernant la délégation de signature de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS
ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE PILOTAGE ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE

concernant la délégation de signature de la direction générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du **22 OCT. 2019** ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du **22 OCT. 2019** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRETE**TITRE I – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DGA POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS HUMAINES**

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Arnaud FABRIS**, attaché territorial, secrétaire général de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christine TEIXEIRA, administrateur territorial, directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les arrêtés, les conventions, les comptes-rendus d'entretiens professionnels et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliements et notifications d'arrêtés ou décisions pour l'ensemble de la DGA ;
- 3°) la validation des vacations effectuées par l'ensemble des agents vacataires de la DGA ;
- 4°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 5°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;

- 6°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 7°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 8°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 9°) les notifications d'enveloppes budgétaires et de moyens territorialisées.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Philippe CATHAGNE**, agent contractuel, responsable de la section services numériques, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'**Arnaud FABRIS**, en ce qui concerne la correspondance courante relative à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Béatrice VELOT, Annie SEKSIK, Camille MORINI, Sébastien MARTIN et Dominique CUNAT SALVATERRA, délégation de signature est donnée à **Arnaud FABRIS** pour l'ensemble des documents mentionnés aux articles **4, 6, 27, 41** et **53**.

TITRE II - DÉLÉGATION DE L'ACTION SOCIALE ET D'APPUI AUX TERRITOIRES

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Béatrice VELOT**, conseiller socio-éducatif territorial hors classe, délégué de l'action sociale et d'appui aux territoires, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christine TEIXEIRA, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité ;
- 2°) la correspondance et la validation relatives aux mesures d'accompagnement social personnalisé ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Béatrice VELOT, délégation de signature est donnée à **Joëlle BLANC**, attaché territorial, et **Marie-Chantal MITTAINÉ**, attaché territorial principal, adjoints au délégué de l'action sociale et d'appui aux territoires, pour tous les documents mentionnés à l'article 4.

TITRE III - DIRECTION DE L'ENFANCE

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Annie SEKSIK**, attaché territorial principal, directeur de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christine TEIXEIRA, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels, les décisions et les arrêtés relatifs aux services placés sous son autorité à l'exception des arrêtés portant sur :
 - la prise en charge des mineurs non accompagnés,
 - l'autorisation d'ouverture, d'extension, d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance,
 - la tarification conjointe avec l'ARS pour le fonctionnement des CAMPS,
 - la nomination des membres de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux,

- 2°) les ampliations et notifications d'arrêtés ou décisions relevant de la direction ;
- 3°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 €. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction ;
- 5°) l'admission des mineurs et des jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance ;
- 6°) les attestations et certificats relevant de la direction ;
- 7°) les contrats de travail et les licenciements d'assistants familiaux ;
- 8°) les transmissions d'informations préoccupantes aux Parquets ;
- 9°) les formalités relatives aux consultations effectuées en vue de la création, de la modification ou de la suppression de services réservés aux élèves handicapés.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie SEKSIK, délégation de signature est donnée à **William LALAIN**, attaché territorial principal, adjoint au directeur de l'enfance, pour tous les documents mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Muriel VIAL**, attaché territorial principal, chef du service des mineurs signalés et du traitement de l'urgence, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annie SEKSIK en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité ;
- 2°) l'admission des mineurs et des jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble du service et les mesures de protection de l'enfance ;
- 4°) les transmissions d'informations préoccupantes aux Parquets.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Lélia VECCHINI**, conseiller socio-éducatif territorial supérieur, responsable de la section Antenne départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (ADRET), dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Muriel VIAL, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité et aux mineurs non accompagnés ;
- 2°) les transmissions d'informations préoccupantes aux Parquets ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant les mesures de protection de l'enfance ;
- 4°) l'admission des mineurs et des jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Claude CAMBIOTTI**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, chargé de mission à l'ADRET, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Lélia VECCHINI, en ce qui concerne les décisions relatives à l'ADRET.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Alisson PONS**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, responsable de la section mineurs non accompagnés, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Muriel VIAL, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité ;
- 2°) l'admission des mineurs et des jeunes majeurs à l'aide sociale à l'enfance ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant les mesures de protection de l'enfance.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **Fabrice GENIE**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, chargé de mission mineurs non accompagnés, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Alisson PONS, en ce qui concerne les correspondances et les pièces relatives à l'ouverture des comptes bancaires des mineurs non accompagnés confiés au Département.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Lélia VECCHINI**, conseiller socio-éducatif territorial supérieur, responsable de la section ADRET et **Alisson PONS**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, responsable de la section mineurs non accompagnés, et sous l'autorité de Muriel VIAL, à l'effet de signer les documents visés aux articles 9 et 11 en l'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à **Ophélie RAFFI-DELHOMEZ**, attaché territorial, chef du service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annie SEKSIK en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble du service ;
- 3°) les attestations et certificats ;
- 4°) les mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance et les mesures de soutien à la parentalité (action éducative à domicile, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, auxiliaires de vie sociale, centre maternel, hébergement mère/parent-enfant(s)...) ;
- 5°) les transmissions d'informations préoccupantes aux Parquets.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **Christophe BARBE**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, responsable de la section prévention-protection, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Ophélie RAFFI-DELHOMEZ, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à **Céline DELFORGE**, attaché territorial, responsable de la section gestion administrative et financière des établissements et services, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Ophélie RAFFI-DELHOMEZ, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à **Christophe BARBE**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, responsable de la section prévention-protection et **Céline DELFORGE**, attaché territorial, responsable de la section gestion administrative et financière des établissements et services, et sous l'autorité d'Ophélie RAFFI-DELHOMEZ, à l'effet de signer les documents visés aux articles 14 et 15 en l'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à **Elisa PEYRE**, attaché territorial, chef du service du placement familial et de l'adoption, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Annie SEKSIK, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au domaine placé sous son autorité, à l'exclusion des décisions de licenciement des assistants familiaux ;
- 2°) la correspondance relative à la gestion de la procédure concernant les demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- 3°) les contrats de travail des assistants familiaux ;
- 4°) les décisions relatives aux agréments en matière d'adoption, à l'exception des rejets d'agrément ;
- 5°) les attestations et copies conformes à la procédure d'adoption ;
- 6°) les correspondances, les décisions relatives aux enfants pupilles de l'État ainsi que toutes pièces justificatives concernant ces enfants, et devant appuyer les mandats de paiement.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à **Muriel VIAL**, attaché territorial principal, chef du service des mineurs signalés et du traitement de l'urgence, **Ophélie RAFFI-DELHOMEZ**, attaché territorial, chef du service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance et **Elisa PEYRE**, attaché territorial, chef du service du placement familial et de l'adoption, et sous l'autorité d'Annie SEKSIK, à l'effet de signer les documents visés aux articles **8**, **14** et **18** en l'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à **Mai-Ly DURANT**, médecin territorial hors classe, chef du service départemental de PMI, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annie SEKSIK en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble du service et les mesures de protection de l'enfance ;
- 3°) les ampliations d'arrêtés relatives aux activités du service ;
- 4°) les décisions relatives aux agréments ou aux retraits d'agréments des assistants maternels et familiaux.

ARTICLE 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mai-Ly DURANT, délégation de signature est donnée à **Sophie ASENSIO-PIETTE**, médecin territorial hors classe, adjoint au chef du service départemental de PMI, pour les documents mentionnés à l'article **20**.

ARTICLE 22 : Délégation de signature est donnée à **Marie-Laurence GASIGLIA** et **Charlotte BOUTEILLÉ**, agents contractuels, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mai-Ly DURANT, en ce qui concerne les commandes de pharmacie dont le montant n'excède pas la somme de 5 000 € HT, les ordres de paiements relatifs à la pharmacie et aux vaccins et la correspondance courante concernant le domaine placé sous leur autorité.

ARTICLE 23 : Délégation de signature est donnée à **Valérie PERASSO**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, responsable de la section épidémiologie enfance, famille, jeunesse, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Mai-Ly DURANT, en ce qui concerne les documents relatifs au domaine placé sous son autorité.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée à **Geneviève FERET**, cadre supérieur de santé territorial, responsable de la section périnatalité et petite enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Mai-Ly DURANT, en ce qui concerne les documents relatifs au domaine placé sous son autorité.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à **Muriel COUTEAU**, médecin territorial hors classe, responsable de la section planification et santé des jeunes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Mai-Ly DURANT, en ce qui concerne les documents relatifs au domaine placé sous son autorité.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à **Emilie BOUDON**, puéricultrice territoriale de classe normale, responsable de la section des modes d'accueil du jeune enfant, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Mai-Ly DURANT, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

TITRE IV – DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à **Camille MORINI**, attaché territorial, directeur de l'insertion et de la lutte contre la fraude, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Christine TEIXEIRA, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels et les décisions relatives aux services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions et notifications d'arrêtés ou décisions intéressant la direction ;
- 3°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 €. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction ;
- 5°) toutes décisions relatives à la gestion du RSA et du FSL.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à **Corinne CAROLI-BOSC**, médecin territorial hors classe, médecin coordonnateur insertion santé, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Camille MORINI, en ce qui concerne la correspondance courante relative au domaine de la santé en matière d'insertion.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à **Marine BERNARD-OLLONNE**, attaché territorial, chef du service de la gestion des prestations individuelles, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Camille MORINI, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble du service ;
- 3°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours financiers urgents aux allocataires du RSA ;
- 4°) les décisions concernant l'aide personnalisée de retour à l'emploi.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à **Karine GUYOMARD**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, responsable de la section attribution et suivi du revenu de solidarité active, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marine BERNARD-OLLONNE, en ce qui concerne la correspondance courante relative à ce dispositif et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à **Laurence ISSAUTIER**, conseiller socio-éducatif territorial, responsable de la section attribution et suivi du Fonds de solidarité logement, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marine BERNARD-OLLONNE, en ce qui concerne les décisions d'attribution ou de rejet des aides individuelles du Fonds de solidarité logement ainsi que la correspondance courante, et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée à **Amandine GASCA-VILLANUEVA**, attaché territorial, chef du service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Camille MORINI, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant le service ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble du service ;
- 3°) les décisions d'aides financières ponctuelles.

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée à **Perrine VIFFRAY**, attaché territorial, adjoint au chef du service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Amandine GASCA-VILLANUEVA, pour l'ensemble des documents mentionnés à l'article 32.

ARTICLE 34 : Délégation de signature est donnée à **Céline TOUTEL**, rédacteur territorial, responsable de la section pilotage des actions d'insertion, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Amandine GASCA-VILLANUEVA, en ce qui concerne la correspondance courante et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 35 : Délégation de signature est donnée à **Maryline PAPINI**, attaché territorial, chef de la section de la lutte contre la fraude par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Amandine GASCA-VILLANUEVA, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- 2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée, sous l'autorité d'Amandine GASCA-VILLANUEVA, à :

- **Hélène HIPPERT** rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, responsable de l'Espace territorial d'insertion et de contrôle Est, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne la correspondance courante, l'octroi de titres de transport et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- **Délinda BARRACO**, attaché territorial, responsable de l'Espace territorial d'insertion et de contrôle Centre, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne la correspondance courante, l'octroi de titres de transport et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- **Marie-Josée BOTTA**, rédacteur territorial, responsable de l'Espace territorial d'insertion et de contrôle Ouest, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne la correspondance courante, l'octroi de titres de transport et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée à **Emma BRAGARD**, rédacteur territorial, responsable territorial d'insertion Est, **Sylvie CALLE**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, responsable territorial d'insertion Centre, **Katia TAVERNELLI**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, responsable territorial d'insertion Ouest, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité d'Amandine GASCA-VILLANUEVA, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance courante et la validation des contrats d'insertion dont elles ont la charge ;

- 2°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours financiers urgents aux allocataires du RSA, hors chèques d'accompagnement personnalisés alimentaires ;
- 3°) l'octroi d'aide aux transports et la validation des demandes d'aides financières.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée, sous l'autorité d'Amandine GASCA-VILLANUEVA, à :

- **Emma BRAGARD**, responsable territorial d'insertion Est et **Hélène HIPPERT**, responsable de l'Espace territorial d'insertion et de contrôle Est, à l'effet de signer, pour le secteur Est, les documents visés aux articles 36 et 37 en l'absence de l'un d'entre eux ;
- **Sylvie CALLE**, responsable territorial d'insertion Centre et **Délima BARRACO**, responsable de l'Espace territorial d'insertion et de contrôle Centre, à l'effet de signer, pour le secteur Centre, les documents visés aux articles 36 et 37 en l'absence de l'un d'entre elles ;
- **Katia TAVERNELLI**, responsable territorial d'insertion Ouest, et **Marie-Josée BOTTA**, responsable de l'Espace territorial d'insertion et de contrôle Ouest, à l'effet de signer, pour le secteur Ouest, les documents visés aux articles 36 et 37 en l'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée, sous l'autorité d'Amandine GASCA-VILLANUEVA, à **Hervé LECA**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, responsable de la section administrative d'insertion Est, à **Sandra MICALLEF**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable de la section administrative d'insertion Ouest et à **Isabelle PERAGNOLI**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, responsable de la section administrative d'insertion Centre, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance courante et les décisions relatives à la section placée sous leur autorité ;
- 2°) le procès-verbal reprenant l'avis collégial rendu par l'équipe pluridisciplinaire sur les situations individuelles étudiées.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à **Hervé LECA**, **Sandra MICALLEF** et **Isabelle PERAGNOLI**, responsables des sections administratives d'insertion Est, Ouest et Centre, à l'effet de signer pour ces trois sections, l'ensemble des documents mentionnés à l'article 39, en l'absence de l'un d'entre eux.

TITRE V – DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à **Sébastien MARTIN**, attaché territorial principal, directeur de l'autonomie et du handicap, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christine TEIXEIRA, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels, les décisions et les arrêtés relatifs aux services placés sous son autorité à l'exception des arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de cession concernant les structures d'accueil des personnes âgées ou handicapées ;
- 2°) les ampliements et notifications d'arrêtés ou décisions intéressant la direction ;
- 3°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 €. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction ;
- 5°) les courriers et décisions d'aide sociale relevant de la compétence du Président du Conseil départemental ;
- 6°) les courriers et décisions relatifs aux recours en récupération des créances d'aide sociale, notamment la prise et la radiation d'hypothèques légales prises au profit du département sur les biens des bénéficiaires de l'aide sociale ;

- 7°) les recours devant les juridictions d'aide sociale ;
- 8°) les requêtes exercées dans les conditions des articles 205, 206 et 208 du code civil et des articles L132-6, L132-7 et L132-9 du code de l'action sociale et des familles afin de voir fixer la pension alimentaire à la charge des obligés alimentaires.

ARTICLE 42 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien MARTIN, délégation de signature est donnée à **Isabelle KACPRZAK**, attaché territorial principal, adjoint au directeur de l'autonomie et du handicap, pour tous les documents mentionnés à l'article 41.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée à **Marion NICAISE**, attaché territorial principal, chef du service du pilotage des politiques PA-PH, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sébastien MARTIN, en ce qui concerne les correspondances relatives à son service.

ARTICLE 44 : Délégation de signature est donnée à **Célia RAVEL**, attaché territorial principal, chef du service des prestations PA-PH, dans le cadre de ses attributions et, sous l'autorité de Sébastien MARTIN, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité et aux prestations ou aides servies aux personnes handicapées ;
- 2°) les ampliations d'arrêtés relatives aux activités du service, et aux prestations ou aides servies aux personnes handicapées ;
- 3°) les courriers et décisions d'aide sociale relevant de la compétence du Président du Conseil départemental ;
- 4°) les courriers et décisions relatifs aux recours en récupération des créances d'aide sociale, notamment la prise et la radiation d'hypothèques légales prises au profit du département sur les biens des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- 5°) les recours devant les juridictions d'aide sociale ;
- 6°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptes publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement, y compris pour les prestations ou aides intéressant les personnes handicapées ;
- 7°) les requêtes exercées dans les conditions des articles 205, 206 et 208 du code civil et des articles L132-6, L132-7 et L132-9 du code de l'action sociale et des familles afin de voir fixer la pension alimentaire à la charge des obligés alimentaires.

ARTICLE 45 : En cas d'absence ou d'empêchement de Célia RAVEL, délégation de signature est donnée à **Anne-Gaëlle VODOVAR**, attaché territorial, adjoint au chef du service, en ce qui concerne les documents cités à l'article 44.

ARTICLE 46 : Délégation de signature est donnée à **Karine AZZOPARDI**, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, responsable de la section aide sociale, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Célia RAVEL, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- 2°) les documents cités à l'article 44, alinéa 4.

ARTICLE 47 : Délégation de signature est donnée à **Amandine ROLLANT**, attaché territorial principal, responsable de la section APA, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Célia RAVEL, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 48 : Délégation de signature est donnée à **Sylvie LE GAL**, attaché territorial, responsable de la section paiement, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Célia RAVEL, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 49 : Délégation de signature est donnée à **Catherine PIGANIOL**, attaché territorial principal, chef du service des établissements et services médico-sociaux (ESMS), en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions d'arrêtés relatives aux activités du service.

ARTICLE 50 : En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine PIGANIOL, délégation de signature est donnée à **Florence GUELAUD**, attaché territorial, adjoint au chef du service, en ce qui concerne les documents cités à l'article 49.

ARTICLE 51 : Délégation de signature est donnée à **Dominique GABELLINI**, attaché territorial principal, responsable de la section ESMS PA-PH, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Catherine PIGANIOL, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 52 : Délégation de signature est donnée à **Myriam BENOLIEL**, attaché territorial, responsable de la section EHPAD, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Catherine PIGANIOL, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

TITRE VI – DIRECTION DE LA SANTÉ

ARTICLE 53 : Délégation de signature est donnée à **Dominique CUNAT SALVATERRA**, médecin territorial hors classe, directeur de la santé par intérim, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Christine TEIXEIRA, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels et les décisions relatives aux services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions et notifications d'arrêtés ou décisions intéressant la direction ;
- 3°) les commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 €. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction.

ARTICLE 54 : Délégation de signature est donnée à **Isabelle BUCHET**, attaché territorial principal, chef du service prévention santé publique, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique CUNAT SALVATERRA, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité.

ARTICLE 55 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle BUCHET, délégation de signature est donnée à **Marie-Christine JACQUES**, infirmier en soins généraux territorial hors classe, adjoint au chef de service prévention santé publique, pour tous les documents mentionnés à l'article 54.

ARTICLE 56 : Délégation de signature est donnée à **Philippe WALLNER**, attaché territorial, chef du service du soutien à l'innovation en santé, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique CUNAT SALVATERRA, en ce qui concerne la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité.

TITRE VII – DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

ARTICLE 57 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BOYER**, attaché territorial, délégué du territoire n° 1, à **Sandrine FRERE**, attaché territorial principal, délégué territorial n° 2, à **Dominique CUNAT SALVATERRA**, médecin territorial hors classe, délégué du territoire n° 3, à **Soizic GINEAU**, attaché territorial principal, délégué du territoire n° 4 et à **Vanessa AVENOSO**, attaché territorial, délégué du territoire n° 5, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Christine TEIXEIRA, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels et les décisions relatives aux services placés sous leur autorité ;
- 2°) les ampliatiions et notifications d'arrêtés ou décisions intéressant leur délégation territoriale ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de leur délégation ;
- 4°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours exceptionnels, secours d'hébergement, prise en charge de meublés, secours transport et allocations mensuelles d'aides à domicile, destinés à assurer l'entretien des enfants, des jeunes majeurs en difficulté sociale ;
- 5°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours financiers urgents aux allocataires du RSA ;
- 6°) les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en centre maternel ;
- 7°) les mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance et les mesures de soutien à la parentalité (action éducative à domicile, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, auxiliaires de vie sociale, centre maternel, hébergement mère/parent-enfant(s)... ;
- 8°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance ;
- 9°) les décisions de suspensions du RSA prises après les avis rendus par les équipes pluridisciplinaires.

ARTICLE 58 : Délégation de signature est donnée à :

- **Marina FERNANDEZ**, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, responsable territorial de la protection de l'enfant, et sous l'autorité de Sophie BOYER ;
- **Eva GIAUSSERAN**, assistant socio-éducatif territorial de 2^{ème} classe, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance (*à compter du 1^{er} décembre 2019*), et sous l'autorité de Marina FERNANDEZ ;
- **Franck ROYER**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial de la protection de l'enfance, et sous l'autorité de Sandrine FRERE ;
- **Sarah KNIPPING**, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance, et sous l'autorité de Franck ROYER ;
- **Sophie CAMERLO**, conseiller socio-éducatif territorial, responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Dominique CUNAT SALVATERRA ;
- **Myriam RAYNAUD**, rédacteur territorial, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance, et sous l'autorité de Sophie CAMERLO ;
- **Corinne MASSA**, attaché territorial, responsable territorial de la protection de l'enfance, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Soizic GINEAU ;
- **Nathalie MONDON**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance, et sous l'autorité de Corinne MASSA ;
- **Virginie ESPOSITO**, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, responsable territorial de la protection de l'enfance, et sous l'autorité de Vanessa AVENOSO ;
- **Véronique CORNIGLION**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance (*à compter du 1^{er} décembre 2019*), et sous l'autorité de Virginie ESPOSITO ;

- **Christian VIGNA**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial volant de la protection de l'enfance, et sous l'autorité des délégués du territoire ;

en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) l'admission des enfants et des jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance ;
- 2°) la correspondance courante, à l'exception de celle comportant des décisions et instructions générales, afférente, pour chacun d'entre eux, au territoire dont ils ont la charge ;
- 3°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant les mesures de protection de l'enfance.

ARTICLE 59 : Délégation de signature est donnée à **Marina FERNANDEZ**, **Franck ROYER**, **Sophie CAMERLO**, **Corinne MASSA**, **Virginie ESPOSITO**, responsables territoriaux de la protection de l'enfance ainsi qu'à **Eva GIAUSSERAN** (à compter du 1^{er} décembre 2019), **Sarah KNIPPING**, **Myriam RAYNAUD**, **Nathalie MONDON**, **Véronique CORNIGLION** (à compter du 1^{er} décembre 2019), adjoints aux responsables territoriaux de la protection de l'enfance, et **Christian VIGNA**, responsable territorial volant de la protection de l'enfance, et sous l'autorité de **Sophie BOYER**, **Sandrine FRERE**, **Dominique CUNAT**, **SALVATERRA**, **Soizic GINEAU** et **Vanessa AVENOSO**, à l'effet de signer pour l'ensemble du Département les documents mentionnés à l'article 58, en l'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 60 : Délégation de signature est donnée à **Nathalie VALLET**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, responsable territorial informations préoccupantes pour le territoire n° 1, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de **Sophie BOYER**, à l'effet de signer la correspondance courante relative à son domaine d'action.

ARTICLE 61 : Délégation de signature est donnée à :

- **Monique HAROU** et **Anne-Marie CORVIETTO**, attachés territoriaux, **Françoise BIANCHI**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, **Sylvie KEDZIOR**, assistant socio-éducatif territorial de 2^{ème} classe, responsables de maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de **Sophie BOYER** ;
- **Corinne DUBOIS**, attaché territorial, **Sylvie LUCATTINI** et **Evelyne GOFFIN-GIMELLO**, conseillers supérieurs socio-éducatifs territoriaux, **Marie-Renée UGHETTO-PORTEGLIO**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, et, par intérim **Katya CHARIBA**, assistant socio-éducatif territorial de 1^{ère} classe, responsables de maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de **Sandrine FRERE** ;
- **Isabelle MIOR** et **Sophie AUDEMAR**, assistants socio-éducatifs territoriaux de classe exceptionnelle, **Marie-Hélène ROUBAUDI**, conseiller socio-éducatif territorial, et **Gaël CARBONATTO**, conseiller socio-éducatif contractuel, responsables de maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de **Dominique CUNAT SALVATERRA** ;
- **Magali CAPRARI**, attaché territorial, **Annie HUSKEN**, conseiller socio-éducatif territorial, et **Gaëlle DAVIGNY ROSSI**, attaché territorial principal, responsables de maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de **Soizic GINEAU** ;
- **Elisabeth GASTAUD** et **Véronique VINCETTE**, attachés territoriaux principaux, responsables de maisons des solidarités départementales, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de **Vanessa AVENOSO** ;

à l'effet de signer :

- 1°) la correspondance courante afférente, pour chacun d'entre eux, à la maison des solidarités départementales dont ils ont la charge, à l'exception de celle comportant des décisions et instructions générales ;
- 2°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours exceptionnels, secours d'hébergement, prise en charge de meublés, secours transport et allocations mensuelles d'aides à domicile, destinés à assurer l'entretien des enfants, des jeunes majeurs en difficulté sociale ;

- 3°) les ordres de paiement pour l'octroi de chèque d'accompagnement personnalisé alimentaire ;
- 4°) les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en centre maternel ;
- 5°) les mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance et les mesures de soutien à la parentalité (action éducative à domicile, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, auxiliaires de vie sociale, centre maternel, hébergement mère/parent-enfant(s)...

ARTICLE 62 : En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Renée UGHETTO-PORTEGLIO, Isabelle MIOR, Magali CAPRARI, Annie HUSKEN, Gaëlle DAVIGNY ROSSI et Élisabeth GASTAUD, délégation de signature est donnée à **Radiah OUESLATI, Véronique BLANCHARD et Sérèna GILLIOT**, assistants socio-éducatifs territoriaux de classe exceptionnelle, **Katya CHARIBA, Sylvie MADONNA et Marc MOLINARIO**, assistants socio-éducatifs territoriaux de 1^{ère} classe, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 61, pour la maison des solidarités départementales dont ils ont la charge.

ARTICLE 63 : Délégation de signature est donnée à :

- **Monique HAROU, Anne-Marie CORVIETTO, Françoise BIANCHI, Sophie AUDEMAR, Sylvie KEDZIOR, Annie HUSKEN, Corinne DUBOIS, Sylvie LUCATTINI, Evelyne GOFFIN-GIMELLO, Katya CHARIBA** par intérim et **Marie-Renée UGHETTO-PORTEGLIO**, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Sophie BOYER et Sandrine FRERE, délégués des territoires 1 et 2, à l'effet de signer pour ces deux territoires, l'ensemble des documents mentionnés à l'article 61, en l'absence de l'une d'entre elles ;
- **Sophie AUDEMAR, Isabelle MIOR, Marie-Hélène ROUBAUDI, Gaël CARBONATTO, Magali CAPRARI, Annie HUSKEN, Gaëlle DAVIGNY ROSSI, Elisabeth GASTAUD, et Véronique VINCETTE**, dans le cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Dominique CUNAT SALVATERRA, Soizic GINEAU et Vanessa AVENOSO, délégués des territoires 3, 4 et 5 à l'effet de signer pour ces trois territoires, l'ensemble des documents mentionnés à l'article 61, en l'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 64 : Délégation de signature est donnée à :

- **Marie BARDIN, Isabelle AUBANEL, Marie-Ange MICHAUD-CARDILLO et Nathalie HEISER**, médecins territoriaux hors classe, **Christelle THEVENIN, Sylvie BAUDET, Anne PEIGNE et Élisabeth COSSA-JOLY**, médecins territoriaux de 1^{ère} classe, **Sonia LOISON-PAVLICIC et Caroline BOUSSACRE-MELLERIN**, médecins territoriaux de 2^{ème} classe, **Marine POUGEON, et Sandra COHUET**, médecins contractuels, **Marine D'ORNANO** (à compter du 4 novembre 2019) et **Béatrice DELLATORRE**, puéricultrices territoriales de classe normale, **Corine ZAMARON**, puéricultrice territoriale de classe supérieure, et **Evelyne MARSON**, sage-femme territoriale de classe exceptionnelle, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Mai-Ly DURANT,

à l'effet de signer :

- la correspondance courante ;
- la correspondance et les décisions concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, hors retrait d'agrément.

ARTICLE 65 : Délégation de signature est donnée à :

- **Marie BARDIN, Nathalie HEISER, Christelle THEVENIN, Sylvie BAUDET, Marie-Ange MICHAUD-CARDILLO, Isabelle AUBANEL, Anne PEIGNE, Élisabeth COSSA-JOLY, Sonia LOISON-PAVLICIC, Caroline BOUSSACRE-MELLERIN, Marine POUGEON, Sandra COHUET, Marine D'ORNANO** (à compter du 4 novembre 2019), **Béatrice DELLATORRE, Corine ZAMARON et Evelyne MARSON** et, sous l'autorité de Mai-Ly DURANT, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 64 en l'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 66 : Délégation de signature est donnée à :

- **Hanan EL OMARI**, médecin territorial hors classe, médecin de CPM, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Sophie BOYER ;
- **Sonia LELAURAIN**, médecin territorial de 1^{ère} classe, médecin de CPM, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Sandrine FRERE ;
- **Brigitte HAIST**, médecin territorial hors classe, médecin de CPM, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Soizic GINEAU ;
- **Françoise HUGUES**, médecin territorial de 1^{ère} classe, médecin de CPM, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Vanessa AVENOSO ;

à l'effet de signer la correspondance courante relative à leur domaine d'action.

ARTICLE 67 : Délégation de signature est donnée à **Hanan EL OMARI, Sonia LELAURAIN, Brigitte HAIST** et **Françoise HUGUES**, médecins de CPM des territoires 1, 2, 4 et 5, et sous l'autorité de Sophie BOYER, Sandrine FRERE, Dominique CUNAT SALVATERRA, Soizic GINEAU et Vanessa AVENOSO, à l'effet de signer pour ces territoires l'ensemble des documents mentionnés à l'article 66 en l'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 68 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BOYER**, attaché territorial, délégué territorial n° 1, à **Sandrine FRERE**, attaché territorial, délégué territorial n° 2, à **Dominique CUNAT SALVATERRA**, médecin territorial hors classe, délégué territorial n° 3, à **Soizic GINEAU**, attaché territorial principal, délégué territorial n° 4 et à **Vanessa AVENOSO**, attaché territorial, délégué territorial n° 5, à l'effet de signer, pour ces territoires, l'ensemble des documents mentionnés à l'article 57, en cas d'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 69 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine FRERE, Dominique CUNAT SALVATERRA, Sophie BOYER, Soizic GINEAU et Vanessa AVENOSO, délégués de territoire, délégation de signature est donnée à **Béatrice VELOT** pour l'ensemble des documents mentionnés à l'article 57 et à **Dominique CUNAT SALVATERRA** pour l'ensemble des documents à caractère médico-social.

ARTICLE 70 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **1 NOV. 2019**

ARTICLE 71 : L'arrêté modifié donnant délégation de signature à Arnaud FABRIS, Béatrice VELOT Annie SEKSIK, Camille MORINI, Sébastien MARTIN, Dominique CUNAT SALVATERRA, Sophie BOYER, Sandrine FRERE, Soizic GINEAU et Vanessa AVENOSO en date du 9 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 72 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 24 OCT. 2019



Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Direction des finances



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES DE L'ACHAT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SERVICE DU BUDGET DE LA PROGRAMMATION
ET DE LA QUALITE DE GESTION
ARR 201901

ARRETE

portant sur la cessation des fonctions d'un mandataire sous-régisseur à la Maison
des solidarités départementales de Nice-Cessole

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 instituant 19 sous-régies d'avances auprès du service social départemental ;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 10 octobre 2019 ;
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant du 10 octobre 2019 ;

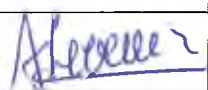
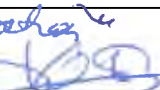




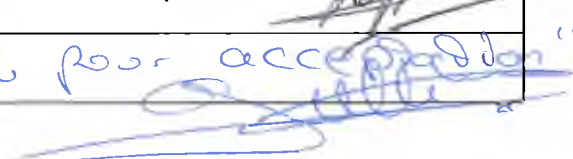
ARRETE

ARTICLE 1ER : Madame Christelle GULLINO n'exerce plus les fonctions de mandataire sous-régisseur à la
Maison des solidarités départementales de Nice-Cessole.

ARTICLE 2 : Mesdames Pascale BAILET, Martine ICART, Isabelle MORVAN et Séverine LO PICCOLO
MALFUSON sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseurs.

ARTICLE 3 : le régisseur et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que
celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de
s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code
pénal.

ARTICLE 4 : le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Nom, Prénom et fonction	mention « vu pour acceptation » et signature
Annie LEVENEZ Régisseur titulaire	"vu pour acceptation," 
Isabelle JANSON Mandataire suppléant	En congés maladie
Christine COLOMBO Mandataire suppléant	"Vu pour acceptation" 
Pascale BAILET Mandataire sous-régisseur	"Vu pour acceptation" 
Martine ICART Mandataire sous-régisseur	"Vu pour acceptation" 
Isabelle MORVAN Mandataire sou-régisseur	"Vu pour acceptation" 
Séverine LO PICCOLO MALFUSON Mandataire sous-régisseur	"Vu pour acceptation" 
Christelle GULLINO	"Vu pour acceptation" 

Nice, le 04 NOV 2019

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion


Morane FERET



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES DE L'ACHAT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SERVICE DU BUDGET DE LA PROGRAMMATION
ET DE LA QUALITE DE GESTION
ARR 2019001

ARRETE

portant sur la démission d'un mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Nice-Lyautey

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 instituant 19 sous-régies d'avances auprès du service social départemental ;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire 10 octobre 2019 ;
Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 10 octobre 2019 ;

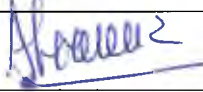

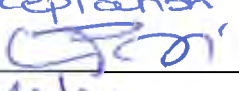
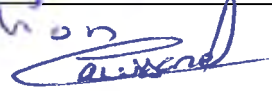


ARRETE

ARTICLE 1ER : Madame Amandine BAYOL n'exerce plus les fonctions de mandataire à la Maison des solidarités départementales de Nice-Lyautey.

ARTICLE 2 : Mesdames Véronique GALLIMARD, Corinne PARISI et Danièle CAUSSANEL sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseurs.

ARTICLE 3 : le régisseur et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 4 : le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Nom, Prénom et fonction	mention « vu pour acceptation » et signature
Annie LEVENEZ Régisseur titulaire	« Vu pour acceptation » 
Isabelle JANSON Mandataire suppléant	Congés maladie
Christine COLOMBO Mandataire suppléant	« Vu pour acceptation » 
Corinne PARISI Mandataire sous-régisseur	« Vu pour acceptation » 
Danièle CAUSSANEL Mandataire sous-régisseur	Vu pour Acceptation 
Véronique GALLIMARD Mandataire sous-régisseur	« Vu pour acceptation » 
Amandine BAYOL	« Vu pour acceptation » 

Nice, le 04 NOV. 2019

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion


Morane FERET

Direction de l'enfance

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20191104-lmc13961-AR-1-1
Date de télétransmission :	4 novembre 2019
Date de réception :	4 novembre 2019
Date d'affichage :	5 novembre 2019
Date de publication :	15 novembre 2019



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2019/0792

Portant sur la nomination des membres de la commission d'agrément en vue d'adoption

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code d'action sociale et des familles, plus particulièrement ses articles L-225-2 à L-225-8, R-224-3 et R-225-9 à R-225-11 ;

Vu l'arrêté nommant les membres du Conseil de famille des pupilles de l'État en date du 10 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n°2017-34 du 8 février 2017 portant nomination des membres de la commission d'agrément en vue d'adoption pour une durée de 6 ans ;

Vu l'arrêté n°2018-206 du 17 avril 2018 portant modification des membres de la commission d'agrément en vue d'adoption ;

Vu la nécessité de remplacer Madame Sophie CIRET, Madame Françoise BARTOLI, Monsieur Julien DALLO-BELESSA ;

Sur la proposition de la Directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La commission d'agrément prévue à l'article R-225-9 du Code de l'action sociale et des familles est composée comme suit jusqu'au 7 février 2023.

1 – Trois personnes titulaires appartenant au service qui remplit les missions du service de l'enfance, de la famille et de la parentalité et ayant une compétence dans le domaine des adoptions et leurs suppléants respectifs :

- Madame Elisa PEYRE, chef de service du placement familial et de l'adoption, présidente, titulaire ;
- Madame Ophélie RAFFI-DELHOMEZ, chef de service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance, vice-présidente, suppléante de Madame PEYRE ;
- Madame Corinne MASSA, responsable territoriale de la protection pour l'enfant, titulaire ;
- Madame Anne- Marie CORVIETTO, responsable de Maison des solidarités départementales, suppléante de Madame Corinne MASSA ;
- Madame Ophélie NEYRET, éducatrice spécialisée, titulaire ;
- Madame Hélène YOUSFI, éducatrice spécialisée, suppléante de Madame Ophélie NEYRET.

2 – Deux membres titulaires du Conseil de famille des pupilles de l'État du département : l'un nommé sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.) parmi les membres nommés au titre de l'article R. 224-3 § 2 du Code de l'action sociale et des familles , l'autre assurant la représentation de l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance des Alpes-Maritimes (A.D.E.P.A.P.E. 06) et son suppléant :

- Madame Geneviève MARTINEZ, titulaire pour l'U.D.A.F ;
- Madame Marthe de BELLEROUCHE, suppléante ;
- Madame Stéphanie FINESTRE, titulaire pour l'A.D.E.P.A.P.E. 06 ;
- Madame Béragère SERRANO, suppléante.

3 – Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance et son suppléant :

- Madame Aurélie CHAUVET, Puéricultrice de Protection maternelle et infantile, titulaire ;
- Madame Jacqueline ADAMO, Puéricultrice de Protection maternelle et infantile, suppléante de Madame Aurélie CHAUVET.

ARTICLE 2 :

L'arrêté DE/2019/0679 du 13 Août 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice :

18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 /Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et rentrera en vigueur le 5 novembre 2019.

Nice, le 4 novembre 2019

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au directeur général adjoint pour le
développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Direction des routes et
des infrastructures de
transport



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES
TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT

RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

ARRETE N° 19/77 VD

portant autorisation d'occupation temporaire (AOT)

À l'entrepreneur individuel M. LE HERISSE Marick exerçant une activité d'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs dont l'enseigne est CHANGO DIVING située sur le domaine public portuaire du port départemental de Villefranche-Darse

*Le Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de VILLEFRANCHE-DARSE comme étant de compétence départementale ;
Vu la loi n° 2015-991 dite « loi NOTRe » du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 décembre 2017 portant création de la régie directe des ports de VILLEFRANCHE-DARSE et VILLEFRANCHE-SANTE ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 engageant la révision du procès verbal de mise à disposition du domaine portuaire ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté départemental n°18/11 VD complétant l'autorisation d'occupation temporaire consentie par la CCI en date du 18 août 2016 ;
Considérant les délais de procédure nécessaires à une mise en concurrence pour l'occupation desdits locaux ;

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

L'autorisation d'occupation temporaire accordée par arrêté départemental n° 18/11 VD, complétant l'autorisation d'occupation temporaire consentie par la CCI en date du 18 août 2016, est prolongée d'une durée de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2020.

ARTICLE 2

L'occupation des installations objets de la présente autorisation donnera lieu à la perception de redevances fixées conformément au barème des redevances d'usage en vigueur.

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté n°18/11 VD, complétant l'autorisation d'occupation temporaire consentie par la CCI en date du 18 août 2016, demeurent inchangées.

Villefranche-sur-Mer, le **29 OCT. 2019**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports
Directeur de la Régie


Olivier HUGUES

Notifié le :
Signature du titulaire :
(et cachet)

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale d'aménagement ci-dessus désignée.



DRIT -SDP
1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER- 19/77 VD
Téléphone : 04.89.04.53.70
Mail : portvillefranchedarse@departement06.fr

**D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SERVICE DES PORTS – RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

ARRETE N° 19/80 N

Réglementant les conditions d'occupation du domaine public lors de l'organisation
par l'Association Port Avenir d'un vide-grenier,
situé sur les trottoirs des voies périphériques du port de NICE le 27 octobre 2019



*Le Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la convention de transfert de gestion des voies périphériques du port de Nice au Département signée le 26 mars 2009 ;

Vu la délibération n° 36 de la commission permanente du 10 février 2014 décidant la création des nouveaux tarifs relatifs à l'occupation des voies périphériques du port de Nice ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu la demande présentée par mail le 16 octobre 2019 par M. Hervé Martinez, président de l' « ASSOCIATION PORT AVENIR », sise au 215 Avenue de la Lanterne – 06200 NICE –, n° SIRET 50493347400018, sollicitant l'autorisation pour un vide-grenier sur les trottoirs des quais Lunel et Papacino au port de Nice, le 27 octobre 2019 ;

Vu l'assurance présentée par l'Association Port Avenir ;

Vu la déclaration Cerfa de l'Association Port Avenir et la décharge de responsabilité de la CCI ;

Vu l'accord favorable donné par la CCI Nice Côte d'Azur, autorisant le vide-grenier du 27 octobre 2019 sur l'Esplanade de la Douane au Port de Nice ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un vide-grenier, réservé aux particuliers, qui se tiendra sur le port de Nice le 27 octobre 2019, l' « ASSOCIATION PORT AVENIR » est autorisée à occuper à titre payant les trottoirs des quais hauts Papacino et Lunel, durant la journée du 27 octobre 2019 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'« Association Port Avenir » acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation du domaine public, concernant les voies périphériques, qui s'élève à 500 € (cinq cents euros), s'agissant d'une association non reconnue d'utilité publique.

A cet effet, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association. Dès réception, il lui appartiendra de le régler directement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 3 : L'« Association Port Avenir » s'engage à prendre en charge les éventuels dégâts qui pourraient être occasionnés aux installations du domaine public.

L'« Association Port Avenir » devra également s'assurer que la manifestation n'entrave pas les activités commerciales situées aux alentours et plus particulièrement l'accès au port au niveau de l'entrée Robilante et de l'entrée et de la sortie du parking Port Lympia, notamment au moment des opérations de déchargement et chargement.

ARTICLE 4 : L'Association devra prendre les mesures suivantes :

- **Assurer la sécurité des personnes ;**
- Assurer la mise en place d'un service d'ordre nécessaire pour ne pas perturber l'exploitation portuaire, notamment la circulation des véhicules en vue de l'embarquement pour la Corse ;
- Stationner les véhicules dans le strict respect du Code de la Route, notamment ne stationner aucun véhicule sur les chaussées situées le long des quais Papacino et Lunel ainsi que sur les voies de circulation du port ;
- **Ne pas entraver la piste cyclable située tout le long des quais Papacino et Lunel par des stands ou tout autre installation ;**
- **Ne jamais gêner les accès du port ainsi que les accès des parkings du Phare et Lympia ;**
- **Interdiction de stationner devant les barrières d'entrée au port ;**
- **Laisser le passage suffisant pour la libre circulation des piétons et des usagers habituels du site ;**
- Assurer le contrôle des aménagements mis à disposition et la sécurité des installations, du public et des usagers ;
- N'arrimer aucune installation par ancrage au sol ;
- N'occasionner aucun dommage au revêtement du sol ;
- N'utiliser que l'espace autorisé par le présent arrêté ;
- Veiller à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur ;
- **Remettre en état les lieux dès la fin de la manifestation, avec balayage, lavage des surfaces et récupération des déchets encombrants et des objets invendus, en veillant tout particulièrement à la propreté des trottoirs et du port ;**

ARTICLE 5 : L'Association devra au préalable prendre attache auprès du concessionnaire exploitant le port de Nice, la CCI NCA, pour obtention de toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 6 : A tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper le déroulement du vide grenier, si celui-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 7 : La personne responsable et présente lors du vide-grenier devra être en possession du présent arrêté, afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : En application du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public correspondant sera soumise à redevance.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.



1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER- 19/80 N

Téléphone : 04.89.04.53.70


Mail : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 10 : La présente autorisation ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes lors de cette manifestation.

ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Villefranche-sur-Mer, le 25 OCT. 2019

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports


Olivier HUGUES



1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER- 19/80 N
Téléphone : 04.89.04.53.70
Mail : portvillefranchedarse@departement06.fr



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CENTRE D'INFORMATION ET DE GESTION DU TRAFIC

ARRETE DE POLICE N°2019-10-11

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 43^{ème} Rallye Régional du Haut Pays Niçois
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la convention, en date du 23 mai 2012, entre la Métropole Nice Côte-d'Azur et le département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte-d'Azur, son avenant n°1, en date du 24 octobre 2014, et sa dernière reconduction expresse en date du 22 janvier 2019 ;
Vu l'attestation d'assurance n° NC YM 090 2019, pour l'association sportive de l'automobile club de Nice, 9 rue Massenet - 06000 Nice, représentée par M. Eric Martini, auprès de la compagnie Maillard assurances, 3 rue du Moulin Brûlé – 62100 Calais, pour le passage du 43^{ème} Rallye Régional du Haut Pays Niçois ;
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 15 octobre 2019 ;
Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 43^{ème} Rallye Régional du Haut Pays Niçois, le samedi 9 novembre 2019, sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage du passage du 43^{ème} Rallye Régional du Haut Pays Niçois, le samedi 9 novembre 2019, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course :

*Epreuves spéciales 1 -4 : l'Engarvin – Lucéram
fermetures des routes de 10 h 00 à 21 h 30*

- RM 15/RD 15 : du PR 18+624 au PR 25+317, Col Saint-Roch (carrefour RD 5 / RD 2566),
- RD 2566 : du PR 12+327 (carrefour RD 15/RD 2566), au PR 6+606, (entrée agglomération de Lucéram),

*Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,
la route sera accessible à la circulation après le passage de la voiture balai.*

*Epreuves spéciales 2 et 5 : Col de l'Orme – Col de Braus
fermetures des routes de 10 h 40 à 22 h 30*

- RD 54 : du PR 14+585 (carrefour RD 21/RD 54), Pas de l'Escous, au PR 5+948, Col de Braus, (carrefour RD 54/RD 2204),

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence, la route sera accessible à la circulation après le passage de la voiture balai.

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – Les reconnaissances auront lieu le samedi 2 et le vendredi 8 novembre 2019, de 8 h 00 à 18 h 00, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par la subdivision saisie préalablement. L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc...

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le (s) responsable (s) des subdivisions concernées devra être établi avant et après les épreuves.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec la subdivision départementale d'aménagement du Littoral Est :

- M. Cotta : e-mail : ocotta@departement06.fr, tél, 06.32.02.55.49

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

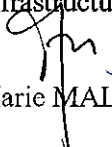
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ;
e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement du Littoral Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice, l'association sportive de l'automobile club de Nice, du 43^{ème} Rallye Régional du Haut Pays Niçois : e-mail : asacnice@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me} et MM. les maires des communes de Duranus, Coaraze, Lucéram, Contes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, michel.charpentier@sdis06.fr ; christophe.ramin@sdis06.fr ; bernard.briquetti@sdis06.fr ; veronique.ciron@sdis06.fr.
- M. le chef de la subdivision de Est littoral (MNCA) ; e-mails : nicolas.demartini@nicecotedazur.org et robert.berenghier@nicecotedazur.org,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mails : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; e-mails : vfrancheschetti@maregionpaca.fr et lorenco@maregionpaca.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr,

Nice, le **25 OCT. 2019**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,


Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CENTRE D'INFORMATION ET DE GESTION DU TRAFIC

ARRETE DE POLICE N° 2019-10-60

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la **RD 5** entre les PR 32+145 à 41+715, et la **RD 10** entre les PR 24+110 à 17+500,
sur le territoire des communes de Saint-Auban, Le Mas et Andon

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, approuvé par la délibération n°19 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 23 février 2018 ;

Vu les demandes de la Srl B.M.P. Program Service, représentée par M. MERLO Gabriele, déposées sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous le n° 2-182 et n°2-187, en date du 15 et 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 25 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, pour permettre d'effectuer des essais autos par la Srl BMP Program Service, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 5 entre les PR 32+145 à 41+715, et la RD 10 entre les PR 24+110 à 17+500, sur le territoire des communes de Saint-Auban, Le Mas et Andon;

ARRETE

ARTICLE 1 – le mardi 29, le mercredi 30 et le jeudi 31 octobre 2019, entre 8h30 et 19h00, la circulation de tous les véhicules pourra être momentanément interrompue, par pilotage manuel, avec des temps d'attente n'excédant pas **10 minutes** et des périodes de rétablissement de **20 minutes minimum**, non simultanément, sur la RD 5 entre les PR 32+145 à 41+715, et la RD 10 entre les PR 24+110 à 17+500, sur le territoire des communes de Saint-Auban, Le Mas et Andon.

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 - Sur les sections neutralisées :

- arrêt et stationnement de tous véhicules interdits, sauf ceux participant à l'opération ;
- pendant les interruptions de trafic, des signaleurs devront être placés au débouché des accès privés pour réguler les sorties riveraines.

ARTICLE 3- Une information des usagers et des riverains devra être mise en place au minimum 4 jours avant le début des coupures de circulation par la société. L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses essais autos.

ARTICLE 4 - Les différentes signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, le pilotage manuel ne pourra être effectué que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenue par les soins de la Srl BMP Program Service, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement de Préalpes-ouest. La société précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'opération.

En outre, elle devra veiller à ne perturber en aucun cas le déroulement des chantiers en cours sur les zones de prises de vues ou leurs abords et remettre les lieux en l'état initial de propreté.

Un état des lieux contradictoire, avant et après les essais autos, pourra être effectué avec la subdivision départementale d'aménagement concernée. La réparation de toute dégradation au domaine public constatée sera à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE 5 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre les essais autos, si leur déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ou si les injonctions données par ses agents à l'organisateur, ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Préalpes-ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- B.M.P. Program Service Srl / M. MERLO Gabriele – Via Belgrano 4 – 18100 IMPERIA (Italie) - en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition). E-mail : eurocentralisation@gmail.com.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Saint-Auban, Le Mas et Andon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr.
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 25 OCT. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes et
des infrastructures de transport



Anne Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2019-10-70

Réglémentant temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 0+000 et 1+585, et le débouché du chemin de Font de Cuberte (VC) sur le giratoire RD 1003-GI1, sur le territoire des communes de MOUANS-SARTOUX et de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Valbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société RTE, représentée par M. CIGLIANO, en date du 24 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-CAN-2019-10-169 en date du 24 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 0+000 et 1+585, et le débouché du chemin de Font de Cuberte (VC) sur le giratoire RD 1003-GI1 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 4 novembre 2019 à 21 h 00, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 0+000 et 1+585, et le débouché du chemin de Font de Cuberte (VC) sur le giratoire RD 1003-GI1, pourront s'effectuer, non simultanément, selon les dispositions suivantes :

Circulation sous alternat, des PR 0+000 à 0+945, pendant 3 nuits consécutives sur la période :

- a) **Véhicules** : circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 300 m, par sens alterné réglé par feux tricolores à 2 phases en section courante, la sortie du chemin de Font de Cuberte, sur le giratoire RD 1003-GI1 sera gérée par pilotage manuel.

- b) **Cycles** : neutralisation des bandes cyclables avec renvoi de la circulation des cycles sur la voie tous véhicules, dans le sens de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Circulations neutralisées, des PR 0+000 à 1+585, pendant 4 nuits consécutives sur la période :

La circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons sera interdite depuis le giratoire des Fauvettes (PR 0+000), jusqu'au giratoire de Castellaras (PR 1+585).

Dans le même temps, déviation mise en place par la RD 4 via le giratoire Joseph de Fontmichel (RD 1003/RD4) et la RD 3 direction Grasse/Plascassier ou Mougins/Sophia-Antipolis.

Toutefois, les sorties riveraines ainsi que les véhicules en intervention des forces de l'ordre ou des services d'incendie et de secours seront gérés au cas par cas.

Rétablissement de la circulation sur chaussée altérée :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00,
- le vendredi 8 novembre à 6 h 00, jusqu'au mardi 12 novembre à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SATEC, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Valbonne, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Valbonne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et de la commune de Valbonne ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Valbonne, e-mail : services techniques@mairie-valbonne.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SATEC – 251 route de Pégomas, 06130 GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : satec-emic@wanadoo.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mouans-Sartoux,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société RTE / M. Cigliano – 47 avenue Elsa Triolet, 13008 MARSEILLE ; e-mail : fabrice.cigliano@rte-france.com,
- société EQOS / M. Cart – 25 chemin du Chapitre, 31100 TOULOUSE ; e-mail : philippe.cart@eqos-energie.com,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- service transports de la région Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenge@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Valbonne, le 04 NOV. 2019

Le maire,



Christophe ETORE

Nice, le 31 OCT. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2019-10-71

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 2085, entre les PR 18+500 et 19+000, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LOUBET

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD 2085 concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14709 du 4 septembre 2014, autorisant les tirs d'explosifs et l'exploitation de la carrière de Cloteirol, pour une durée de 20 ans ;

Vu la décision préfectorale du 22 janvier 2019, autorisant l'acquisition et les tirs d'explosifs, dans le cadre de l'exploration de la carrière de Cloteirol, pour une durée de 1 an ;

Vu la demande de la société d'exploitation de carrières (SEC), représentée par M. Panaiva, en date du 16 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2019-10-548 en date du 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 23 octobre 2019, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de tirs d'explosifs, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 18+500 et 19+000 ;

ARRETE

ARTICLE 1-- le mardi 5 novembre 2019, dès la mise en place de la signalisation, de 11 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 18+500 et 19+000, pourra être momentanément interrompue dans les deux sens, par pilotage manuel, pendant des périodes d'une durée maximale de 5 minutes, entrecoupées de rétablissement d'une durée minimale de 10 minutes.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par la société d'exploitation de carrières (SEC) et l'entreprise TP-Spada, assistée pour le pilotage des interruptions de circulation, par des représentants de la brigade de gendarmerie et de la police municipale de Villeneuve-Loubet, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 3 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-Loubet ; e-mail : bertrand.buisson@gendarmerie.interieur.gouv.fr,
- M. Le chef de la police municipale de Villeneuve-Loubet ; e-mail : claudjean-calixte@mairie-villeneuve-loubet.fr,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à chaque chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
 - société SEC / M. Panaiva – Carrière Le Cloteirol, RD 2085, 06270 VILLENEUVE-LOUBET ; e-mail : tpanaiva@carrieres-sec.com,
 - TP-Spada/M. Leboucher – 5, chemin des Presses, 4 Allée Technopolis, 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : yann.leboucher@eurovia.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandise des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,

-syndicat transport en commune des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean-Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phocéens-santa.com,
-services transport de la région SUD ; e-mail : yfranceschetti@maregionsud.fr et lorenco@maregionsud.fr,
-transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, ZI des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clémence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 25 OCT. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2019-10-72
Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 4, entre les PR 17+200 et 17+350 et le chemin de Brassauris (VC) adjacente,
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Grasse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société FREE Mobile, représentée par M. CUXAC, en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2019-10-92 en date du 22 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de construction d'un réseau télécom, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 17+200 et 17+350 et le chemin de Brassauris (VC) adjacente ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 04 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 à 17 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 17+200 et 17+350 et le chemin de Brassauris (VC) adjacente, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m sur la RD, et 10 m sur la VC par sens alterné réglé par feux triphasés remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

Les voies riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00,
- le vendredi 8 novembre à 17 h 00, jusqu'au mardi 12 novembre à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h sur la RD ; 30 Km/h sur la VC,
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m sur la RD, maintien largeur chaussée sur la VC.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise MANEO RESEAUX, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Grasse, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Grasse pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et de la commune de Grasse ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Grasse, e-mail : robert.rossi@ville-grasse.fr ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise MANEO RESEAUX – Traverse Besquerel, 83340 LE CANNET DES MAURES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : philippep@maneoreseaux.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- société FREE Mobile / M. CUXAC – 8 rue de la Ville d'Evêque, 75008 PARIS ; e-mail : mcuxac@reseau.free.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Grasse, le

25 OCT. 2019

Le maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la communauté d'agglomération
du pays-de-Grasse



Jérôme VIAUD



Nice, le 25 OCT. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CENTRE D'INFORMATION ET DE GESTION DU TRAFIC

ARRETE DE POLICE N° 2019-10-74

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 73 entre les PR 12+500 à 16+345, sur le territoire de la commune de LUCERAM

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, approuvé par la délibération n°19 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 23 février 2018 ;

Vu la demande de la Srl B.M.P. Program Service, représentée par M. MERLO Gabriele, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous le n° 2-178, en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 10 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, pour permettre d'effectuer des essais autos par la Srl BMP Program Service, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 73, entre les PR 12+500 à 16+345, sur le territoire de la commune de Lucéram ;

ARRETE

ARTICLE 1 – le vendredi 8 novembre 2019, de 9 h 00 à 19 h 00, la circulation de tous les véhicules pourra être momentanément interrompue, par pilotage manuel, avec des temps d'attente n'excédant pas **10 minutes** et des périodes de rétablissement de **20 minutes minimum**, RD 73, entre les PR 12+500 à 16+345, sur le territoire de la commune de Lucéram.

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 - Sur les sections neutralisées :

- arrêt et stationnement de tous véhicules interdits, sauf ceux participant à l'opération ;
- pendant les interruptions de trafic, des signaleurs devront être placés au débouché des accès privés pour réguler les sorties riveraines.

ARTICLE 3- Une information des usagers et des riverains devra être mise en place au minimum 4 jours avant le début des coupures de circulation par la société. L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses essais autos.

ARTICLE 4 - Les différentes signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, le pilotage manuel ne pourra être effectué que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenue par les soins de la Srl BMP Program Service, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement de Littoral-Est. La société précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'opération.

En outre, elle devra veiller à ne perturber en aucun cas le déroulement des chantiers en cours sur les zones de prises de vues ou leurs abords et remettre les lieux en l'état initial de propreté.

Un état des lieux contradictoire, avant et après les essais autos, pourra être effectué avec la subdivision départementale d'aménagement concernée. La réparation de toute dégradation au domaine public constatée sera à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE 5 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre les essais autos, si leur déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ou si les injonctions données par ses agents à l'organisateur, ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- B.M.P. Program Service Srl / M. MERLO Gabriele – Via Belgrano 4 – 18100 IMPERIA (Italie) - en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition). E-mail : eurocentralisation@gmail.com.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Lucéram,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr.
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr , pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le **25 OCT. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes et
des infrastructures de transport



Anne Marie MALLAVAN

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA MENTON-ROYA-BÉVÉRA

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2019-10-76

Réglémentant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 22 entre les PR 4+800 et 5+900 et les 2 VC adjacentes, sur le territoire de la commune de SAINTE-AGNES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Sainte-Agnès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent N° 2018-09-72 réglémentant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de régler la circulation sur la RD 22 entre les PR 4+800 et 5+900 et sur les 2 VC adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 4 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 à 17 h 00, en semaine, de jour, entre 8 h 30 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 22 entre les PR 4+800 et 5+900 et sur les VC (Route de la Figourn et chemin du Fortin) adjacentes, pourra être interdite.

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, une déviation pour les véhicules dont le gabarit est limité en longueur à 7 m et à 3m40 en hauteur sera mise en place par les RD 6007, 2564, 53 et 22, via Roquebrune-Cap-Martin, La Turbie et St Martin de Peille.

Pas de déviation possible pour les autres véhicules.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules d'intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'incendie et de secours, dans les plus brefs délais.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 08 h 30,
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 08 h 30,
- le vendredi 8 novembre à 17 h 00, jusqu'au mardi 12 novembre à 08 h 30.

ARTICLE 2 – Au moins 4 jours ouvrés avant le début des fermetures prévues à l'article, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les intervenants, aux carrefours des RD22 et 6007 et des RD22 et 223, aux carrefours de la RD22 et du Chemin du Fortin et de la RD22 et la route du Figourn.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Eiffage Travaux publics Méditerranée, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra et des services techniques de la mairie de Saint-Agnès.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune Saint-Agnès, pourront, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention, au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr); et de la commune de Saint Agnès ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Saint-Agnès
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Eiffage Travaux publics Méditerranée, M. Marro – 52, boulevard Riba Roussa, 06340 LA TRINITE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : cedric.marro@eiffage.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr et lorenge@maregionsud.fr,
- communauté d'agglomération de la Riviera française / service transport – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON ; e-mail : transport@carf.fr,

- Société Keolis Menton Riviera –Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON; e-mail : frederic.gilli@keolis.com; amelie.steinbauer@keolis.com; claudio.benigno@keolis.com et sylvain.jacquemont@keolis.com ;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Sainte-Agnès, le 29 OCT 2019 -

Le maire,

Albert FILIPPI

Le Maire,
A. FILIPPI



Nice, le 29 OCT. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUXDIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS - VAR

ARRETE DE POLICE N°2019-10-77

Portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2019-10-28 du 2 octobre 2019, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 40+600 et 40+700, sur le territoire de la commune de GUILLAUMES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté temporaire départemental n°2019-10-28 du mercredi 2 octobre 2019, réglementant jusqu'au 25 octobre 2019 à 17 h 00, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 40+600 et 40+700, pour permettre l'exécution de travaux de réparation de mur de soutènement ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, du fait du retard pris dans l'exécution des travaux précités, suite aux conditions météorologiques, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental temporaire susvisé, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La date de fin de travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental n°2019-10-28 du 2 octobre 2019, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 40+600 et 40+700, est reportée au jeudi 31 octobre 2019.

Le reste de l'arrêté départemental n°2019-10-28 du 2 octobre 2019, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Poursuites encourues en cas d’infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois de textes en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage et de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d’aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : marion.cozzi@colas-mm.com ; franck.dagonneau@colas-mm.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Guillaumes,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr ; cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr .

Nice, le 25 OCT. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport


Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-EST

ARRETE DE POLICE N° 2019-10-78

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 2204, entre les PR 19+140 et 19+220, sur le territoire de la commune de L'ESCARÈNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de Mr GHOMASCHI (riverain), en date du 7 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-2019-10-280 en date du 23 octobre 2019;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de raccordement sous chaussé d'eau usée au collecteur principal, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2204, entre les PR 19+140 et 19+220 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 04 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 08 novembre 2019, à 16 h 00, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2204, entre les PR 19+140 et 19+220, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 80 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SAS GIMENEZ TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SAS GIMENEZ TP – 175, plan de RIMONT, 06340 DRAP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : jmg@gimenez-tp.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de L'Escarène,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mr GHOMASCHI / chemin du tennis, 06440 L'ESCARENE ; e-mail : g.mayence06@yahoo.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 25 OCT. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUXDIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS – VAR

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2019-10-79

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 68+470 et 68+570, sur le territoire de la commune de TOUËT SUR VAR

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de l'entreprise CPCP – TELECOM, 15 Traverse des Brucs, 06560 VALBONNE, en date du 23 octobre 2019 ;
Vu la permission de voirie n° 2019 / 257 TJA du 23 octobre 2019 ;
Vu l'avis de la DDTM pour le Préfet en date du 25 octobre 2019 , pris en application de l'article R 411.8 du code de la route ;
Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant l'aspect dangereux que représente la chambre de tirage à la circulation et afin de permettre l'exécution de travaux en urgence de réparation de chambre de tirage FT, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 68+470 et 68+570

ARRETE

ARTICLE 1- À compter du 28 octobre 2019, de la mise en place de la signalisation correspondante, et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 68+470 et 68+570, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 50m, par sens alterné réglé par feux tricolores de chantier.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.

La chaussée sera restituée intégralement à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00 jusqu'au lendemain à 8 h 00.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 3,50m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise CPCP – TELECOM chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise CPCP – TELECOM, 15 Traverse des Brucs, 06560 VALBONNE, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : ca.gc@cpcp-telecom.fr ,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Touët sur Var,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13/ SCTC/ Pôle GCT / Unité transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr ; cigt@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr .

Nice, le 25 OCT. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-EST

ARRETE DE POLICE N° 2019-10-80

Réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de La Pointe-de-Contes (PR 13+050), sur le territoire des communes de BLAUSASC et de CANTARON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre les travaux d'entretien du tunnel de la Condamine (changement de balises J11 et nettoyage du MVL), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les giratoires de Cantaron (PR 10+355) et de la Pointe-de-Contes (PR 13+050) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 28 octobre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au mardi 29 octobre 2019 à 00 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 00 h 00 la circulation de tous les véhicules (à l'exception des véhicules de service de la SDA Littoral-Est), hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes), pourra être interdite.

Pendant la période de fermeture correspondante, déviation mise en place dans les deux sens, par la RD 2204 et les bretelles RD 2204-b9 et -b10, via Le Pont-de-Peille.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- lundi 28 octobre 2019 à 00 h 00 au mardi 29 octobre 2019 à 21h00.

ARTICLE 2 – Avant chaque période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les intervenants.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- DRIT / SDA-LE / M. Dalmas (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : dadalmas@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Blausasc, de Cantaron et de Drap,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, pvillevieille@maregionsud.fr et lorenge@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le **25 OCT. 2019**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

ARRETE DE POLICE N° 2019-10-82

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 80, entre les PR 9+900 et 10+000, sur le territoire de la commune de BRIANÇONNET

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-SER-2019-10-96 en date du 25 octobre 2019;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un aqueduc, il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 80, entre les PR 9+900 et 10+000 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le mardi 29 octobre 2019, dès la mise en place de la signalisation, de jour, entre 9 h 00 et 12 h 00 et entre 14 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 80, entre les PR 9+900 et 10+000, pourra être interdite.

Aucune déviation possible.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h entre 12 h 00 et 14 h 00.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par la Subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest, chargée des travaux.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Briançonnet,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- service transports de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 28 OCT. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A C I A N S - V A R

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2019-10-83

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 2+550 et 3+400, sur le territoire de la commune de RIGAUD

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise CAN, Quartier du Relut, 26270 MIRMANDE, en date du 31 juillet 2019 ;

Vu les permissions de voirie n° 2019 / 72 TJA du 15 avril 2019, n° 2019 / 97 TJA du 23 avril 2019, n° 2019 / 98 TJA du 23 avril 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre la poursuite des travaux de pose de filets de protection, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 2+550 et 3+400 ;

ARRETE

ARTICLE 1- À compter du lundi 4 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 à 8 h 00, la circulation de tous les véhicules, sur la RD 28 entre les PR 2+550 et 3+400, pourra être réglementée, selon les modalités suivantes :

- **En continu sur l'ensemble de la période, circulation** de tous les véhicules, sur une **voie unique** d'une longueur maximale de 150m, **par sens alterné réglé par feux tricolores**,
- **Du lundi 4 novembre au vendredi 8 novembre, et du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, circulation interdite** à tous les véhicules (à l'exception de véhicules de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var) .

Pendant les périodes de fermeture une déviation sera mise en place par la RD 428 et les RM 59 et 2205.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules d'intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation durant les périodes sous alternat:

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 3,00m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise CAN chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et aplanition sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise CAN, Quartier du Relut, 26270 MIRMANDE, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : jviegas@can.fr ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Rigaud,
- Mme. le Maire de la commune de Lieuche,
- M. le Maire de la commune de Pierlas,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceans-santa.com,

- Transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfrancheschetti@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr.
- SDIS 06 : christophe.ramin@sdis06.fr ; michel.charpentier@sdis06.fr ; veronique.ciron@sdis06.fr ;
- Communauté de Brigade : cob.guillaumes@gendarmerie.interieur.gouv.fr ; joaquim.da-silva-pereira@gendarmerie.interieur.gouv.fr ; jordan.levy@gendarmerie.interieur.gouv.fr ; vincent.jeulin@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Gendarmerie de Puget-Thénières : emilie.choveaux@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr ; cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr

Nice, le 31 OCT. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-01

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4,
entre les PR 10+480 et 10+550, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de M. Rigaud, riverain, en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2019-9-338 en date du 2 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage de deux chênes riverain, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 10+480 et 10+550 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 7 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 10+480 et 10+550, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 70 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- le jeudi 7 novembre à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Sarl Technivert, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Sarl Technivert – 487, chemin de Peidessalle, 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : stephanie.technivert@yahoo.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. Rigaud – 1718, route de Biot, 06560 VALBONNE ; e-mail : cyrillrigaud@hotmail.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le

06 NOV 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S



C O M M U N E D E C O L L O N G U E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2019-11-02Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 2211A, entre les PR 9+600 et 9+800, sur le territoire de la commune de COLLONGUES*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,**Le maire de Collongues,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-SER-2019-10-94 en date du 14 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'inspection d'ouvrage d'art (Pont du Riou n° OA 2211A/010), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2211A, entre les PR 9+600 et 9+800 ;

ARRETEMENT**ARTICLE 1** – Le lundi 18 novembre 2019, dès la mise en place de la signalisation, de jour, entre 14 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 2211A, entre les PR 9+600 et 9+800, pourra être interdite, sans déviation possible.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation le soir à 16 h 30.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Socotec Infrastructures, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest et des services techniques de la mairie de Collongues, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Collongues pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et de la commune de Collongues ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Collongues,
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Collongues, e-mail : mairie-de-collongues@nordnet.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Socotec Infrastructure – 1140 avenue Albert Einstein, 34000 MONTPELLIER (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : jean-victor.lafont@socotec.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Service des Ouvrages d'Art ; e-mail : tbruneldebonneville@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Collongues, le 07/11/2019

Nice, le 06 NOV 2019

po . Le maire,



~~Raoul CASTEL~~

J. GARELLO Joseph
1er adjoint.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2019-11-03

Réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur les RD 92, entre les PR 0+650 et 0+930 et RD 192, entre les PR 0+000 et 1+605, dans les giratoires RD 92-GI1, entre les PR 0+005 et 0+020 et RD 192-GI1, entre les PR 0+000 et 0+040, sur la promenade piétonne située du côté droit, dans le sens nord / sud, de la RD 192, entre les PR 0+390 et 0+435, et sur les Chemins de l'Olivet et Levassor (VC), sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Mandelieu-la-Napoule,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté du Maire de Mandelieu n° 246 du 10 novembre 2017, donnant délégation de signature du maire à l'adjoint délégué à la sécurité ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Orange / UIPCA, représentée par M^{me} Six-Leconte, en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2019-10-322 en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté de police départemental conjoint n°2019-10-03 en date du 3 octobre 2019, réglementant du 07 au 18 octobre 2019, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur les RD 92, entre les PR 0+650 et 0+930 et 192, entre les PR 0+000 et 1+605, sur les giratoires RD 92-GI1, entre les PR 0+005 et 0+020 et RD 192-GI1, entre les PR 0+000 et 0+040, sur la promenade piétonne située du côté droit, dans le sens nord / sud, de la RD 192, entre les PR 0+390 et 0+435, et sur les Chemins de l'Olivet et Levassor (VC), pour l'exécution par les entreprises CPCP-Télécom et FIBERTECH, de travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage et le raccordement de la fibre optique ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date 31 octobre 2019, en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, les entreprises devant exécuter les travaux susvisés, ne sont pas intervenues dans les délais fixés dans l'arrêté départemental conjoint précité, il y a lieu de reprogrammer ceux-ci à une date ultérieure ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage et le raccordement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur les RD 92, entre les PR 0+650 et 0+930 et RD 192, entre les PR 0+000 et 1+605, dans les giratoires RD 92-GI1, entre les PR 0+005 et 0+020, et RD 192-GI1, entre les PR 0+000 et 0+040, et sur la promenade piétonne située du côté droit, dans le sens nord / sud, de la RD 192, entre les PR 0+390 et 0+435 et sur les Chemins de l'Olivet et Levassor (VC) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 18 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur les RD 92, entre les PR 0+650 et 0+930 et RD 192, entre les PR 0+000 et 1+605, dans les giratoires RD 92-GI1, entre les PR 0+005 et 0+020, et RD 192-GI1, entre les PR 0+000 et 0+040, et sur la promenade piétonne située du côté droit, dans le sens nord / sud de la RD 192, entre les PR 0+390 et 0+435, et sur les Chemins de l'Olivet et Levassor (VC) adjacentes, pourront s'effectuer, non simultanément, selon les modalités suivantes :

1) Dans le giratoire de la Pinéa (RD 92-GI1) et sur la RD 192

a) Véhicules

Dans le giratoire de la Pinéa, entre les PR 0+005 et 0+020, circulation maintenue avec un léger empiètement sur la chaussée, dans le sens Mandelieu / bord de mer ;
Sur les RD 92, entre les PR 0+650 et 0+800 et RD 192, entre les 0+000 et 0+040, circulation sur une voie unique par sens alterné réglé par feux tricolores à 3 phases de longueurs respectives maximales de 150 et 40 m, sur la voie du sens opposé.

b) Piétons

Sur la RD 192, entre les PR 0+000 à 0+010, le passage piéton transversal, situé dans l'emprise de l'îlot central et le cheminement longitudinal, sera réduit à une largeur minimale de 0,80 m, sur une longueur maximale de 5 m.

2) Sur la RD 92 et le Chemin de l'Olivet (VC)

a) Véhicules

Entre les PR 0+830 et 0+945, circulation sur une voie unique par sens alterné réglé par feux tricolores à 3 phases, sur une longueur maximale de :
- 115 m, sur la RD ;
- 10 m sur la VC, depuis son intersection avec la RD.

b) Piétons

Entre les PR 0+860 et 0+910, trottoir neutralisé sur une longueur maximale de 50 m.
Pendant la période correspondante, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, situés de part et d'autre de la section neutralisée.

3) Sur la RD 192

a) Véhicules

Entre les PR 0+040 à 1+605 (ouverture par 2 chambres maximum), circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 360 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.
Les sorties riveraines et la sortie du Chemin de Levassor (VC) devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

b) Cycles

Entre les PR 0+090 à 0+200 et 0+650 à 0+805 (sens zone commerciale / bord de mer), neutralisation de la bande cyclable située du côté droit, de longueurs respectives maximales de 110 et 155 m.

Pendant les périodes correspondantes, les cycles seront renvoyés sur la voie normale « tous véhicules ».

c) Piétons

Entre les PR 0+390 et 0+435, la circulation des piétons sur la promenade piétonne située du côté droit, hors agglomération, sur la RD 192, dans le sens nord / sud, pourra s'effectuer sur une voie réduite à une largeur de 1,20 m sur une longueur maximale de 45 m.

4) Mesures complémentaires

Au droit de la perturbation

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à : 50 km/h, sur les RD ; 30 km/h, sur les VC ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m en ligne droite ; 3,00 m en courbe, 4,00 m sur RGC.

5) Rétablissement

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour, de 6 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise FIBERTECH, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et de la commune de Mandelieu-la-Napoule ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, e-mail : n.jahjah@mairie-mandelieu.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise FIBERTECH / M. Demuru – 425, Rue de Goa, 06600 ANTIBES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : andrea.demuru@fiber-tech.fr,

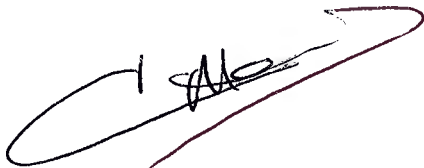
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Orange / UIPCA / M^{me} Six-Leconte – 9, Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : christelle.six-leconte@orange.com,
- entreprise CPCP-Télécom / M. Bellei – 15, Traverse des Brucs, 06560 VALBONNE ; e-mail : paolo.bellei@cpcp-telecom.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Mandelieu-la-Napoule, le

7 NOV. 2019

Pour le maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,



Guy VILLALONGA

Nice, le

6 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-EST

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-04

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 21, entre les PR 14+120 et 14+250, sur le territoire de la commune de LUCÉRAM

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-2019-10-282 en date du 24 octobre 2019;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'inspection détaillée d'un ouvrage d'art au PR14+148 (n°21/090) , il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 21, entre les PR 14+120 et 14+250 ;

ARRETE

ARTICLE 1 –Le mardi 12 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, de jour, entre 9 h 00 et 11 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 21, entre les PR 14+120 et 14+250, pourra être momentanément interrompue, avec des temps d'attente n'excédant pas 30 minutes et des périodes de rétablissement de 10 minutes minimum.

Pendant les périodes de fermeture, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par la RD 2566 via la Cabanette.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est.

ARTICLE 3 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE – 1140, avenue Albert Einstein, 34000 MONTPELLIER (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : jean-victor.lafont@socotec.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Lucéram,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SOA / M. BRUNEL DE BONNEVILLE ; e-mail : tbruneldebonneville@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli – 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com ;
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com ,
- service des transports de la région SUD ; e-mail : pvillevieille@maregionsud.fr et lorenge@maregionsud.fr ,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 07 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-05

Réglementant temporairement la circulation des piétons et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 704, dans le sens Antibes / Biot, au droit des PR 0+583, 0+800, 1+100 et 1+350,
sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Enedis, représentée par M. Gueit, en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2019-10-558 en date du 22 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'ouverture de bassines pour effectuer les travaux de raccordement de câbles électriques moyenne tension, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des piétons et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 704, dans le sens Antibes / Biot, au droit des PR 0+583, 0+800, 1+100 et 1+350 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du mardi 12 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 16 h 00, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 00, la circulation des piétons, hors agglomération, sur le trottoir longeant la RD 704, dans le sens Antibes / Biot, au droit des PR 0+583, 0+800, 1+100 et 1+350, pourra s'effectuer sur un trottoir de largeur légèrement réduite, sur une longueur maximale de 10 m.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement interdits à tous les véhicules ;

- largeur minimale de trottoir restant disponible : 1,40 m (PMR).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise IVEA, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise IVEA / M. Rojas - 493, chemin de la Levade, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : g.rojas@ivea.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Enedis / M. Gueit – 1250, chemin de Vallauris, 06161 JUAN LES PINS ; e-mail : jules.gueit@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 06 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-07

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 535,
(sens Antibes / Biot), entre les PR 0+000 et 0+050, sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Escota, représentée par M. Da Costa, en date du 24 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2019-10-383 en date du 29 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un panneau à message variable, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 535 (sens Antibes / Biot), entre les PR 0+000 et 0+050 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du mercredi 20 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 535 (sens Antibes / Biot), entre les PR 0+000 et 0+050, pourra s'effectuer sur une voie unique au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de gauche sur une longueur maximale de 50 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- le jeudi 21 novembre 2019 de 6 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Jean Graniou, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Jean GRANIOU – 465, avenue de la Quièra, 06370 MOUANS-SARTOUX (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : sullivan.bimont@citeos.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Escota / M. Da Costa – 422, avenue de Cannes, 06210 MANDELIEU ; e-mail : jean-claude.dacostamoreira@vinci-autoroutes.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le

06 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CENTRE D'INFORMATION ET DE GESTION DU TRAFIC

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-09

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la **RD 5** entre les PR 32+145 à 41+715,
sur le territoire des communes de Saint-Auban, Le Mas et Andon

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, approuvé par la délibération n°19 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 23 février 2018 ;

Vu la demande de la Srl B.M.P. Program Service, représentée par M. MERLO Gabriele, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous le n° 2-193, en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 5 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, pour permettre d'effectuer des essais autos par la Srl BMP Program Service, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 5 entre les PR 32+145 à 41+715, sur le territoire des communes de Saint-Auban, Le Mas et Andon;

ARRETE

ARTICLE 1 – le jeudi 14 novembre 2019, entre 9h00 et 18h30, la circulation de tous les véhicules pourra être momentanément interrompue, par pilotage manuel, avec des temps d'attente n'excédant pas **10 minutes** et des périodes de rétablissement de **20 minutes minimum**, sur la RD 5 entre les PR 32+145 à 41+715, sur le territoire des communes de Saint-Auban, Le Mas et Andon.

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 - Sur les sections neutralisées :

- arrêt et stationnement de tous véhicules interdits, sauf ceux participant à l'opération ;
- pendant les interruptions de trafic, des signaleurs devront être placés au débouché des accès privés pour réguler les sorties riveraines.

ARTICLE 3- Une information des usagers et des riverains devra être mise en place au minimum 4 jours avant le début des coupures de circulation par la société. L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses essais autos.

ARTICLE 4 - Les différentes signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, le pilotage manuel ne pourra être effectué que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenue par les soins de la Srl BMP Program Service, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement de Préalpes-ouest. La société précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'opération.

En outre, elle devra veiller à ne perturber en aucun cas le déroulement des chantiers en cours sur les zones de prises de vues ou leurs abords et remettre les lieux en l'état initial de propreté.

Un état des lieux contradictoire, avant et après les essais autos, pourra être effectué avec la subdivision départementale d'aménagement concernée. La réparation de toute dégradation au domaine public constatée sera à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE 5 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre les essais autos, si leur déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ou si les injonctions données par ses agents à l'organisateur, ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Préalpes-ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- B.M.P. Program Service Srl / M. MERLO Gabriele – Via Belgrano 4 – 18100 IMPERIA (Italie) - en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition). E-mail : eurocentralisation@gmail.com.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Saint-Auban, Le Mas et Andon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr.
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr , pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 05 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes et
des infrastructures de transport



Anne Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA MENTON-ROYA-BÉVÉRA

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2019-11-11

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération sur la RD 2564 entre les PR 22+280 et 22+360 sur le territoire de la commune ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de M. Chelli en date du 16 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour effectuer des travaux de grutage de cuves et de matériaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 2564 entre les PR 22+280 et 22+360 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Durant la nuit du lundi 2 au mardi 3 décembre 2019, de la mise en place de la signalisation correspondante, entre 00 h 00 et 04 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 2564 entre les PR 22+280 et 22+360, pourra être interdite.

Pendant la période de fermeture, une déviation sera mise en place par les RD 51 et 6007 via Beausoleil.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules d'intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'incendie et de secours, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 - Au moins 4 jours ouvrés avant le début de la fermeture prévue à l'article 1, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les intervenant.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise PACA Assainissement, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention, au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise PACA Assainissement, représentée par M. Lambert – 27 boulevard de l'Ariane, 06300 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : info@paca-assainissement.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de Roquebrune-Cap-Martin,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. Roland Chelli – 1000 route de La Turbie, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN ; e-mail : rolandchelli94@gmail.com,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr et lorenge@maregionsud.fr,
- communauté d'agglomération de la Riviera française / service transport – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON ; e-mail : transport@carf.fr,
- Société Keolis Menton Riviera –Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : frederic.gilli@keolis.com; amelie.steinbauer@keolis.com; claudio.benigno@keolis.com et sylvain.jacquemont@keolis.com ;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 04 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
par délégation,
la directrice des routes et des infrastructures
de transport,


Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUXDIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A C I A N S - V A R

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2019-11-13

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28
entre les PR 12+150 et 12+400, sur le territoire de la commune de RIGAUD

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la permission de voirie n° 2019 / 63 TJA du 12 avril 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre la poursuite des travaux de rectification de tracé routier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 12+150 et 12+400 ;

ARRETE

ARTICLE 1- À compter du vendredi 8 novembre 2019 à 17 h 00, de la mise en place de la signalisation correspondante, et jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 12+150 et 12+400, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 3,00m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Cozzi chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : marion.cozzi@colas-mm.com ; franck.dagonneau@colas-mm.com ,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Rigaud,
- M. le Maire de la commune de Beuil,
- M. le Maire de la commune de Péone-Valberg,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr ; cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr

Nice, le 06 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport


Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-14

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 204,
entre les PR 4+050 et 4+150, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Hydropolis, représentée par M^{me} Callipel, en date du 30 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2019-10-389, en date du 31 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de branchement au réseau d'assainissement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 204, entre les PR 4+050 et 4+150 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 18 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 19 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 204, entre les PR 4+050 et 4+150, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel, de jour, de 7 h 30 à 9 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 00.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.
Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise TDG, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise TDG – 851, chemin du Ferrandou, 06250 MOUGINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : cyril.tdg@free.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Hydropolis / M^{me} Callipel – 85, route de Grasse, 06902 VALBONNE ; e-mail : st@hydropolis-sophia.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 08 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,

L'Adjoint au Directeur
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MESTRAND
Sylvain GIAUSSERAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-15

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 16+400 et 17+080, sur le territoire de la commune de ROQUEFORT-LES-PINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD 2085 concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Orange, représentée par M. Delmas, en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 06 novembre 2019, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2019-10-572 en date du 28 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement de 11 poteaux télécom, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 16+400 et 17+080 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 18 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de nuit, entre 22 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 16+400 et 17+080, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

Les sorties riveraines seront maintenues et sécurisées et se feront dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, de 6 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à : 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 4,50 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise CPCP-Télécom, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.


ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CPCP-Télécom / M. Lopez – 15, Traverse des Brucs, 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : ca.bl@cpcp-telecom.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Roquefort-les-Pins,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Orange / M. Delmas – 9, Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : thierry.delmas@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 08 NOV. 2019

 Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

La directrice des routes
et des infrastructures de transport,
L'Adjointe au Directeur des Routes
et des Infrastructures de Transport


Sylvain GIAUSSERAND
Adjointe au Directeur des Routes
et des Infrastructures de Transport



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUXDIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CENTRE D'INFORMATION ET DE GESTION DU TRAFIC

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-16

Portant modification de l'arrêté départemental n°2019-10-74, daté du 25 octobre 2019, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 73 entre les PR 12+500 à 16+345, sur le territoire de la commune de LUCERAM

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental, approuvé par la délibération n°19 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 23 février 2018 ;

Vu la demande de la Srl B.M.P. Program Service, représentée par M. MERLO Gabriele, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous le n° 2-178, en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2019-10-74, du 25 octobre 2019, réglementant le vendredi 8 novembre 2019, **de 9 h 00 à 19 h 00**, la circulation, hors agglomération, RD 73, entre les PR 12+500 à 16+345, pour permettre à la Srl BMP Program Service d'effectuer des essais autos sur le territoire de la commune de Lucéram ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, suite à une demande de modification d'horaires, de la Srl BMP Program Service en date du 30 octobre 2019, il y a lieu de modifier, l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le libellé de l'article 1 de l'arrêté départemental temporaire n°2019-10-74 du 25 octobre 2019, est modifié comme suit (*en gras et italique*) :

- le vendredi 8 novembre 2019, ***de 8 h 00 à 18 h 00***, la circulation de tous les véhicules pourra être momentanément interrompue, par pilotage manuel, avec des temps d'attente n'excédant pas 10 minutes et des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum, RD 73, entre les PR 12+500 à 16+345, sur le territoire de la commune de Lucéram.

Le reste de l'arrêté départemental n°2019-10-74, du 25 octobre 2019, demeure sans changement

ARTICLE 2 – Poursuites encourues en cas d’infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d’aménagement de Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- B.M.P. Program Service Srl / M. MERLO Gabriele – Via Belgrano 4 – 18100 IMPERIA (Italie) - en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l’organisateur pour être présenté à toute réquisition). E-mail : eurocentralisation@gmail.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Lucéram,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenge@maregionsud.fr.
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 06 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes et
des infrastructures de transport


Anne Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-17

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 7,
entre les PR 0+330 et 0+250, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-DE-VENTE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société SNC Les Terrasses de Saint-Paul, représentée par M. Mauge, en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2019-10-367, en date du 29 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 0+330 et 0+250 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 18 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de jour, entre 7 h 30 et 18 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 0+330 et 0+250, pourra être interdite.

Pendant les périodes de fermeture, déviation mise en place, par les RD 7d et 2 via le village de Saint-Paul-de-Vence.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 18 h 00, jusqu'au lendemain à 7 h 30.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues, chacune par ce qui la concerne, par les entreprises Nativi BTP et Asten, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 3 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
 - . Nativi BTP – 19, avenue de Grasse, 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : nativibtp@orange.fr,
 - . Asten – 110, Quai de la Banquière, 06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE ; e-mail : travaux.nice@astengroup.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint-Paul-de-Vence,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société SNC Les Terrasses de Saint-Paul / M. Mauge – 2431, route de Cagnes, 06142 VENCE ; e-mail : geoffrey.mauge@socri.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phocéens-santa.com,
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 06 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS – VAR

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2019-11-18

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 70+100 et 70+150, sur le territoire de la commune de TOUËT SUR VAR

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de l'entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, en date du 30 octobre 2019 ;
Vu la permission de voirie n° 2019 / 263 TJA du 31 octobre 2019 ;
Vu l'avis de la DDTM pour le Préfet en date du 6 novembre 2019, pris en application de l'article R 411.8 du code de la route ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réparation de mur de soutènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 70+100 et 70+150.

ARRETE

ARTICLE 1- À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 à 16h00, en semaine, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 70+100 et 70+150, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 50m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

La chaussée sera restituée intégralement à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00 jusqu'au lundi à 7 h 30.
- du vendredi 8 novembre 2019 à 16 h 00 jusqu'au mardi 12 novembre à 7 h 30.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 3,00m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Cozzi chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : marion.cozzi@colas-mm.com, franck.dagonneau@colas-mm.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Touët sur Var,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13/ SCTC/ Pôle GCT / Unité transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,

- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfrancheschetti@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr ; cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr

Nice, le 06 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A C I A N S - V A R

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2019-11-19

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 26,
entre les PR 3+850 et 3+950, sur le territoire de la commune de VILLARS SUR VAR

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, en date du 30 octobre 2019 ;

Vu la permission de voirie n° 2019 / 265 TJA du 31 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réparation de dispositif de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 26 entre les PR 3+850 et 3+950;

ARRETE

ARTICLE 1- À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 à 17 h 30, en semaine, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 26 entre les PR 3+850 et 3+950, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

La chaussée sera restituée intégralement à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 30 jusqu'au lundi à 7 h 30.
- du vendredi 8 novembre 2019 à 17 h 30 jusqu'au mardi 12 novembre à 7 h 30.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 2,80m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Cozzi chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : marion.cozzi@colas-mm.com ; franck.dagonneau@colas-mm.com ,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Villars sur Var,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr ; cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr .

Nice, le 06 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport


Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS – VAR

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2019-11-20

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 26,
entre les PR 10+150 et 10+250, sur le territoire de la commune de MASSOINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, en date du 30 octobre 2019 ;

Vu la permission de voirie n° 2019 / 264 TJA du 31 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'assainissement de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 26 entre les PR 10+150 et PR 10+250 ;

ARRETE

ARTICLE 1 À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 à 17 h 30, en semaine, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 26 entre les PR 10+150 et PR 10+200, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

La chaussée sera restituée intégralement à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 30 jusqu'au lundi à 7 h 30.
- du vendredi 8 novembre 2019 à 17 h 30 jusqu'au mardi 12 novembre à 7 h 30.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 2,80m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Cozzi chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : marion.cozzi@colas-mm.com ; franck.dagonneau@colas-mm.com ,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Massoins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr ; cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr

Nice, le 06 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport


Anne-Marie MALLAVAN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUXDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUESDIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2019-11-21

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 29+590 et 30+620, sur le territoire de la commune de GOURDON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,**Le maire de Gourdon,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande du SDEG, représentée par M. le Président, en date du 4 novembre 2019 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2019-11-397, en date du 4 novembre 2019 ;
Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;
Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose de candélabres, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 29+590 et 30+620, et sur le chemin du Figueret (VC) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du mercredi 13 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 29+590 et 30+620, et sur le chemin du Figueret (VC), pourra s'effectuer sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores :

- à 2 phases, en section courante, et à 3 phases, sur la section incluant le carrefour avec la VC ;
- sur une longueur maximale de : 150 m, sur la RD ; 20 m, sur la VC, depuis son intersection avec la RD.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h en et hors agglomération ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m sur la RD ; maintien largeur chaussée de la VC.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Eiffage Energie, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Gourdon, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Gourdon pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et de la commune de Gourdon ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Gourdon,
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Gourdon ; e-mail : technique@mairie-gourdon06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Eiffage Energie – 724, Bd du Mercantour, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : xavier.nyckees@eiffage.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- SDEG – 18, Rue Châteauneuf, 06000 NICE ; e-mail : sdeg06@sdeg06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Gourdon, le

04-11-2019

Le maire,

Eric MELE

Nice, le

06 NOV 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA MENTON-ROYA-BÉVÉRA

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-22

Portant prorogation de l'arrêté départemental n°2019-09-20, du 3 septembre 2019, modifié par l'arrêté n°2019-09-35, du 10 septembre 2019, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2566 entre les PR 61+740 et 61+900 sur le territoire de la commune de CASTILLON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental n°2019-09-20, du 3 septembre 2019, modifié par l'arrêté départemental n°2019-09-35 du 10 septembre 2019, réglementant du lundi 9 septembre 2019 à 8h00, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2566, entre les PR 61+740 et 61+900, pour l'exécution par l'entreprise E.M.G.C, de travaux de réfection du soutènement de la chaussée ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, du fait du retard pris dans la réalisation des travaux précités, suites aux ressenties intempéries, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire précité au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 –La date de fin de travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental n°2019-09-20 du 3 septembre 2019, modifié par l'arrêté n°2019-09-35 du 10 septembre 2019, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2566 entre les PR 61+740 et 61+900, est reportée au vendredi 22 novembre 2019 à 17h00.

Le reste de l'arrêté n°2019-09-20 du 3 septembre 2019, modifié par l'arrêté n°2019-09-35 du 10 septembre 2019 demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Poursuites encourues en cas d’infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois de textes en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d’aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- DRIT/ SDA-MRB; e-mails: ejauffret@departement06.fr; et jmarrades@departement06.fr;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L’entreprise E.M.G.C. – 16 avenue du Careï, 06506 MENTON (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : arenaudi@tama-tp.fr;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Castillon,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 07 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS – VAR

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2019-11-23

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 29 entre les PR 0+000 et 1+500, sur le territoire de la commune de GUILLAUMES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Guillaumes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, en date du 5 novembre 2019 ;

Vu la permission de voirie n° 2019 / 268 TJA du 5 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose d'enrobé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 29 entre les PR 0+000 et 1+500;

ARRETEMENT

ARTICLE 1- À compter du lundi 12 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 à 17h00, de jour de 8h00 à 17h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, (à l'exception des véhicules de service de la SDA Cians-Var), en et hors agglomération, sur la RD 29 entre les PR 0+000 et 1+500, pourra être interdite.

Pendant les périodes de fermeture, déviation mise en place, par la RD 28.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque soir à 17h00 jusqu'au lendemain à 8h00.

Avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, un panneau d'information devra être mis en place dans chaque sens, à l'intention des usagers.

ARTICLE 2 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Cozzi chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var et des services techniques de la mairie de Guillaume.

ARTICLE 3 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune de Guillaume, pourront, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et de la commune de Guillaume ; et ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Guillaume,
- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Cozzi, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : marion.cozzi@colas-mm.com ; franck.dagonneau@colas-mm.com ,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phocéens-santa.com,

- service transports de la région SUD ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

À Guillaumes, le 8 NOV. 2019

Nice, le 07 NOV. 2019

Pour le maire et le 1^{er} Adjoint empêchés

La 2^{ème} Adjointe



Catherine FOURNIER
Jean Paul DAVID

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport

Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-24

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4,
entre les PR 13+340 et 13+420, sur le territoire des communes d'OPIO et VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Hydropolis, représentée par M^{me} Callipel, en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2019-11-401, en date du 5 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de suppression d'un branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 13+340 et 13+420 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 25 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 13+340 et 13+420, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 80 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

La sortie des riverains devra se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise TDG, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise TDG – 851, chemin du Ferrandou, 06250 MOUGINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : cyril.tdg@free.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes d'Opio et Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Hydropolis / M^{me} Callipel – 85, route de Grasse, 06902 VALBONNE ; e-mail : st@hydropolis-sophia.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le

08 NOV 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

La directrice des routes et des infrastructures de transport,
L'Adjoint au Directeur des routes et des infrastructures

Sylvain GIAUSSERAND
Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-EST

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-25

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 115, entre les PR 0+790 et 0+920, sur le territoire de la commune de CONTES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de ÉNEDIS, représentée par M. COUNIL, en date du 06 novembre 2019 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-2019-11-284 en date du 6 novembre 2019;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création d'un branchement électrique souterrain pour un riverain, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 115, entre les PR 0+790 et 0+920 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du mardi 12 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, à 17 h 00, en semaine, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 115, entre les PR 0+790 et 0+920, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par feux tricolores.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise AC BTP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise AC BTP – 251, route de Pégomas, 06130 Grasse (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : acbtp.virot@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Contes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ÉNEDIS / M. COUNIL – 8 bis, avenue des Diables Bleus, 06300 NICE ; e-mail : romain.counil@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le **07 NOV. 2019**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-26

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 92,
entre les PR 3+670 et 3+810, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Véolia eau, représentée par M. Guerreiro, en date du 06 novembre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2019-11-342 en date du 6 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création d'un branchement sur le réseau d'assainissement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 92, entre les PR 3+670 et 3+810 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 25 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 92, entre les PR 3+670 et 3+810, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 140 m, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ACBTP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ACBTP / M. De Geitere – 251, Route de Pégomas, 06130 GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : acbtp@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Véolia eau / M. Guerreiro – Allée Charles-Victor Naudin, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE ; e-mail : vincent.guerreiro@veoliaeau.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 08 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,

B

L'Adjoint au Directeur des Routes
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLERAND
Sylvain GIAUSSEMAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-27

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 217, entre les PR 1+550 et 1+750, sur le territoire de la commune de PIERREFEU

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-ROQ-2019-56 en date du 6 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 217, entre les PR 1+550 et 1+750 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 21 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 16 h 30, de jour, de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 217, entre les PR 1+550 et 1+750, sera interdite.

La chaussée sera restituée à la circulation sur chaussée dégradée :
- chaque jour, entre 12 h 00 et 13 h 00 et de 17 h 00, jusqu'au lendemain à 7 h 30.

Durant la période considérée, aucune déviation possible.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules en interventions des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Cozzi Colas Midi Med, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Cozzi Colas Midi Med – Les Scaffarels, 04240 ANNOT (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : marion.cozzi@colas-mm.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Pierrefeu,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, michel.charpentier@sdis06.fr ; christophe.ramin@sdis06.fr ; bernard.briquetti@sdis06.fr ; veronique.ciron@sdis06.fr.
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceans-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service transports de la région SUD PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr et gmoroni@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 08 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

La directrice des routes
et des infrastructures de transport,

**L'Adjoint au Directeur des Routes
et des Infrastructures de Transport**

Anne-Marie GAUSSERAND
Sylvain GALLAVAN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-29

Réglementant temporairement la circulation des piétons et des cycles, hors agglomération, sur la piste cyclable longeant la RD 504, entre les PR 5+260 et 5+280, sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Enedis, représentée par M. Kimmoun, en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2019-11-585 en date du 7 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'alimentation d'un poste provisoire de chantier en HTA, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des piétons et des cycles, hors agglomération, sur la piste cyclable longeant la RD 504, entre les PR 5+260 et 5+280 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du mardi 12 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation des piétons et des cycles, hors agglomération, sur la piste cyclable longeant la RD 504, entre les PR 5+260 et 5+280, pourra s'effectuer sur une voie de largeur légèrement réduite du côté droit et déviée, sur une longueur maximale de 20 m.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- largeur minimale de la piste cyclable partagée restant disponible : 1,40 m (PMR).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EURO-TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Euro-TP / M. Oueslati – Le Pont d'Avril, Chemin de l'Abadie, 06150 CANNES-LA-BOCCA (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : euro-tp06@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me} le maire de la commune de Biot,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Enedis / M. Kimmoun – 1250, chemin de Vallauris, 06161 JUAN-LES-PINS ; e-mail : paul.kimmoun-bonaldi@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 08 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° 2019-11-31

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 435,
entre les PR 0+480 et 0+880, sur le territoire de la commune de VALLAURIS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Orange, représentée par M. Bonetti, en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2019-11-580 en date du 4 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour la création d'une infrastructure télécom souterraine, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 435, entre les PR 0+480 et 0+880 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 25 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au samedi 7 décembre 2019 à 6 h 00, en semaine de nuit, entre 22 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 435, entre les PR 0+480 et 0+880, pourra s'effectuer sur la voie du sens opposé, par sens alterné réglé par feux tricolores, sur une longueur maximale de 400 m.

Dans le même temps, les sorties riveraines **dans le sens Vallauris / Antibes, devront être gérées obligatoirement par un signaleur habilité**, et devront se faire dans le sens de la circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, de 6 h 00 à 22 h 00.

- en fin de semaine, du samedi à 6 h 00, jusqu'au lundi à 22 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

- largeur minimale de la voie restant disponible : 3,00 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises CPCP-Télécom et FPTP, chargées des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à chaque chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
- CPCP-Télécom / M. Karrouchi – 15, Traverse des Brucs, 06560 VALBONNE ; e-mail : ca.gc@cpcp-telecom.fr,
- FPTP / M. Potier – 236, chemin de Carel, 06800 AURIBEAU-SUR-SIAGNE ; e-mail : frederic.potier@orange.fr.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me}. le maire de la commune de Vallauris,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Orange / M. Bonetti – 9, Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : christian.bonetti@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 08 NOV 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GAUSSERAND



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA CIANS – VAR

ARRETE DE POLICE N° - 2019-11- 271 SDA C/V

Réglémentant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 226 entre au PR 0+470 , sur le territoire de la commune de VILLARS SUR VAR

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés du président du Conseil départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de Monsieur M.DERQUENNE, 221 Route de Thiéry, 06710 Villars sur Var, en date du 29 octobre 2019 ;
Vu la permission de voirie n° 2019 / 267 TJA du 5 novembre 2019 ;
Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de déchargement de véhicule, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 0+420 et 0+470 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du vendredi 8 novembre 2019 à 10h00 et jusqu'au à 12h00 la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 0+ 420 et 0+470, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 20m, par sens alternés réglés par .

La chaussée sera restituée intégralement à la circulation :

- le 8 novembre à 12h00.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 3.50m.

..../....

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mise en place et entretenues par les soins de l'entreprises M.DERQUENNE chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

Aucune signalisation temporaire ne devra être visible lors de la veille du chantier.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

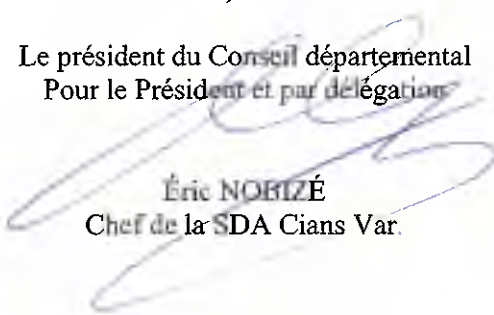
- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise M.DERQUENNE, 221 Route de Thiéry, 06710 Villars sur Var, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : patrickderquenne@orange.fr ,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Villars sur Var,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : mredento@departement06.fr ; emaurize@departement06.fr ; sdilmi@departement06.fr ; lbenoit@departement06.fr ; cigt@departement06.fr.

Fait à Guillaumes, le 5 novembre 2019

Le président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation


Éric NORIZÉ
Chef de la SDA Cians Var.



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2019-10 - 369

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 31+000 et 31+600, sur le territoire de la commune de LE BAR-SUR-LOUP

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la société Orange, représentée par M. Vandeennoortgaete, en date du 11 octobre 2019 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2019-10-369, en date du 14 octobre 2019 ;
Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;
Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de tirage de câble de télécommunication en aérien, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 31+000 et 31+600 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 12 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de jour, entre 9 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 31+000 et 31+600, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 m, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :
- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise CPCP-Télécom, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CPCP-Télécom - 15, Traverse des Brucs, 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : ca.bl@cpcp-telecom.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Le Bar-sur-Loup,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société Orange / M. Vandenkoortgaete - 9, Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : blpot-ca.pca@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Antibes, le 14 octobre 2019

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Patrick MORIN



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2019-10 - 375

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 7,
entre les PR 0+300 et 0+530, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-DE-VENCE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la société Enedis, représentée par M. Maissa, en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2019-10-375, en date du 17 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de raccordement électrique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 0+300 et 0+530 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 4 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, de jour, entre 7 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 0+300 et 0+530, pourra s'effectuer sur une chaussée de largeur légèrement réduite, dans le sens Colle-sur-loup / Saint-Paul-de-Vence, sur une longueur maximale de 230 m.

La bande cyclable sera neutralisée, les cyclistes seront renvoyés sur la voie tous véhicule.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 7 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m sur chaussée unidirectionnelle ; 6,00 m sur chaussée bidirectionnelle.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise EMT, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

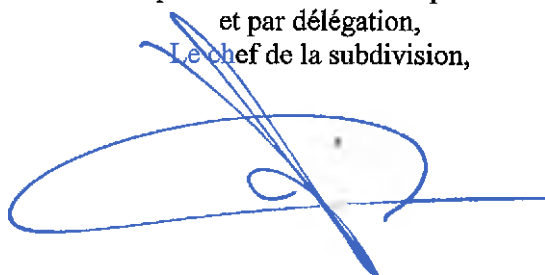
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EMT - 102, impasse du Chasselas, 83210 LA FARLEDE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : emt.var@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint-Paul-de-Vence,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société Enedis / M. Maissa - 8 bis, Ave des Diabls Bleus, 06304 NICE ; e-mail : patrick-1.maissa@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Antibes, le 17 OCT. 2019

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Patrick MORIN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2019-10 - 384

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 3,
entre les PR 16+580 et 16+640, sur le territoire de la commune d'OPIO.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la mairie d'Opio, représentée par M. Occelli, en date du 28 octobre 2019 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2019-10-384, en date du 29 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection d'un tampon d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 16+580 et 16+640 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 31 octobre 2019, de la mise en place de la signalisation, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 16+580 et 16+640, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 60 m, par sens alternés réglés par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Société Nouvelle Politi, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

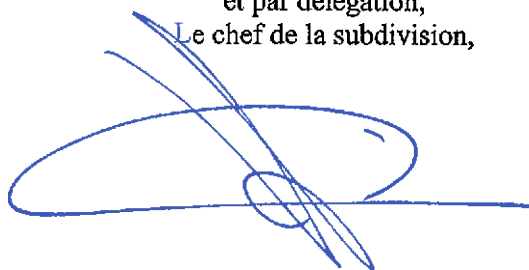
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Société Nouvelle Politi - 137, route de Grasse, 06740 CHATEAUNEUF-GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : atarel@la-sirolaise.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Opio,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- mairie d'Opio / M. Occelli - Place de la liberté, 06650 OPIO ; e-mail : accueil@mairie-opio.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Antibes, le 29 octobre 2019

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Patrick MORIN

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-ANTIBES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2019-10 - 385

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 17+950 et 18+050, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la société Suez, représentée par M. Mauro, en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2019-10-385 en date du 29 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose d'un poteau d'incendie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 17+950 et 18+050 ,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 12 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de jour, entre 9 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 3, entre les PR 17+950 et 18+050, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise GOTP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise GOTP - 48, route de Notre Dame, 06330 ROQUEFORT-LES-PINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : gotp06@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Châteauneuf-Grasse,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société Suez / M. Mauro - 836, chemin de la plaine, 06250 MOUGINS ; e-mail : visio.ordo-cazu@suez.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Antibes, le 29 octobre 2019

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Patrick MORIN



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - CAN - 2019-10 - 172

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 404, entre les PR 1+600 et 1+860, sur le territoire de la commune de MOUANS-SARTOUX.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la société S.E.M.L. Eaux de Mouans, représentée par M. ROBERT, en date du 31 octobre 2019 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-CAN-2019-10-172 en date du 31 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution d'essais de réception des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 404, entre les PR 1+600 et 1+860 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 06 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 08 novembre 2019, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 404, entre les PR 1+600 et 1+860, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel de 7 h 30 à 9 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :
- chaque jour à 18 h 30, jusqu'au lendemain à 7 h 30.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise REZZAK TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Société Monégasque de Contrôle, 41avenue Victor OTTO 98000 Monaco (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : contact@smc-98.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mouans-Sartoux,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- S.E.M.L. Eaux de Mouans / M. M. ROBERT - Place du Général de Gaulle, 06370 Mouans-Sartoux ; e-mail : accueil@eaux-de-mouans.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr , emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Cannes, le 05 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - CAN - 2019-11 - 174

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 409, entre les PR 4+850 et 5+580, sur le territoire de la commune de MOUGINS.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la société Département des Alpes-Maritimes, représentée par M. DELMAS, en date du 04 novembre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-CAN-2019-11-174 en date du 4 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre la poursuite des travaux de création d'un cheminement mixte pour les piétons et les cycles, dont le retard est dû aux intempéries récentes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 4+850 et 5+580 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 6 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au mercredi 13 novembre 2019, de jour, entre 8 h 00 et 18 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 4+850 et 5+580, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 m, par sens alternés réglés un pilotage manuel de 8 h 00 à 9 h 30 et de 16 h 30 à 18h 00, par sens alternés réglés par feux tricolores entre 9 h 30 et 16 h 30.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 18 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.
- du vendredi 8 novembre à 18 h 00 jusqu'au mardi 12 novembre à 8 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EUROVIA MEDITERRANEE - 217, Rte de Grenoble, 6200 Nice (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : stephane.ravez@eurovia.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- DRIT / SDALOC / M. DELMAS ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Cannes, le 05 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - CAN - 2019-11 - 175

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 409, entre les PR 5+000 et 5+510, sur le territoire de la commune de MOUGINS.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la société ORANGE, représentée par Mme GUERIN, en date du 06 novembre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-CAN-2019-11-175 en date du 6 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution le déplacement d'appuis télécom avec câblage et mise en sous-terrain du réseau fibre, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 5+000 et 5+510 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 8 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 409, entre les PR 5+000 et 5+510, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

- le vendredi 8 novembre à 16 h 00 jusqu'au mardi 12 novembre à 9 h 00

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise CPCP TELECOM, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CPCP TELECOM - 15 traverse des Brucs, 06560 Valbonne (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : ca.bl@cpcp-telecom.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société ORANGE / Mme GUERIN - 9 boulevard François Grosso, 06006 Nice ;
e-mail : christelle.guerin@orange.com ,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr , emauryze@departement06.fr , pbeneite@departement06.fr ,
sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr .

Cannes, le 6/11/2019

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2019-10 - 266

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 13, entre les PR 11+530 et 11+640, sur le territoire de la commune de SAINT CÉZAIRE-SUR-SIAGNE.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la société Orange / UIPCA, représentée par M. Van Den Noortgaete, en date du 24 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2019-10-266 en date du 24 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de vérification PC avec nacelle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 13, entre les PR 11+530 et 11+640 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 18 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 13, entre les PR 11+530 et 11+640, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise CPCP-Télécom, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CPCP-Télécom - les Bouillides 15 traverse des Brucs, 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : peu@cpcp-telecom.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société Orange / UIPCA / M. Van Den Noortgaete - 9, Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : kevin.vandennoortgaete@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Cannes, le

30 OCT. 2019

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2019-10 - 273

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 4, entre les PR 25+700 et 26+320, sur le territoire de la commune de GRASSE.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la société Conseil Départemental 06, représentée par M. Henri, en date du 30 octobre 2019 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2019-10-273 en date du 30 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renforcement de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 25+700 et 26+320 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 12 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 25+700 et 26+320, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 300 m, par sens alternés réglés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.

Maintien des feux en clignotant et sécurisation des zones rabotées

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Eiffage Route, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Eiffage Route - 52, Bd Riba Roussa, 06340 La Trinité (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : Romain.CAILLOL@eiffage.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société Conseil Départemental 06 / M. Henri - 52, Av de la Libération, 06130 GRASSE ; e-mail : nhenri@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Cannes, le **31 OCT. 2019**

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2019-10 - 275

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 113, entre les PR 0+700 et 0+940, sur le territoire de la commune de PEYMEINADE.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la société Conseil Départemental 06, représentée par Mme. Cazenave, en date du 30 octobre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2019-10-275 en date du 30 octobre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose de dispositif de retenue en glissière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 113, entre les PR 0+700 et 0+940 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 18 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 113, entre les PR 0+700 et 0+940, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise AGILIS, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise AGILIS - 46, av de l'Industrie, ZI Capitou, 83600 FREJUS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : bvoinchet@agilis.net,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Peymeinade,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société Conseil Départemental 06 / Mme. Cazenave - 147, Bd du Mercantour, 06201 NICE ; e-mail : ccazenave@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Cannes, le **31 OCT. 2019**

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2019-11 - 279

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 4, entre les PR 24+950 et 25+050, sur le territoire de la commune de GRASSE.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de M. Chiappolotti, en date du 04 novembre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2019-11-279 en date du 4 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élargage, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 24+950 et 25+050 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 26 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, , de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 24+950 et 25+050, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Terre de Provence, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Terre de Provence - 1514, Av de la Plaine, 06250 MOUGINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- M. Chiappolotti - 36, Bd Pasteur, 06130 GRASSE ;,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Cannes, le 05 NOV 2019

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,

Erick CONSTANTINI



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2019-11 - 283

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 609, entre les PR 0+250 et 0+350, sur le territoire de la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de M. Madar, en date du 06 novembre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2019-11-283 en date du 6 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection d'un chemin privé riverain, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 609, entre les PR 0+250 et 0+350 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 12 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au mercredi 13 novembre 2019, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 609, entre les PR 0+250 et 0+350, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise SARL Missaoui, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SARL Missaoui - 17, Av des Cigales, 06150 CANNES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : cmissaoui@orange.fr,

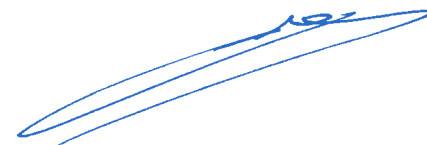
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- M. Madar / M. - 284, Rte de St Jacques, 06810 Auribeau sur Siagne ; e-mail : alex.madar@sfr.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Cannes, le

08 NOV. 2019

PII Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA PRÉALPES-OUEST

ARRETE DE POLICE N° SDA PAO - SER - 2019-11 - 98

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur la RD 2211, entre les PR 1+200 et 1+300, sur le territoire de la commune de VALDEROURE.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014;

Vu la demande de la société SUEZ EAU France, représentée par M. Éric Touche, en date du 05 novembre 2019 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA PAO-SER-2019-11-98 en date du 5 novembre 2019 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'ouverture d'une tranchée longitudinale pour branchement d'une nouvelle conduite d'eau potable, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 2211, entre les PR 1+200 et 1+300 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 12 novembre 2019, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2211, entre les PR 1+200 et 1+300, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :
- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique). Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Entreprise Audibert Christian, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

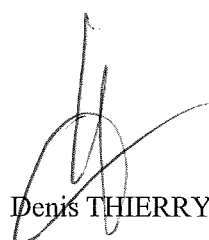
- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Audibert Christian - 301, Chemin des bassins, 06530 SAINT-CÉZAIRE SUR SIAGNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : audibert.brigitte@wanadoo.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valderoure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- société SUEZ EAU France / M. Éric Touche - rue des Écuries, 06750 CAILLE ; e-mail : eric.touche@suez.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Séranon, le - 5 NOV. 2019

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
Par délégation, l'adjoint au chef de SDA,



Denis THIERRY

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vesubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France – 1 rue des Communes de France – 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE